



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Rapport annuel 2024

Rapport de gestion





RAPPORT DE GESTION 2024

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)

Table des matières

I.	Introduction	5
II.	Évolutions et résultats principaux concernant l'activité juridictionnelle en 2024	6
III.	Évolutions et résultats principaux concernant l'activité administrative en 2024	8
	1. Contribution au bon fonctionnement des juridictions	8
	2. Digitalisation et technologies émergentes au service d'une performance accrue	13
	3. Accès à l'information et ouverture de la Cour au public	17
	4. Gestion efficace du Multilinguisme	24
	5. Gestion ambitieuse des ressources humaines	27
	6. Conformité des activités avec les réglementations applicables et suivi des meilleures pratiques	31
IV.	Gestion des risques associés aux opérations des services de la Cour	36
V.	Coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres	43
VI.	Utilisation des ressources budgétaires et humaines	48
	A. Exécution des crédits	48
	B. Affectation des emplois du tableau des effectifs	49
VII.	Fonctionnement du système de contrôle interne	50
	A. Le dispositif du contrôle interne à la Cour	50
	B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification et d'audit interne	53
VIII.	Observations formulées dans le cadre des décharges précédentes ou des rapports de la Cour des comptes	55
	A. Observations formulées par la Cour des comptes	55
	B. Observations formulées par l'autorité de décharge	55

Annexes

ANNEXE 1 Exposé sur la politique du personnel	60
ANNEXE 2 Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2024	77
ANNEXE 3 Rapport sur les procédures négociées	97
ANNEXE 4 Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution	98
ANNEXE 5 Document de travail relatif à la politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne 2024 - 2028	100
ANNEXE 6 Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'Institution	109
ANNEXE 7 Déclaration de l'ordonnateur délégué	110

CVR

I. Introduction

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») est l'institution judiciaire de l'Union européenne. Elle a pour mission d'assurer le respect du droit de l'Union en veillant à l'interprétation et à l'application uniformes des traités ainsi qu'en garantissant le contrôle de légalité des actes adoptés par les institutions, organes et organismes de l'Union.

Composée de deux juridictions, la « Cour de justice » et le « Tribunal de l'Union européenne » (ci après le « Tribunal »), la Cour contribue à la préservation des valeurs de l'Union et œuvre à la construction européenne par sa jurisprudence.

L'article 74, paragraphe 9, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier ») prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a. les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b. les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c. les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

À la Cour, l'ordonnateur délégué est le greffier de la Cour de justice qui dirige les services de l'Institution sous l'autorité du président de la Cour de justice.

Le présent rapport de gestion, rédigé conformément à la disposition précitée, contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondés sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Les activités et les objectifs atteints au cours de l'année sont présentés de manière transversale et thématique, regroupés autour des différents axes de gestion. Cette approche permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par la Cour durant l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative chargée d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après le présent chapitre introductif, le chapitre II fait état des évolutions principales concernant l'activité juridictionnelle en 2024. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux concernant l'activité administrative de l'Institution au cours de l'année 2024 en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2024. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2023. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.

II. Évolutions et résultats principaux concernant l'activité juridictionnelle en 2024

L'année 2024 a été marquée par l'aboutissement et la mise en œuvre de la demande législative présentée par la Cour, en novembre 2022, en vue d'un transfert partiel de la compétence préjudiciale de la Cour de justice au Tribunal et de l'extension du champ d'application du mécanisme d'admission préalable des pourvois.

Le statut de la Cour de justice de l'Union européenne a ainsi été modifié afin de permettre, d'une part, à compter du 1^{er} octobre 2024, le transfert partiel de la compétence préjudiciale de la Cour de justice au Tribunal dans six matières spécifiques (le système commun de taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, le code des douanes, le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée, l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport et le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre), et, d'autre part, à compter du 1^{er} septembre 2024, une extension du champ d'application matériel du mécanisme d'admission préalable des pourvois.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'architecture juridictionnelle de 2016 ayant doublé le nombre de juges au Tribunal et vise à permettre, face à l'augmentation structurelle du nombre et de la complexité des affaires introduites devant la Cour de justice, un rééquilibrage progressif de la charge de travail entre les deux juridictions. Elle offre également la possibilité, pour la Cour de justice, de se concentrer davantage sur ses missions de juridiction constitutionnelle et suprême de l'Union, tout en consacrant le rôle de premier plan du Tribunal, notamment dans le contentieux économique et fiscal européen.

Faisant suite à l'adoption du règlement 2024/2019 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, les règlements de procédure de la Cour de justice et du Tribunal ont été modifiés. Par ailleurs, la Cour de justice a adopté une nouvelle version des instructions pratiques aux parties, relatives aux affaires portées devant elle, et le Tribunal une nouvelle version des dispositions pratiques d'exécution de son règlement de procédure. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2024. De nouvelles décisions relatives au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia ont été également adoptées par les deux juridictions et les Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles, ont également été mises à jour.

Pour des raisons de sécurité juridique et de célérité, il importait que les juridictions de renvoi ne tranchent pas elles-mêmes la question de la juridiction compétente pour connaître de la demande de décision préjudiciale. C'est pourquoi les dispositions issues de la réforme prévoient que toutes les demandes de décision préjudiciale continuent à être introduites devant la Cour de justice, qui procède à une analyse préliminaire de leur objet. Aussitôt cette analyse effectuée, les demandes qui relèvent exclusivement d'une ou de plusieurs des matières spécifiques précitées sont transférées au Tribunal.

Enfin, le Tribunal a créé une chambre spécialisée en matière préjudiciale et a désigné les juges qui y siégeront ainsi que les juges appelés à exercer les fonctions d'avocat général pour le traitement des demandes de décisions préjudicielles.

En ce qui concerne la composition des deux juridictions, l'année 2024 a été marquée par un renouvellement partiel de grande ampleur de la composition de la Cour de justice. En effet, les mandats de six juges et d'un avocat général ont été renouvelés et six nouveaux juges et trois avocats généraux

ont été nommés à la Cour de justice (parmi lesquels cinq juges du Tribunal qui sont ainsi devenus membres de la Cour). Deux nouveaux juges ont été nommés au Tribunal. Néanmoins, il y a lieu de noter que, au 31 décembre 2024, deux postes de juge à la Cour de justice étaient vacants, dans l'attente de proposition de nomination par les États membres concernés.

Sur le plan statistique, les chiffres témoignent d'une activité juridictionnelle soutenue. En 2024, 1706 affaires ont été introduites devant les deux juridictions (2092 en 2023, ou 1689 si l'on considère comme une seule affaire une série de 404 affaires jointes, identiques dans leur substance, déposées en octobre 2023 devant le Tribunal) tandis que la Cour de justice et le Tribunal ont pu clôturer au total 1785 affaires, un nombre bien plus élevé que la moyenne des dernières années (1671 affaires par an entre 2019 et 2023). Au 31 décembre 2024, le nombre d'affaires pendantes était de 2508, en considérant la série des 404 affaires jointes, comme une seule affaire (ou 2911 en comptant toutes les 404 affaires).

Pour la Cour de justice, la durée moyenne globale des procédures, toutes natures d'affaires confondues, s'est établie à 17,7 mois en 2024 (16,1 en 2023). La durée moyenne d'instance au Tribunal pour 2024 a été de 18,5 mois (18,2 en 2023).

Les statistiques judiciaires des deux juridictions, précédées d'un bref commentaire visant à mettre en lumière les tendances principales qui se dégagent de leur lecture, sont publiées et disponibles pour le public dans toutes les langues officielles de l'Union sur le [site Internet de l'Institution](#).



III. Évolutions et résultats principaux concernant l'activité administrative en 2024

Les services et les greffes des deux juridictions ont continué, en 2024, à œuvrer afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, qui peuvent schématiquement être regroupés autour des cinq axes de gestion suivants, à savoir :

1. Contribuer au bon fonctionnement des juridictions, en garantissant en tout temps la qualité, la célérité et l'adéquation du soutien fourni aux juridictions
2. Améliorer la performance en ayant recours à la digitalisation et aux technologies émergentes
3. Faciliter l'accès à l'information et l'ouverture de la Cour au public
4. Gérer efficacement le multilinguisme et en assurer la défense et la promotion
5. Assurer une gestion ambitieuse des ressources humaines

Les chapitres qui suivent détaillent les résultats obtenus par la Cour durant l'année 2024 pour chacun de ces axes de gestion.

Le sixième et dernier chapitre regroupe les politiques et actions de la Cour visant à assurer la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et le suivi des meilleures pratiques.

1. Contribution au bon fonctionnement des juridictions

a. Accompagnement de l'entrée en vigueur de la réforme du Statut de la Cour

L'entrée en vigueur de la réforme portant sur le transfert partiel de la compétence préjudiciale au Tribunal a mobilisé un grand nombre de personnes au sein de l'Institution, puisqu'elle a exigé des modifications substantielles des textes de procédure et leur traduction dans toutes les langues officielles, une adaptation de l'organisation interne des deux juridictions et des services, des flux et des modalités d'assistance aux cabinets, ainsi que des développements informatiques conséquents, tels que la création d'une application visant à soutenir le travail du « Guichet unique » chargé d'examiner si une affaire doit être transférée au Tribunal.

Dans la mesure où il découle en effet de la réforme législative précitée que toutes les demandes de décision préjudiciale doivent être déposées devant la Cour de justice afin que celle-ci détermine rapidement si la demande en cause doit être transmise au Tribunal ou enregistrée par la Cour de justice, il importait de mettre en place un mécanisme permettant de collecter et d'encoder, dans une seule application, l'ensemble des données et documents nécessaires à la prise de décision relative à la juridiction compétente. Pour toute demande de décision préjudiciale susceptible d'être transmise au Tribunal, un dossier est ainsi créé par le greffe de la Cour de justice dans l'application « Guichet unique » et alimenté par toutes les informations pertinentes, jusqu'à la prise de décision, par le Président de la Cour de justice ou, le cas échéant, la Réunion générale de la Cour de justice. Une fois la décision prise, l'affaire est formellement inscrite au registre de la Cour de justice ou du Tribunal et traitée par la juridiction compétente.

La réforme a également exigé une mobilisation des greffes et des services de l'institution pour accompagner le Tribunal dans ses préparatifs, lesquels lui ont permis, le 17 octobre 2024, de recevoir sa première affaire préjudicelle. Cet accompagnement a pris de nombreuses formes, telles que la formation, le partage de connaissances et de retours d'expériences, la préparation de produits documentaires spécifiques ou encore le job shadowing.

b. Poursuite du programme de système intégré de gestion des affaires (SIGA)

En 2024, conformément à la stratégie de transformation numérique de l'Institution, le programme SIGA est resté une priorité.

L'objectif poursuivi est la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires. À travers le renouvellement de la technologie et de l'architecture informatique utilisée dans le cadre de l'activité judiciaire, ce système vise à apporter une valeur ajoutée permettant de passer à une approche transversale des flux inhérents à l'activité juridictionnelle, offrant ainsi la possibilité d'optimiser davantage les différentes étapes du traitement des affaires.

En 2024, le programme SIGA a franchi une étape décisive avec le déploiement d'une architecture technique moderne donnant à l'ensemble du système des fondations robustes, réutilisables pour et par d'autres systèmes. Cette infrastructure comprend notamment le système de gestion des données de référence, l'architecture orientée services et la solution de gestion de l'identité et des accès centraux. Ces composants essentiels garantissent désormais la conformité de l'Institution aux nouvelles réglementations en matière de cybersécurité, d'interopérabilité et d'intelligence artificielle, tout en offrant des bénéfices immédiats pour l'organisation à travers une meilleure orchestration des données judiciaires.

c. Utilisation d'e-Curia

Depuis son lancement en novembre 2011, l'application e-Curia permet le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique. Cette application est commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Elle permet, d'une part, la dématérialisation des dépôts des actes de procédure par les représentants des parties et des significations qui leur sont faites par les greffes de la Cour de justice et du Tribunal. Cette dématérialisation entraîne des gains en termes tant environnementaux qu'économiques, comme la réduction des frais d'affranchissement postal (qui ont connu une réduction d'environ 86 % au cours de la période 2011-2024) et de consommation de papier. Elle favorise, d'autre part, l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

Au Tribunal, l'utilisation de l'application e-Curia est obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2018 dans les recours directs. Afin de garantir le respect du principe de l'accès au juge, la réglementation applicable prévoit cependant certaines exceptions lorsque l'utilisation de l'application e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat. En 2024, 96 % des dépôts devant le Tribunal ont été effectués par le biais de l'application e-Curia (94 % en 2023).

À la Cour de justice, l'application e-Curia est également le principal mode d'échange des actes de procédure avec les parties puisqu'en 2024, les dépôts effectués par le biais de l'application e-Curia représentaient 91 % de l'ensemble des dépôts des actes de procédure destinés à la Cour, soit une

progression de 2 % par rapport à l'année précédente (89 % en 2023) et de 12 % par rapport à l'année 2020 (79 %). Si elle est fortement encouragée, l'utilisation de cette application n'est toutefois pas obligatoire à la Cour de justice, eu égard à la nature diversifiée des contentieux portés devant elle.

La promotion constante de l'application par la Cour de justice se reflète cependant dans l'augmentation très importante du nombre de comptes (11 692 comptes ouverts au 31 décembre 2024), notamment les comptes ouverts par les juridictions nationales (566 comptes fin 2024, contre 451 comptes fin 2023 et 337 comptes fin 2022).

Par ailleurs, depuis juillet 2024, les significations d'actes de procédure entre les deux greffes s'effectuent également par l'application e-Curia.

De nouvelles décisions relatives au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia ont été également adoptées par les deux juridictions. Outre les modifications liées au transfert partiel de la compétence préjudiciale au Tribunal, l'occasion a été saisie pour clarifier les différentes typologies de « comptes » et pour simplifier les modalités d'ouverture d'un compte, notamment en ce qui concerne la procédure spécifique applicable au Tribunal.

Les conditions d'utilisation de l'application devant les deux juridictions ont été également amendées en septembre 2024.

d. Modernisation de l'accès aux ouvrages de la bibliothèque de la Cour

Après une augmentation de la numérisation, offrant un éventail plus large et diversifié de ressources en droit de l'Union, et le renforcement de la coopération avec d'autres bibliothèques, ce sont les services pour la bibliothèque physique qui ont été étendus en 2024. La bibliothèque de la Cour a été dotée d'un nouveau système de prêt « self-service » basé sur la technologie RFID. Ce service permet l'accès aux ouvrages physiques de la bibliothèque à tous les collaborateurs de l'Institution à tout moment durant les horaires d'ouverture des bâtiments, donnant ainsi une plus grande flexibilité aux usagers et notamment au personnel dédié à l'activité judiciaire, tout en allégeant les tâches du service de la bibliothèque en charge des prêts d'ouvrages.

e. Forum des magistrats

La volonté d'ouverture de l'institution a trouvé de nouvelles expressions au cours de l'année 2024, que ce soit vis-à-vis des citoyens européens ou des juges nationaux.

S'agissant de ces derniers, la Cour s'est particulièrement investie dans le dialogue qu'elle entretient avec les juridictions des États membres. Un forum des magistrats spécial, auquel a été adjoint un colloque destiné à célébrer les 20 ans des adhésions de 2004, a été organisé en mai 2024.

Cet évènement, retransmis en direct et en intégralité sur le site Curia, s'est tenu, du 1^{er} au 3 mai 2024, en présence des présidents de cours suprêmes et cours constitutionnelles de l'ensemble des États membres, d'anciens Membres des nationalités concernées, des agents principaux des États membres, mais également de hautes personnalités du monde diplomatique et politique. Il a permis de mettre en exergue l'enrichissement mutuel apporté par cet élargissement, inédit dans son ampleur comme dans la diversité juridique et culturelle qu'il a apportée.

f. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)

Créé en mars 2017, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la signature des traités de Rome, ce Réseau rassemble aujourd'hui les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres ainsi que de quatre États tiers, et, en qualité d'observateurs, la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que quatre réseaux européens.

Le resserrement des liens entre les juridictions membres du RJUE favorise une coopération étroite dans des domaines aussi variés que la veille jurisprudentielle, la recherche juridique, la terminologie multilingue et les technologies émergentes. Il permet de créer de nouvelles opportunités de synergies et de partage de bonnes pratiques ou d'expériences.

En 2024, le RJUE a franchi un pas supplémentaire, puisque, pour la première fois, la réunion annuelle des correspondants, qui s'est tenue les 21 et 22 novembre 2024, a été accueillie par une juridiction membre. Cette sixième réunion a ainsi été organisée, avec le concours de la Cour, par le Conseil d'État de Belgique, ouvrant la voie à la poursuite de rencontres décentralisées plaçant les juridictions membres au cœur du dispositif. La prochaine réunion sera ainsi organisée au Portugal en novembre 2025.

S'agissant de l'édition 2024, 59 correspondants, représentant quarante-six juridictions membres et cinq observateurs, ont pris part aux échanges, qui ont porté sur le futur de la coopération au sein du RJUE et sur l'application du principe d'interprétation conforme par les juridictions nationales.

En outre, les différents groupes thématiques ont poursuivi leurs activités et ont continué à se réunir à intervalles réguliers. Plusieurs produits de droit comparé ont été élaborés dans ce cadre. Les membres du RJUE ont par ailleurs exprimé leur intérêt à renforcer la coopération entre la Cour et les juridictions suprêmes et constitutionnelles européennes dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Plus particulièrement, en 2024, un nouveau système de communication a été mis en place, comprenant trois prestations différentes. À côté de la Newsletter trimestrielle (News@RJUE), consacrée aux activités du RJUE et de ses membres, ont vu le jour, d'une part, une communication hebdomadaire visant à porter à l'attention des correspondants les arrêts de la Cour revêtant une importance particulière et, d'autre part, une communication mensuelle annonçant, à la fin de chaque mois, les arrêts, conclusions et audiences des affaires de grande chambre du mois suivant. Ensuite, le « Forum des juridictions », forum au sein duquel les juridictions membres peuvent poser des questions en matière de recherches juridiques, a reçu les premières demandes.

g. Renforcement de la collaboration entre la Cour et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)

Depuis sa création il y a un peu plus de vingt ans, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) contribue à renforcer la confiance mutuelle ainsi que la coopération et le dialogue juridictionnels et participe à la construction de l'espace judiciaire européen en promouvant la connaissance des systèmes juridiques des États membres et du droit de l'Union européenne.

Il revêt ainsi une importance particulière pour la Cour qui a noué avec ce réseau un partenariat de longue date, dont la manifestation principale est la présence, chaque année, de magistrats nationaux pour des stages de six ou douze mois au sein des cabinets de la Cour de justice et du Tribunal, ainsi qu'à la direction de la Recherche et documentation. Ces stages permettent de mettre en contact direct et quotidien différentes cultures et traditions juridiques, nationales et européennes, pour leur plus grand bénéfice et enrichissement mutuels.

En 2024, la coopération avec le REFJ s'est poursuivie et approfondie par le biais notamment de la création d'un groupe de travail visant à renforcer la collaboration en matière de visites à la Cour, de stages des magistrats nationaux et de partage des informations sur les formations dispensées par les partenaires du REFJ.

Enfin, il est utile de préciser que l'année 2024 a été l'occasion d'un rapprochement entre le RJUE et le REFJ, dans le cadre duquel la Cour contribue non seulement à la promotion des initiatives de formation adoptées par le REFJ, mais également à l'élaboration des formations elles-mêmes. Les nombreuses synergies auxquelles cette coopération donne lieu sont autant d'opportunités de diffusion du droit de l'Union et d'échanges entre la Cour et les juges nationaux.



2. Digitalisation et technologies émergentes au service d'une performance accrue

a. Intelligence Artificielle (IA) et technologies émergentes

La Cour s'est très tôt attelée à surveiller les évolutions dans le domaine de l'IA et à identifier les technologies susceptibles de renforcer l'efficience de son fonctionnement.

Dans le cadre de son parcours vers la digitalisation, la Cour vise à s'appuyer sur des capacités d'IA de manière responsable, équitable, traçable et fiable. L'institution s'est dotée, depuis juin 2023, d'une stratégie qui encadre l'intégration des outils fondés sur l'intelligence artificielle dans son fonctionnement [[cjeu_ai_strategy.pdf \(europa.eu\)](#)] et d'un organe de gouvernance (*AI Management Board*) investi d'une mission de réflexion concernant les principes, les aspects éthiques et les règles devant encadrer l'utilisation d'outils fondés sur l'IA.

Les travaux menés s'inscrivent pleinement dans la stratégie sur l'IA de la Cour, qui s'appuie sur les principes fondamentaux énoncés dans ce document stratégique : l'équité, l'impartialité et la non-discrimination, la transparence, la traçabilité, le respect de la vie privée et la protection des données, la supervision humaine et l'amélioration continue. Dans tous les cas, les tâches réalisées à l'aide de l'IA seront placées sous supervision humaine rigoureuse et constante, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la qualité du service tout en respectant les principes fondamentaux qui guident l'adoption et l'utilisation de ces technologies au sein de l'Institution.

En application du Règlement 2024/1689 sur l'intelligence artificielle, en vigueur depuis mi-2024, et particulièrement son article 4 relatif à la maîtrise de l'IA, l'Institution a déployé un effort significatif pour assurer la formation aussi complète que possible de son personnel en proposant un ensemble de formations développées par ses soins. Ainsi, un mois d'apprentissage sur l'IA a été lancé en octobre 2024, s'inscrivant dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et de formation dans le domaine, visant à présenter tant les opportunités que les défis liés à l'utilisation de cette technologie.

Le laboratoire d'innovation de la Cour, qui suit depuis 2019 les pistes offertes par les technologies émergentes et l'IA, a continué sa collaboration avec les services en fonction de leurs besoins et domaines d'intérêt.

L'année 2024 a vu la réalisation de plusieurs solutions technologiques susceptibles d'avoir un impact important sur le fonctionnement des services bénéficiaires.

Deux projets sont terminés en termes de réalisation et ont été mis en production. Il s'agit, d'une part, d'un logiciel de transcription automatique des enregistrements d'audiences (« Speech-to-Text ») et, d'autre part, d'une première automatisation basée sur la RPA (Robotic Process Automation).

Sous la supervision de l'AI Management Board, pour les questions éthiques, le Laboratoire d'innovation s'est également vu confier la tâche d'évaluer la possibilité d'utiliser des « AI assistants » et de les déployer en interne afin de préserver la sécurité des informations, la confidentialité et la maîtrise des outils technologiques. Ce projet ambitionne de créer une suite d'outils intelligents (Curia AI Brain) adaptés tant aux besoins judiciaires qu'administratifs de l'Institution, en s'appuyant sur des modèles de langage à grande échelle (LLM). Les résultats du projet pilote orienteront les prochaines étapes en la matière, dans la mesure où ils apporteront des éléments de réponse clé concernant la faisabilité du projet, l'utilité et la pertinence des résultats produits et, par conséquent, le ratio coût/bénéfice de l'approfondissement de ces travaux et l'opportunité ou non de les réorienter.

Par ailleurs, une collaboration entre le Laboratoire d'innovation et l'Office des publications a produit le premier « dataset » destiné à être publié dans le portail « Open data » interinstitutionnel réalisé par l'Office des publications (data.europa.eu). Cette démarche s'inscrit dans la politique des données ouvertes et de la réutilisation des informations du secteur public. Elle vise plus précisément à fournir les informations au public externe dans un format facilement exploitable, par une personne d'une part, mais également par des logiciels, par exemple des moteurs d'IA.

b. Automatisation et dématérialisation des procédures

Outre les travaux en cours liés à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA) et aux applications e-Curia et Guichet unique précités, les projets suivants peuvent être mentionnés :

i. Information et documentation

- **Système de gestion documentaire** : le projet de modernisation de la gestion des documents administratifs s'est poursuivi en 2024 à travers l'utilisation de l'application HANARES par tous les services administratifs. Une équipe dédiée à la gestion de cet outil continue à accompagner les utilisateurs afin de leur permettre d'en tirer le plus grand bénéfice pour l'organisation et l'optimisation des méthodes de travail.
- **Signature électronique** : l'outil de signature numérique (EU SIGN) est utilisé par l'ensemble des services de l'Institution ainsi que pour les arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences de plaidoiries du Tribunal. En 2024, le Tribunal a souhaité que ce système soit étendu aux futures conclusions de ses avocats généraux.
- **Évolution de la bibliothèque** : En termes de modernisation de l'accès aux ouvrages, l'outil de découverte de la bibliothèque a évolué. En effet, la bibliothèque numérique a migré vers le nouveau Curius (interface de recherche). Cet outil de découverte de la bibliothèque devient le point d'accès unique pour les ressources bibliographiques, avec des résultats mieux identifiables, des fonctionnalités de recherche plus avancées et l'intégration des blogs dans les options de recherche.

Enfin, poursuivant sa politique d'acquisition de ressources électroniques (bases de données, livres et périodiques électroniques), la bibliothèque a maintenu, en 2024, toutes ses souscriptions existantes à des bases de données juridiques, et a même souscrit à de nouvelles bases, arrivant ainsi à un total de 138, tout en élargissant le contenu accessible sur plusieurs des bases existantes. Par ailleurs, elle a souscrit à de nouvelles ressources en ligne et a pu ouvrir l'accès à 3 100 nouveaux ouvrages électroniques. Elle compte aujourd'hui 16 791 ouvrages électroniques.

- **Traduction neuronale** : les évolutions dans ce domaine sont détaillées au point 4 du présent rapport, consacré aux résultats dans le domaine de la gestion du multilinguisme.

ii. Ressources humaines

La dématérialisation des procédures administratives et la simplification et la digitalisation des flux de travail se sont poursuivies en 2024, en tirant les enseignements des expériences acquises et en s'adaptant aux dernières évolutions. Des gains d'efficacité ont été réalisés et continuent à être recherchés par le biais d'une utilisation plus poussée des différents modules de l'application interinstitutionnelle de gestion du personnel SYSPER.

En ce qui concerne la gestion des effectifs, l'année 2024 a vu l'implémentation complète du module spécifique qui permet un suivi fiable et plus détaillé de la distribution de ressources dans l'Institution, ainsi que la génération directe des statistiques et rapports. En outre, un nouveau module de dépôt électronique pour certaines demandes a été ouvert dans l'application pour le personnel de la Cour.

Par ailleurs, la Cour a poursuivi ses efforts d'optimisation de processus en augmentant le nombre de dossiers soumis à une gestion dématérialisée. Des travaux préparatoires ont aussi été effectués aux fins de la digitalisation via le système de gestion documentaire HAN/ARES d'un certain nombre de procédures de traitement de droits en vue d'un déploiement en 2025.

Enfin, en matière de formation, plusieurs mesures ont contribué à une optimisation des ressources : l'adoption de l'outil QlikSense, à savoir un outil statistique avancé ; le travail de collecte et d'analyse des données provenant des retours des participants au sujet des diverses actions de formation ; l'analyse des taux de participation par type de formation et la visualisation détaillée des statistiques pour faciliter les analyses y afférentes.

iii. Gestion financière

Le pourcentage des factures reçues par voie électronique a connu une augmentation significative en 2024 pour atteindre 88 % par rapport à 81 % en 2023. La Cour continue à privilégier la facturation électronique et poursuit ainsi l'évolution positive observée ces dernières années, qui a vu passer le nombre de factures reçues de manière électronique de 14 % en 2015 à 88 % en 2024.

c. Renforcement de la stabilité, de la disponibilité et de la sécurité des systèmes informatiques

L'année 2024 a été une année au cours de laquelle la stabilité et la continuité de l'infrastructure et des services informatiques fournis ont été maintenues, avec un taux de disponibilité des applications et services de 99 %. L'ensemble des cyberattaques ont été contrées sans exception. Les services multimédias ont assuré le déroulement de 99 % des audiences sans incident. En regard à ce qui précède, le niveau de satisfaction globale des utilisateurs est très élevé : le support informatique a répondu aux attentes des utilisateurs dans 98 % des cas.

En termes de sécurité informatique, l'année 2024 a été synonyme d'évolutions dans la roadmap visée pour les nouvelles règles visant à atteindre un niveau commun élevé de cybersécurité dans les institutions et autres organes de l'Union. La Cour a notamment réalisé une évaluation de l'impact de la mise en œuvre du règlement sur la cybersécurité sur ses travaux, défini les rôles des différents acteurs compétents en termes de gouvernance et mis en œuvre un plan global visant à garantir la pleine conformité de l'action de la Cour avec les exigences du règlement, dans les délais prévus. Les projets dédiés au renforcement de la cybersécurité se poursuivent, tout comme les audits et les tests de vulnérabilité qui permettent de vérifier et confirmer le niveau de sécurité atteint. Outre les actions de mise à jour et de modernisation des infrastructures de sécurité, des campagnes de sensibilisation ont été menées en 2024. Dans le cadre d'un « mois de cybersécurité », des sessions de formation et des « défis » ont été proposés au personnel afin de lui permettre d'acquérir des compétences précieuses pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De nouveaux cours en ligne destinés à renforcer la sensibilisation à la cybersécurité ont également été mis à disposition.

La majorité des applications et services informatiques de la Cour sont hébergés dans le centre de calcul principal. Un centre de calcul de secours est en place sur un site distant afin de prendre le relais en cas d'événement grave et d'assurer une haute disponibilité des services informatiques. Des tests de basculement entre ces deux centres de calcul sont effectués de manière régulière pour confirmer le bon fonctionnement des procédures opérationnelles et des applications.



3. Accès à l'information et ouverture de la Cour au public

a. Mise à disposition du public des informations sur l'activité de l'Institution

La Cour assure une ample visibilité de son activité tant juridictionnelle qu'institutionnelle, de manière à se rapprocher davantage du grand public et des professionnels du droit, en publiant en ligne un grand nombre d'informations. En poursuivant une approche qui permet d'adapter l'information aux différentes catégories de personnes intéressées, la Cour publie un Rapport annuel composé des publications suivantes disponibles sur son site Internet ([CURIA – Rapport annuel](#)) :

- le Panorama de l'année, qui reprend de manière synthétique et conviviale les résultats de l'activité administrative et juridictionnelle, y compris des « Focus » sur les affaires phares. À l'intention de l'ensemble des citoyens de l'Union, cette publication est conçue dans une perspective de pédagogie, de transparence et de meilleure visibilité de l'activité des juridictions pour le grand public ;
- la « Sélection des grands arrêts de l'année » qui vise à rendre la jurisprudence des juridictions de l'Union européenne plus visible et accessible. Elle rassemble une collection des résumés des principales décisions de la Cour de justice et du Tribunal, mettant en avant, pour les professionnels du droit, les principales évolutions dans la jurisprudence ;
- les Statistiques judiciaires de la Cour de justice et du Tribunal précédées, pour chaque juridiction, par une préface mettant en lumière les tendances principales qui se dégagent de l'analyse des données ; et enfin,
- le présent Rapport de gestion (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué, conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement).

Le Panorama de l'année est disponible dans les 24 versions linguistiques en trois formats (papier, pdf et html). La Sélection des grands arrêts est disponible en 24 versions linguistiques, en format pdf. Les Statistiques judiciaires sont disponibles en 24 versions linguistiques en deux formats (pdf et papier). Le présent Rapport de gestion est disponible en deux versions linguistiques en format pdf.

b. Retransmission des prononcés des arrêts et des audiences

Afin de faciliter l'accès du public à son activité judiciaire, la Cour de justice offre, depuis 2022, un système de retransmission des audiences (streaming) qui contribue à rapprocher la Cour des citoyens en rendant ses audiences accessibles au plus grand nombre.

Grâce à ce système, le prononcé des arrêts de la Cour de justice et la lecture des conclusions des avocats généraux sont retransmis en direct sur le site Internet de la Cour.

En ce qui concerne les audiences de plaidoiries, les affaires renvoyées devant l'assemblée plénière, la grande chambre ou devant des formations de jugement à cinq juges, lorsque l'intérêt de l'affaire le justifie, font en principe, elles aussi, l'objet d'une retransmission, diffusée en léger différé de façon à préserver la sérénité des débats.

Les retransmissions sont conçues afin de permettre à toute personne qui le souhaite de suivre les audiences dans les mêmes conditions que si elle était physiquement présente à Luxembourg, dans la salle d'audience, grâce à une interprétation simultanée des débats dans les langues nécessaires au bon déroulement de l'audience.

En 2024, ce système a évolué de sorte que l'enregistrement vidéo des audiences reste désormais disponible sur le site de la Cour pendant une période d'un mois après l'audience pour permettre une plus grande facilité de consultation.

Au total, 36 audiences de plaidoiries de la Cour de justice ont ainsi été retransmises en streaming au cours de l'année 2024. Chaque retransmission est accompagnée d'un briefing audiovisuel, qui présente l'affaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification du Statut de la Cour de justice de l'Union européenne évoquée précédemment, les règlements de procédure de la Cour de justice et du Tribunal contiennent désormais des dispositions qui consolident cette pratique.

c. Renforcement de la transparence liée à l'activité juridictionnelle

Plusieurs pas importants ont été franchis en 2024 pour permettre une plus grande accessibilité des informations, dans le respect absolu de la confidentialité requise par le traitement des affaires et du secret des délibérés.

D'une part, à la suite de l'adoption du règlement 2024/2019 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, les observations écrites déposées par les intéressés visés à l'article 23 du Statut dans le cadre des procédures préjudiciales sont désormais publiées sur le site Curia, sauf objection des intéressés, trois mois après la clôture de l'affaire. Cette évolution, proposée dans le cadre de la réforme du Statut évoquée précédemment et dont la mise en œuvre a été assurée par un groupe de travail interservices, parachève l'entreprise de transparence initiée par la publication des demandes de décision préjudicielle en juillet 2018. Toutes les personnes intéressées ont dorénavant la possibilité de consulter l'ensemble de la chaîne préjudicielle.

D'autre part, l'institution a renforcé son dispositif ayant trait à la retransmission des audiences de plaidoiries et de prononcé, puisque cette possibilité est aujourd'hui consacrée dans les règlements de procédure de la Cour de justice et du Tribunal. Dorénavant, les captations des audiences de la Cour de justice demeureront accessibles pendant un mois après la date de l'audience, offrant à tout intéressé et, en particulier, au juge de renvoi lui-même, la possibilité d'accéder à cet enregistrement à sa convenance pendant cette période.

d. Refonte du site Internet de la Cour (site CURIA)

Le site Internet de la Cour (site CURIA) constitue la vitrine de l'Institution et une plateforme centrale d'accès à l'information concernant son activité.

Dans le cadre de son approche de renforcement de l'ouverture de la Cour au public et du rapprochement avec les citoyens et les professionnels du droit, la Cour a lancé en 2024 un projet de refonte de son site Internet.

Ce projet, qui consistera en une révision complète du site, y compris son design, son architecture et l'information mise à la disposition du public, vise, entre autres, à :

- répondre aux besoins distincts des différents publics cibles ;
- se rapprocher davantage des citoyens au travers de l'utilisation d'un langage clair et simple ;
- offrir un contenu didactique, à la portée de tous, qui éclaire les lecteurs sur les activités de la Cour et met en évidence les principes et les valeurs de la Cour qui les sous-tendent ;
- améliorer l'accessibilité du contenu proposé ;
- renforcer la performance des moteurs de recherche proposés.

e. Actions de communication vis-à-vis du grand public

En ce qui concerne les publications ou autres actions, il convient de signaler les actions suivantes :

- la mise en ligne sur la chaîne YouTube de la Cour d'une nouvelle animation multimédia portant sur la répartition des compétences entre la Cour de justice et le Tribunal ;
- l'ouverture d'un site Internet dédié au multilinguisme (voir chapitre III.4.a) ;
- la création et l'installation d'une exposition consacrée à l'histoire de l'Institution dans un des pavillons d'entrée des bâtiments de la Cour. Elle renseigne tant les visiteurs que les collaborateurs de la Cour sur son histoire au travers de textes, photographies et objets emblématiques ;
- la préparation d'un tournage d'une vidéo promotionnelle pour la réalisation d'un court-métrage en collaboration avec les autres institutions implantées à Luxembourg, afin de présenter les avantages d'y travailler. Cette action s'inscrit dans le cadre du projet interinstitutionnel de renforcement de l'attractivité du site de Luxembourg en tant que lieu d'affectation (voir chapitre V) ;
- la publication, en 2024, en formats papier et en ligne sur le site CURIA des actes de la conférence internationale « [UniE dans la diversité II : État de droit et diversité constitutionnelle](#) » qui s'est tenue à La Haye, aux Pays-Bas, les 31 août et 1^{er} septembre 2023 ;
- l'organisation d'une exposition dédiée aux langues, composée d'une projection vidéo dédiée au multilinguisme ainsi que d'une collection iconographique de personnalités qui, au sein de chacun des 27 États membres de l'Union, ont participé au rayonnement de la langue et de la culture de leur pays d'origine. Cette exposition faisait écho à l'exposition intitulée « *Babel heureuse ?* » présentée au Lëtzebuerg City Museum, qui célèbre la diversité des langues, le phénomène de la polyglossie et l'art de la traduction.

La Cour a, par ailleurs, continué à développer l'utilisation des réseaux sociaux à des fins de communication.

Fin 2024, le compte LinkedIn de la Cour avait 297 346 abonnés (234 810 abonnés fin 2023), en hausse de 26 %. Le taux d'engagement moyen sur LinkedIn est de 6,6 % avec des pics qui dépassent 12 % pour certains messages postés sur ce média social. En ce qui concerne X (anciennement Twitter), le nombre de suiveurs (*followers*) sur les deux comptes de l'Institution (en français et en anglais) a atteint 163 000 (159 000 en 2023), en hausse de 2 %, avec un taux d'engagement moyen de 1,8 % pour la plupart des tweets avec des pics supérieurs à 4 % pour des tweets dans plusieurs affaires particulièrement médiatiques en 2024.

La chaîne YouTube de l’Institution a reçu 600 000 vues en 2024 (contre 253 302 vues en 2023). Une grande partie de ces vues (462 000) ont été acquises grâce, notamment, à une campagne promotionnelle, qui a également permis d’augmenter considérablement le nombre des abonnés à la chaîne YouTube, passant ainsi de 21 000 à 90 000.

La Cour utilise également le média social open source Mastodon, pour lequel elle dispose à présent de plus de 4 500 suiveurs.

Pour optimiser les ressources employées dans ce domaine, les « posts » publiés sur l’ensemble de ces plateformes sont gérés via une solution informatique qui permet de publier facilement sur plusieurs plateformes en même temps.

f. Relations avec les médias

Au courant de l’année, la Cour a diffusé 206 communiqués de presse, au même niveau que 2023 (210). Des informations hebdomadaires sur les activités de l’Institution ont également été envoyées aux correspondants (610 newsletters hebdomadaires ou bimensuelles et 516 Infos rapides), témoignant ainsi des relations soutenues entretenues avec les médias et de l’importance que la Cour accorde à ces canaux privilégiés d’accompagnement de la diffusion de la jurisprudence.

En 2024, six rencontres ont été organisées avec la presse. Ce sont au total 82 journalistes provenant de huit États membres qui ont participé à ces rencontres sur l’activité judiciaire de la Cour.

g. Journée Portes ouvertes

Le 19 octobre 2024, la Cour a, comme à l’accoutumée, ouvert ses portes aux citoyens afin de leur offrir la possibilité de se familiariser avec ses activités et ses lieux. 2 493 personnes (contre 2 095 en mai 2023, soit une hausse de 19 %) ont franchi les portes de la Cour pour suivre un parcours explicatif ou participer, en groupe, à des visites guidées détaillées en plusieurs langues. Ces groupes constitués de dix à quinze personnes se sont vu expliquer le déroulement d’une affaire, depuis l’introduction d’une requête jusqu’au prononcé d’un arrêt ainsi que la composition, le fonctionnement et les missions principales de la Cour. En présence de quelque 300 visiteurs, une séance « Questions-Réponses » a été tenue dans la grande salle d’audience du Palais par le Président de la Cour. Les visiteurs ont également pu découvrir les différents services qui assurent le fonctionnement de la Cour.

h. Canal de communication audiovisuelle : Curia Web TV

Curia Web TV, un outil dynamique et moderne de diffusion de l’information, a consolidé sa présence au sein de l’Institution. Des éditions régulières d’un Journal et de vidéos spécifiques présentent à tout le personnel les actualités des services et dévoilent les coulisses des grands événements de l’Institution ou bien de la réalisation de divers projets. Une rubrique spéciale met en lumière l’activité judiciaire des deux juridictions en servant également de plateforme pour la diffusion d’informations sur la jurisprudence récente.

Les programmes de Curia Web TV ont démarré en 2022 et 12 éditions du Journal ont été diffusées en 2024.

Parallèlement à cette planification, les préparatifs pour le lancement de la seconde phase de ce projet, à savoir l’ouverture au grand public, se sont poursuivis avec une attention particulière portée à l’accessibilité de l’information, en particulier pour les personnes présentant un handicap.

L'ouverture de ce canal à l'extérieur contribuera à une transparence accrue vis-à-vis des citoyens européens, y compris les jeunes, en offrant une information dynamique et moderne sur l'activité institutionnelle et judiciaire de la Cour. L'Institution vise ainsi à attirer davantage l'intérêt du grand public et à permettre au citoyen de mieux percevoir les retombées positives de la jurisprudence sur son quotidien.

i. Activités institutionnelles d'accueil des visiteurs et programme d'accueil virtuel des visiteurs

Les activités institutionnelles d'accueil permettent d'atteindre un large public et d'assurer ainsi une meilleure information des citoyens en général et des professionnels du droit, en particulier sur la mission et les compétences de la Cour de justice et du Tribunal.

Ainsi, en 2024, la Cour a reçu 16 319 visiteurs, répartis en 601 groupes (16 819 personnes, réparties en 625 groupes en 2023).

Dans ce cadre, il est important de souligner le rôle des séminaires, activités adressées principalement à des groupes de magistrats, qui constituent un outil privilégié de diffusion et de compréhension du droit de l'Union à l'intention des juridictions nationales et de professionnels du droit. Durant l'année, au total, 115 journées « séminaire » ont été organisées pour 2 952 participants.

Les séminaires à la Cour de justice sont organisés au bénéfice de magistrats ou d'autres professionnels du droit en provenance d'États membres, d'États candidats à l'adhésion ainsi que d'États tiers.

Parmi ces séminaires, certains sont annuels.

Au côté des séminaires habituels, la collaboration avec l'EPPO a continué en 2024 afin de permettre la formation des procureurs européens et procureurs délégués sur le mécanisme de la procédure préjudiciable. La Cour a organisé une visite pour des procureurs lettons.

Dans le cadre des formations proposées aux réseaux européens, il importe de mentionner la collaboration avec le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ). En 2024, 6 séminaires d'une durée d'un jour et demi ont été organisés, auxquels ont participé 221 magistrats.

La collaboration entre la Cour et l'Académie de droit européen (ERA) a été poursuivie. En 2024, 17 visites « ERA » ont été organisées conjointement en incluant l'assistance à une audience publique et une présentation générale.

Les visites virtuelles ont représenté 7 % du public (1147 personnes). Les pages du site Internet de la Cour en font la promotion. Tous les éléments d'une visite classique peuvent, sans exception, être proposés sous ce format.

En 2024, le programme pédagogique virtuel à l'intention de lycéens des États membres (15-18 ans) a évolué, afin d'en rendre l'organisation plus flexible, tout en répondant pleinement aux besoins du public visé (date et durée de la visite, intérêt spécifique).

Le contenu des visites a été révisé et comprend des éléments interactifs d'une durée maximale de deux heures. Désormais, les éléments de programme peuvent être choisis à la carte et la palette du choix a été élargie au multilinguisme et aux métiers pratiqués à la Cour, thèmes qui suscitent un grand intérêt auprès du jeune public. Les intervenants de la Cour comprennent des Membres de la Cour de justice et du Tribunal ainsi que des membres du personnel de l'institution. Une équipe spécifique est dédiée à ce type d'activité depuis début 2024. En 2024, 6 visites pédagogiques virtuelles ont été organisées pour 318 participants dans les langues suivantes : grec, français, tchèque, allemand, espagnol et letton.

j. Diffusion de la jurisprudence

En 2024, la Cour a publié 62 097 documents dans le Recueil de la jurisprudence pour un total de 542 740 pages (contre 34 635 documents pour 376 863 pages en 2023).

Diffusés selon une périodicité mensuelle, les Bulletins mensuels de jurisprudence ont permis, en 2024, de présenter les décisions récentes importantes rendues par les deux juridictions, facilitant ainsi le travail de veille juridique tant en interne qu'en externe. Compte tenu de l'intérêt des Bulletins mensuels pour le public extérieur, en particulier les magistrats nationaux, les avocats, conseils et juristes ainsi que les universitaires, leur diffusion s'effectue sur le site Internet de la Cour, dans la première quinzaine du mois, ainsi que sur la plateforme du Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE). Un envoi est également effectué à tous les correspondants du RJUE à chaque parution.

Par ailleurs, compte tenu du grand intérêt du public extérieur pour les fiches thématiques de jurisprudence, de nouvelles fiches thématiques ont été diffusées en 2024.

En vue de répondre aux besoins d'une recherche plus ciblée dans certains domaines, de nouveaux Bulletins thématiques de jurisprudence ont été élaborés. Ces Bulletins consistent en une extraction des données d'analyse de la jurisprudence contenues dans le Répertoire de jurisprudence relatives à une matière donnée. Ils sont proposés en version électronique et reprennent les chaînes de mots clés, les sommaires des arrêts et ordonnances ou leurs résumés.

Enfin, le Tribunal a revu sa politique de mise en ligne des décisions qui font l'objet d'une publication sous la forme d'une « information » au Recueil, afin que le texte intégral de ces décisions soit accessible non seulement sur le site Internet de la Cour, mais également sur EUR-Lex.

k. Visites institutionnelles dans les États membres

Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer les échanges avec les juridictions des États membres, différentes délégations de la Cour, tant des juridictions que de l'administration, se sont rendues dans des pays de l'Union pour échanger sur plusieurs aspects du rôle de la Cour et de son fonctionnement.

Dans le cadre de la coopération juridictionnelle au sein du RJUE, des représentants de la Cour se sont rendus à Lisbonne auprès du Tribunal Constitucional (Cour constitutionnelle), du Supremo Tribunal de Justiça (Cour suprême) et du Supremo Tribunal Administrativo (Cour administrative suprême). Durant cette mission, consacrée au thème des renvois préjudiciaux, plusieurs Membres de ces juridictions ont assisté à des formations offertes par la Cour, s'intéressant tant aux questions de procédure des renvois préjudiciaux et aux recherches sur les sites CURIA et RJUE qu'aux questions linguistiques à prendre en compte lors de la rédaction des demandes préjudiciales.

Une seconde délégation s'est rendue en Bulgarie pour rencontrer, sous l'égide de l'Institut national de la Justice, des magistrats de la Cour suprême de cassation et des juridictions civiles et pénales.

Ces initiatives se poursuivront en 2025, puisque des visites au sein de trois autres États membres sont en cours de planification.

I. Colloque sur les 20 ans du grand élargissement de 2004

Le 1^{er} mai 2024 a été la date anniversaire de l'adhésion de dix États à l'Union européenne : la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie. Pour commémorer cet événement historique, la Cour a organisé, dans ses locaux, un colloque avec la participation de hautes personnalités du monde juridique, politique et diplomatique.

Ce colloque, qui a eu lieu le 3 mai 2024, a été structuré autour de trois séances de travail. La première séance était dédiée à l'histoire du plus grand élargissement que l'Union européenne ait jamais connu. La deuxième séance de travail portait sur la contribution de l'élargissement de 2004 au développement de l'Union en tant qu'« Union de valeurs », valeurs communes, inscrites à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, et qui définissent l'identité de l'Union en tant qu'ordre juridique commun. La troisième séance était consacrée à la régulation économique de l'Union européenne, avec l'objectif d'explorer comment, au cours des 20 dernières années, le droit de l'Union a assuré, sous le contrôle des juridictions de l'Union, la cohérence et la convergence des économies nationales des nouveaux États membres dans l'Union.

L'événement a été retransmis en direct et en intégralité sur le site Internet de la Cour.



4. Gestion efficace du Multilinguisme

a. Démarche Multilinguisme

Dans la continuité des actions menées en 2023, le programme d'action pour la promotion du multilinguisme a été poursuivi en 2024. L'objectif poursuivi par cette démarche est, en substance, de sensibiliser largement le public et les parties prenantes à l'importance du multilinguisme juridique, tel que pratiqué à la Cour, tout en œuvrant pour attirer de nouveaux talents afin d'assurer la préservation du multilinguisme dans l'avenir, qui garantit l'égalité d'accès des citoyens à la justice européenne, mais également à sa jurisprudence.

Dans ce contexte, en 2024, un site Internet consacré au multilinguisme a été achevé et ouvert au grand public. Par ce biais, la Cour a souhaité instaurer un vecteur de communication supplémentaire visant à promouvoir le multilinguisme auprès des États membres et à entretenir un dialogue avec les citoyens intéressés au moyen de la diffusion d'informations au sujet du multilinguisme. L'on y trouve, entre autres, l'ouvrage en trois volumes publié par la Cour en 2023. Cet ouvrage est consacré, en particulier, au multilinguisme juridique tel que pratiqué par la Cour et propose également un mélange de contributions originales de 29 représentants éminents du monde académique, juridique, politique ou littéraire de chacun des États membres de l'Union. Le site comme l'ouvrage sont disponibles dans les 24 langues officielles de l'Union.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des métiers linguistiques, 2024 a vu la première édition du « Multilinguisme EU Summer School », une « école d'été » co-organisée par les services linguistiques des institutions européennes à Luxembourg qui ont ouvert leurs portes à 32 étudiants de droit, de Master européen en interprétation de conférence (EMCI) et de Master européen en traduction (EMT). Il s'agit d'un projet phare du Pôle d'excellence « Multilinguisme », qui s'intègre également dans les travaux relatifs à l'attractivité du Luxembourg (voir chapitre V ci-dessous).

Aussi, une table ronde sur la traduction neuronale et la diversité des langues s'est tenue à la Cour en novembre dernier. Des professeurs, chercheurs, et membres de l'encadrement et de la direction générale du Multilinguisme ont échangé autour des enjeux de la traduction pour la Cour, l'intelligence artificielle et la traduction neuronale, et le traitement des biais pour gérer les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

b. Traduction juridique et interprétation : activité soutenue et maintien de la qualité

En 2024, la charge de travail du service de traduction a connu une augmentation de 5,9 % avec un total de 1 365 464 pages à traduire enregistrées. Les pages sorties ont également augmenté de 8,1 % pour se situer à 1 370 501 pages (1 267 556 en 2023). Le stock des pages en attente de traduction a, pour sa part, légèrement baissé pour atteindre un total de 293 112 pages (contre 296 009 pages à la fin de l'année 2023).

Il est important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé 2 000 000 pages en 2024. En effet, plus de 661 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicelle, etc..

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'informatique, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de l'approche méthodologique dite « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau de qualité des traductions juridiques très élevé, malgré la complexité des textes, tout en continuant à faire face aux besoins en termes quantitatifs.

Le service de Traduction juridique a permis de respecter globalement les délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues et les objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens. L'objectif de disponibilité des versions linguistiques des arrêts le jour du prononcé tout comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt ont à nouveau été atteints en 2024.

En ce qui concerne l'interprétation, l'année 2024 a été marquée par le renouvellement partiel de la Cour de justice et l'entrée en fonctions de nouveaux membres au Tribunal le 7 octobre 2024, qui ont été accompagnés d'un maintien de la charge de travail à un niveau relativement élevé. Le nombre des audiences avec interprétation a légèrement baissé en 2024 de 11,7 %. En revanche, les besoins de couverture linguistique restent toujours élevés et complexes, en particulier pour permettre la retransmission en direct (webstreaming) des affaires.

c. Optimisation de l'apport des freelances

La Cour a continué, en 2024, d'optimiser la traduction externe pour tirer davantage profit de la réalité multilingue et multiculturelle de l'Union ainsi que de la diversité de ses systèmes juridiques. Elle se rapproche ainsi des États membres et développe le vivier des compétences externes pour faire face à l'augmentation structurelle des volumes à traduire et des combinaisons linguistiques à couvrir. Les actions de sensibilisation au métier de freelance se sont poursuivies par des vidéoconférences autant que par des missions dans les États membres, et un effort croissant est consenti pour l'élaboration à destination du marché freelance de supports vidéo de présentation ou de formation. 1 489 contrats-cadres étaient actifs à la fin 2024.

Pour l'interprétation aussi, la qualité dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail des juridictions, ainsi que des interprètes freelances expérimentés et régulièrement engagés par l'Institution. La Cour participe à la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel, et est constamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence.

Au cours de l'année 2024, la Cour a fait appel à 381 agents interprètes de conférence pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 3 462 journées, en baisse de 3 % par rapport à 2023 (3 573 journées).

d. Mise en œuvre de la traduction neuronale et des systèmes de reconnaissance vocale

La Cour s'est fixé comme objectif de se placer à la pointe du recours aux nouvelles technologies, en particulier dans le domaine linguistique, dans lequel elle joue depuis toujours un rôle moteur en raison du multilinguisme intégral auquel elle est soumise. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue au financement, mais également à la maintenance et au développement, notamment, de la base de données Euramis, qui collecte et suggère la réutilisation de phrases ou de parties de phrases traduites dans le passé, ainsi que de l'outil interinstitutionnel eTranslation, le service d'aide à la traduction neuronale de la Commission européenne. La Cour a également recours à un autre outil de traduction neuronale du marché et continue d'analyser d'autres outils qui pourraient potentiellement répondre à la spécificité de ses besoins.

La Cour a poursuivi, en 2024, le processus de mise à niveau généralisée des procédures et des compétences d'utilisation de l'ensemble des outils disponibles dans son environnement de traduction et se prépare aux évolutions qui seront introduites par l'apport croissant de l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, un outil de reconnaissance vocale automatique, qui a été mis en place notamment dans le cadre de l'enregistrement des audiences (voir chapitre III.2.a) pourrait présenter également un intérêt pour le soutien aux interprètes lors des audiences.



5. Gestion ambitieuse des ressources humaines

a. Promotion active des métiers de la Cour

La Cour met en place des projets visant à promouvoir les métiers de l’Institution auprès des États membres ainsi qu’à renforcer son attractivité en tant qu’employeur.

En 2024, la Cour a participé à plusieurs foires et marchés d’emploi à destination des étudiants afin d’attirer de nouveaux talents et de promouvoir son image d’employeur soucieux d’un environnement de travail diversifié et inclusif.

Dans le cadre des travaux interinstitutionnels sur l’attractivité du site de Luxembourg (voir chapitre V ci-dessous), la Cour a constitué un réseau de 30 *Staff Ambassadors* composé de membres de son personnel, de nationalités et profils diversifiés, qui ont pour mission de faire connaître et de promouvoir les possibilités de carrière dans le service public européen.

En 2024, la Cour a organisé un networking *event* rassemblant des *Staff Ambassadors* et les stagiaires des institutions. Lors de cet événement, les stagiaires ont eu la possibilité d’apprendre des éléments pertinents sur le fonctionnement de la Cour et son environnement de travail et d’échanger avec des membres du personnel, qui leur ont fourni des informations sur leurs métiers et sur les activités de leurs services respectifs.

Par ailleurs, dans le cadre de ces mêmes travaux interinstitutionnels, la Cour préside le pôle juridique (« Legal Hub ») qui vise à attirer au Luxembourg un personnel hautement qualifié dans le domaine juridique au travers de différentes actions ciblées.

En 2024, le « Legal Hub », en collaboration avec les autres pôles d’excellence, a accueilli environ 200 stagiaires provenant des différentes institutions et agences européennes situées à Bruxelles à l’occasion de trois événements tenus à la Cour des comptes et au Parlement à Luxembourg. Dans ce contexte, les stagiaires ont pu découvrir les possibilités d’emploi qui s’offrent dans les institutions et organisations européennes au Luxembourg.

Parmi les actions propres au « Legal Hub » figure le renforcement des liens avec l’Université du Luxembourg. Dans ce contexte, des étudiants de Master I en droit européen ont visité la Cour en mai 2024. Ils ont eu l’occasion d’assister à une audience de plaidoiries devant la grande chambre et d’échanger avec les différents représentants du « Legal Hub » sur les activités et les opportunités d’emploi de nature juridique.

La Cour a également participé activement en 2024 à la Summer School sur l’intelligence artificielle.

Des travaux ont également commencé fin 2024, en vue de l’organisation d’une EU Legal Summer School au Luxembourg en juin 2025. L’objectif est d’attirer de jeunes talents juridiques en provenance de toute l’Europe au Luxembourg à travers un programme de formation ambitieux qui combine formation professionnelle, activités sociales et possibilités de mise en réseau.

b. Aide au logement à certaines catégories de personnel résidant au Luxembourg

Dans le cadre des travaux interinstitutionnels menés par le CALux en faveur de l’attractivité du Luxembourg en tant que lieu de recrutement (voir chapitre V ci-dessous), l’année 2024 a été marquée par une avancée majeure : à la suite de la demande introduite par des Institutions installées à

Luxembourg, l'autorité budgétaire a accordé, pour l'année 2025, les crédits nécessaires pour allouer – pour une période de quatre ans – une aide au logement aux membres du personnel percevant de bas salaires et ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit d'une mesure à caractère social qui vise à renforcer l'attractivité du site de Luxembourg caractérisé par un coût de la vie et de l'immobilier élevé. À cet égard, des décisions internes ont été adoptées par chaque institution sur la base d'un modèle commun. La mesure, effective au 1^{er} janvier 2025, sera déployée au courant du 2^{ème} semestre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

c. Politique d'égalité des chances, diversité et inclusion

Au 31 décembre 2024, le pourcentage des femmes occupant des postes d'encadrement était de 48,7 %. La comparaison du taux entre 2018 et 2024 montre une augmentation régulière de ce pourcentage (48,7 % en 2024, 43 % en 2023, 40 % en 2022 et 37,5 % en 2018) qui est à mettre en relation avec les multiples initiatives prises par l'Institution afin de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement, tant intermédiaire que supérieur.

S'agissant de l'équilibre géographique, la Cour demeure pleinement engagée afin d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein de son personnel et en tient compte, dans le strict respect des règles prévues à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 27, premier alinéa, du statut des fonctionnaires, dans le cadre de ses procédures de recrutement et de sa recherche des candidats présentant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité. Elle déploie tous ses efforts pour encourager les candidatures provenant de citoyens dont la nationalité est sous-représentée, tels que ceux entrepris lors des visites des délégations de la Cour dans les États membres. La Cour contribue également à la mise en commun des meilleures pratiques dans ce domaine dans le cadre des échanges interinstitutionnels sur le sujet.

Un programme de renforcement de l'accessibilité et de l'inclusion vise à favoriser, entre autres, le recrutement, l'intégration et l'épanouissement des collègues en situation de handicap et à permettre à chacun d'exprimer pleinement ses compétences. Une personne spécialement désignée à cet effet coordonne cette initiative, qui implique la participation de tous les services de l'Institution (voir aussi partie III.6.g).

Dans le domaine des ressources humaines, la Cour encourage, dans ses avis de vacance et ses appels à candidature, les personnes en situation de handicap à postuler auprès de l'Institution et met en place les conditions nécessaires afin de leur permettre de participer aux procédures de sélection, en proposant les aménagements raisonnables facilitant cette participation. Elle offre également un soutien médical et administratif renforcé au personnel en situation de handicap et aux « aidants », c'est-à-dire aux membres du personnel dont un membre de la famille est en situation de handicap, par le biais de son service médical, composé d'une assistante sociale et, désormais, de deux psychologues. Par ailleurs, des actions de sensibilisation, de formation et d'information sont proposées au personnel. En décembre 2024, la Cour a organisé une semaine de sensibilisation au handicap en collaboration avec le Luxembourg Paralympic Committee et des associations de parasport.

D'autres actions menées en 2024 peuvent être mentionnées :

- le référent parité de la Cour a participé activement aux travaux des groupes de travail interinstitutionnels sur la diversité et l'inclusion ;
- une nouvelle formation a été mise en place intitulée « Intégration inclusive : Stratégies pour un environnement de travail diversifié » qui vise à sensibiliser le personnel sur les sujets relatifs à l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion (« D&I ») et prendre conscience des enjeux y afférents. Cette formation, qui, par ailleurs, traite les aspects relatifs à des

procédures de sélection du personnel non biaisées et de qualité, s'ajoute à l'offre de formation déjà existante en matière de D&I, et notamment sur les biais inconscients et les compétences nécessaires pour une collaboration multiculturelle optimale ;

- les nouveaux arrivants sont systématiquement sensibilisés sur la politique D&I de la Cour ;
- des conférences ont été organisées en 2024 à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes sur la D&I et la violence domestique, ainsi que des actions de sensibilisation du personnel, comme le « D&I calendar challenge » avec des publications d'articles et d'informations relatives à la D&I sur une base mensuelle.

d. Amélioration des conditions de travail

En 2024, les efforts ont été poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficience et de l'efficacité de l'Institution.

Le travail sur site reste le principe, étant donné que la Cour est une institution dont la mission implique l'accueil des justiciables et des citoyens. Toutefois, son personnel bénéficie, depuis mai 2022, de la possibilité de travailler à domicile, à l'intérieur du cadre général fixé par décision du Comité administratif assortie des règles adoptées par chaque service, applicables à leur personnel respectif. En règle générale, en vertu de ces décisions, le personnel peut travailler à domicile deux jours par semaine au maximum, sous réserve des exigences du service.

En plus, la Cour a reconduit, pour l'année 2024, la mesure qui consiste à offrir aux membres du personnel la possibilité de travailler pendant dix jours ouvrables en dehors du lieu d'affectation. Cette mesure, introduite pour la première fois en 2022, est accueillie très favorablement par le personnel, mais également par les chefs de service en raison de la flexibilité qu'elle offre en termes de permanences.

La possibilité de recours au régime de travail à domicile contribue, en outre, aux démarches entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Cour en tant qu'employeur, en facilitant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et en consolidant, par là même, son dispositif en faveur de l'égalité des chances. Ce renforcement est accompagné d'une gestion davantage basée sur la performance (objectifs et résultats atteints) avec une autonomie et une responsabilisation accrues du personnel.

La Cour a poursuivi en 2024 ses initiatives en faveur du bien-être, en mettant un accent particulier sur la santé du personnel. L'information du personnel a été renforcée à travers des campagnes de sensibilisation et des conférences animées par des experts. Des journées thématiques dédiées, notamment au cancer du sein, aux cancers masculins et à la ménopause, ont été organisées pour mieux accompagner et sensibiliser le personnel de la Cour.

La prévention des risques pour la santé du personnel est d'une grande importance au sein de la Cour. Pour conseiller l'Institution et soutenir le personnel sur ce sujet-clé, l'Institution a engagé, au mois de juin 2024, deux psychologues du travail. Ils sont appelés à soutenir l'Institution et son personnel selon des modalités variées (ateliers, groupes de discussion, conférences, entretiens « one-to-one » ou avec plusieurs parties prenantes) et sur diverses thématiques spécifiques au travail (entre autres, adaptation aux changements organisationnels, prévention de certains risques psychosociaux, difficulté à se déconnecter, accompagnement des reprises d'activités).

La Cour a également participé aux réunions interinstitutionnelles du groupe de travail D&I – Risques psychosociaux dans le but d'adopter une approche commune en la matière et de procéder à un échange de bonnes pratiques.

La Cour, par l'entremise de son Comité paritaire pour les activités sociales (COPAS), a continué à organiser une vaste palette d'activités sociales, notamment culturelles et sportives, pour les collègues ainsi que pour les membres de leurs familles.

e. Formation du personnel concernant l'éthique et l'intégrité, le harcèlement, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts ou la durabilité

En 2024, la Cour a poursuivi la formation du personnel notamment en matière d'éthique.

Cette formation, intitulée « Code de bonne conduite – Droits et obligations des fonctionnaires et agents de la Cour de justice de l'Union européenne », est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour les membres du personnel en activité depuis plusieurs années, notamment à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau « Code de conduite du personnel de la Cour de justice de l'Union européenne », le 1^{er} mars 2024.

La formation en question vise à informer les participants sur leurs obligations découlant des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents. Elle couvre, notamment, la prévention du harcèlement, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques, ainsi que les procédures internes existant dans ces domaines.

En 2024, 5 sessions ont été organisées pour 115 participants dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux arrivants, tandis que 4 sessions proposées à l'ensemble du personnel ont réuni 446 participants (au total : 9 sessions pour 561 participants).

En 2024, plusieurs formations financières ont notamment continué à être organisées. 13 formations ont été proposées avec la participation de 131 personnes. Certaines de ces formations (« Cycle de la dépense » et « Contrôle interne ») sont obligatoires pour les nouveaux ordonnateurs budgétaires et pour tout nouveau fonctionnaire ou agent, notamment pour ceux qui devront assurer des tâches de gestion financière et budgétaire.

Le lancement d'alertes et la gestion des situations de conflits d'intérêts ont également été inclus dans le contenu de plusieurs formations financières.

6. Conformité des activités avec les réglementations applicables et suivi des meilleures pratiques

a. Application correcte des normes et bonne administration

En 2024, et comme pour les années antérieures, le nombre de recours formés contre l’Institution a été très limité, ce qui reflète l’attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l’assistance et le conseil fournis par le Conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours notifiés à l’Institution, une affaire était pendante au 1^{er} janvier 2024 et 4 nouvelles affaires ont été introduites en 2024. Une de ces affaires a été clôturée avec une issue favorable pour l’Institution, alors qu’une autre a été clôturée avec une issue défavorable. Au 31 décembre 2024, 3 affaires étaient pendantes contre l’Institution.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 9 en 2024, plus une réclamation qui était à l’instruction au 1^{er} janvier 2024) au titre de l’article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l’Union européenne, 7 décisions explicites ont été adoptées, une réclamation a été retirée et une réclamation est devenue sans objet. Au 31 décembre 2024, une réclamation était en cours d’examen.

S’agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, aucun dossier n’a été communiqué en 2024.

En ce qui concerne le domaine de la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données conseille l’Institution et ses services et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d’une manière indépendante, l’application interne de la réglementation en la matière. En 2024, il a continué à accompagner les services notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données, et a assuré une formation pour l’ensemble du personnel ainsi que des présentations spécifiques pour trois services. L’ensemble des délégués à la protection des données des institutions et le CEPD se sont réunis à la Cour pour deux jours de réunion et de partage des bonnes pratiques fin novembre 2024.

b. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques

En 2024, 20 demandes d'accès aux documents administratifs (toutes demandes initiales et aucune demande confirmative) et 10 demandes de consultation des documents d'archives historiques se rapportant à 53 dossiers ont été répertoriées.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l’Union européenne (AHUE) auprès de l’Institut universitaire européen de Florence. En 2024, l’Institution a effectué un transfert concernant 225 dossiers judiciaires et administratifs du Tribunal relatifs à la période 1989-1993.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel d'archives (IIAG).

c. Code de conduite pour le personnel de la Cour

Le Comité administratif a adopté, en février 2024, un nouveau code de conduite du personnel, qui vient compléter les dispositions déontologiques prévues par le Statut des fonctionnaires. Ce nouveau code, conçu autour des valeurs cardinales de l'institution, se veut plus lisible et plus cohérent avec les dispositions applicables aux Membres, tel qu'elles ont évolué depuis 2017, de façon à former un dispositif complet guidant la conduite du personnel de la Cour.

Ce code s'applique aux fonctionnaires et agents, mais également, *mutatis mutandis*, aux experts nationaux détachés et aux magistrats stagiaires accueillis dans le cadre du Réseau européen de formation judiciaire, pendant toute la durée de leur détachement ou de leur stage. Des obligations renforcées sont prévues pour l'encadrement, qui a un devoir particulier d'exemplarité, ainsi que pour les référendaires en raison de la nature sensible de leur mission et de leur implication directe dans le travail juridictionnel.

Ce large champ d'application permet d'assurer la cohérence des règles applicables à l'ensemble du personnel, en définissant un socle commun de valeurs et une compréhension partagée des principes déontologiques applicables au sein d'une institution judiciaire européenne.

Dans ce contexte, une nouvelle formation a été mise en place et proposée, à partir de l'automne 2024, à l'ensemble du personnel de l'Institution.

d. Organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques (EU Ethics Body)

Le 15 mai 2024, le président de la Cour de justice de l'Union européenne a signé, au nom de l'Institution, l'accord établissant un organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres d'institutions et organes consultatifs de l'Union.

Cet organe, communément désigné sous le terme de « EU Ethics Body », a pour mission d'élaborer, avec l'appui d'experts indépendants, des normes minimales communes pour la conduite des membres ainsi que de veiller à la conformité des règles internes des institutions et organes consultatifs de l'Union en matière d'éthique avec lesdites normes minimales communes.

La Cour a soutenu la création de cette entité, dont les ambitions concordent pleinement avec son éthique et la jurisprudence des juridictions de l'Union, mais elle conserve un statut d'observateur au sein de l'organe, de façon à pouvoir bénéficier des discussions qui s'y tiendront, tout en préservant l'indépendance de la justice.

Outre la Cour, sept autres institutions et organes consultatifs de l'Union ont signé cet accord interinstitutionnel, à savoir le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la Banque centrale européenne (BCE), la Cour des comptes européenne, le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions.

e. Réflexion sur l'optimisation de l'occupation des locaux

La Cour, comme l'ensemble des institutions européennes, est confrontée à des transformations rapides, qui résultent, notamment, de l'intégration limitée du régime de travail à domicile, de l'impact des nouvelles technologies et de l'accélération de la digitalisation, mais également des exigences croissantes en matière de sobriété énergétique, des contraintes spécifiques liées au contexte budgétaire ou aux enjeux liés à l'attractivité des institutions comme employeurs.

Dans ce contexte, la réflexion menée par les services de l’Institution sur l’occupation des locaux s’est poursuivie en 2024. Des projets-pilotes sont envisagés et devront permettre à l’Institution de définir les orientations les mieux à même de concilier les différents paramètres, contraintes et objectifs qu’appelle l’évolution future de l’utilisation de ses locaux.

f. Amélioration de la performance environnementale

Pour la neuvième année consécutive depuis la mise en place du système EMAS à la Cour et l’enregistrement de l’Institution comme organisation respectueuse de ce standard le 15 décembre 2016, la déclaration environnementale de l’Institution a été mise à jour et approuvée par les instances internes responsables. Elle présente au public la performance environnementale de la Cour à travers des engagements pris pour limiter l’impact environnemental de ses activités, les efforts accomplis à cette fin et les résultats obtenus.

La déclaration environnementale pour 2024 a été validée dans le cadre d’un audit environnemental externe à l’issue duquel l’auditeur externe a porté un jugement positif sur le système de management environnemental de la Cour, en estimant qu’il était « assez mature » et « bien soutenu » par la hiérarchie de l’Institution à son plus haut niveau « avec des objectifs ambitieux et la mise à disposition des ressources nécessaires ». L’auditeur externe a également souligné « la bonne sensibilisation du personnel et des intervenants externes ». Il a enfin mis en lumière un nombre significatif de bonnes pratiques environnementales adoptées par la Cour. Sur la base des conclusions du rapport d’audit, l’Institution maintiendra son enregistrement EMAS.

La déclaration environnementale 2024, établie à partir des données environnementales relatives à l’année 2023¹, fait état d’une évolution, à nouveau, globalement favorable des indicateurs environnementaux calculés par équivalent temps plein (« ETP ») par rapport à 2015, année de référence du système EMAS à la Cour. Les indicateurs les plus significatifs sont rappelés ci-dessous :

- ✓ une réduction de la consommation d’électricité de 28,7 % (kWh/ETP) ;
- ✓ une réduction de la consommation de chaleur de 33,5 % (kWh/ETP) ;
- ✓ une réduction de la consommation d’eau de 20,0 % (m³/ETP) ;
- ✓ une réduction de la consommation de papier (hors publications externalisées) de 63,0 % (kg/ETP) ;
- ✓ une réduction des déchets de bureau et de restauration de 43,2 % (kg/ETP) ;
- ✓ une réduction des émissions carbonées (hors déplacements des visiteurs) de 30,2 % (kg CO₂/ETP).

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l’amélioration continue de la performance environnementale de l’Institution, la mobilité joue un rôle essentiel. Ainsi, en 2024, la Cour a continué à accorder :

- une subvention aux abonnements annuels de transport public transfrontalier de son personnel pour encourager l’utilisation des transports en commun (110 bénéficiaires)

1| Les chiffres concernent l’année 2023 dans la mesure où les données pour 2024 ne sont pas disponibles avant la fin du premier trimestre 2025 et doivent ensuite être analysées et validées par les instances internes responsables et l’auditeur externe.

- un abonnement gratuit au service de vélos en libre-service vel'OH !, au personnel qui en fait la demande (environ 80 nouveaux abonnements).

Les parkings ouverts au personnel sont équipés de 70 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ces initiatives concourent à la réalisation d'un des objectifs du programme EMAS de la Cour, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à environ 23,88 % du Bilan Carbone actuel de la Cour (par ETP, les déplacements des visiteurs exclus). L'utilisation des voitures thermiques par le personnel pour se rendre au travail est passée de 59,2 % en 2015 à 44,7 % en 2023, selon les résultats de l'enquête annuelle menée par la Cour.

Bien qu'il n'existe pas encore au Grand-Duché de Luxembourg de label sur l'alimentation durable pour les restaurants, la Cour a établi des critères pour une alimentation durable dans ses restaurants et ses cafétérias. Il s'agit, par exemple, d'utiliser davantage de fruits et légumes de saison, de produits issus de l'agriculture biologique et de produits présentant une empreinte carbone plus faible. Une enquête de satisfaction a montré que ces mesures étaient appréciées par les usagers.

De réels efforts ont été réalisés à tous les niveaux de l'Institution afin de dématérialiser la circulation des documents et réduire la consommation de papier, ce qui s'est traduit par une baisse significative de la quantité de papier utilisée. Par ailleurs, la Cour achète systématiquement du papier bureautique (A4) plus léger (75gr/m² à la place de 80gr/m², afin de réduire le poids de papier consommé) et écolabélisé.

Une campagne de restitution des imprimantes personnelles a également été menée avec succès, conduisant à une réduction du nombre de ses appareils de 75 % à la fin de l'année 2024 par rapport au nombre de ces imprimantes en service début 2023.

En 2024, la Cour a reçu le certificat BREEAM définitif pour la construction de la Tour Rocca avec un score de niveau « Excellent ». Cette distinction couvre tant des aspects écologiques (énergie, eau, déchets, etc.) que des aspects socioculturels (santé, bien-être, mobilité durable, etc.). Le type de certificat BREEAM que la Cour a obtenu est de validité illimitée.

Dans le cadre d'une politique de sobriété énergétique et en tenant compte du rapport coût/bénéfices des mesures envisagées, la température des bâtiments a été fixée à 20°C en période hivernale, tout en laissant aux utilisateurs la possibilité d'augmenter ou de diminuer localement cette température de 1°C. En été, la température des bâtiments a été fixée à 24°C plutôt que 23°C, la régulation de la température étant paramétrée par défaut selon le mode « réduit ». Enfin, le niveau d'éclairage dans les zones de circulation a été réduit.

Parmi les objectifs environnementaux de la Cour figurent l'utilisation accrue du système de gestion de l'énergie, acheté en 2022, ainsi que la mise à jour de la politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie conformément aux principes de la norme internationale ISO 50001. La généralisation de l'utilisation de ce système informatique permettant la gestion d'énergie pour tous les bâtiments, y inclus les plus anciens, est en cours et sera achevée en 2025.

g. Politique d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap constitue une priorité pour la Cour. À l'aide de recommandations émises par l'auditeur interne dans le cadre d'un audit dédié, la Cour a lancé, dès 2022, un projet interservices d'envergure afin d'offrir un cadre pleinement inclusif aux personnes en situation de handicap. Ce projet reflète la culture de l'accessibilité et de l'inclusion qui est, depuis toujours, celle de l'Institution et vise à ce qu'elle soit pleinement intégrée dans l'activité quotidienne de ses services. Une personne spécialement désignée à cet effet coordonne cette initiative.

Ce plan d'action transversal et évolutif implique l'ensemble des services et est composé d'actions dans les domaines suivants : le recrutement et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou qui s'occupent d'une personne en situation de handicap (les « aidants »), ainsi que la sensibilisation, la communication et la formation (voir ci-dessus, chapitre III.5.c). Les autres domaines concernent l'accessibilité des installations, l'accessibilité numérique et à l'information, l'accessibilité dans les marchés publics ainsi que la coopération interinstitutionnelle (sur ce dernier aspect, voir le Chapitre V).

L'optimisation de l'accès physique aux installations de la Cour, que ce soit pour le personnel de l'Institution, les avocats, les agents, les interprètes freelances et plus largement l'ensemble des visiteurs, reste une priorité. Les entrées des bâtiments ont été réaménagées et la procédure d'évacuation a été adaptée pour les personnes à mobilité réduite. La Cour a entamé un projet à long terme pour assurer la conformité des bâtiments, et en particulier des salles d'audience, suivant les évolutions de la réglementation nationale. Une analyse est en cours et des mesures ont déjà été proposées pour identifier les besoins et proposer des adaptations. Dans le cadre des visites organisées, des parcours adaptés et certains aménagements sur demande sont proposés. En 2024, la Cour a organisé, en collaboration avec une association, une visite thématique destinée à des adultes présentant un handicap cognitif. Des visites et collaborations avec d'autres associations actives dans ce domaine sont prévues en 2025.

L'Institution est également en train de se doter de technologies qui permettront d'améliorer l'accès aux salles d'audience et aux visites pour les personnes en situation de handicap, notamment les personnes malentendantes ou en fauteuil roulant. Les cabines d'interprétation des salles d'audience sont également en train d'être équipées d'un système de braille qui facilitera le travail des interprètes malvoyants et aveugles.

Des actions portant sur l'accessibilité numérique et de l'information visent à la fois le personnel interne et les utilisateurs externes. Le site Internet de la Cour est en cours de refonte. D'autres applications sont également en cours d'optimisation, tant en matière de structure, de fonctionnalités que de contenu. L'accessibilité « by design » est également intégrée systématiquement dans tout nouveau développement informatique. Le Recueil de la jurisprudence respecte les recommandations d'accessibilité. Sa publication est effectuée selon les principes de l'accessibilité universelle.

La « Stratégie d'Intelligence Artificielle » de la Cour inclut comme objectif l'application de l'IA à l'augmentation de l'accessibilité pour les citoyens en situation de handicap, grâce, par exemple, aux technologies d'assistance. Une première initiative consiste en un examen d'un système de sous-titrage automatique qui pourra bénéficier aux personnes malentendantes, présentant des troubles cognitifs ou des déficiences visuelles.

Enfin, les documents de passation de marchés de la Cour contiennent une clause sur la « politique de promotion de l'égalité des chances ». En 2024, l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier de l'Union implique de nouvelles obligations en matière d'accessibilité dans le contexte des marchés publics. Ces règles exigent notamment d'intégrer les critères d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et la conception pour tous les utilisateurs. Dans ce contexte, un manuel relatif à « L'accessibilité dans les marchés publics à la Cour » est également mis à la disposition des services de l'Institution. Il présente le cadre juridique applicable et propose diverses stratégies pour inclure des éléments d'accessibilité dans les spécifications techniques et/ou dans les critères d'attribution d'une procédure de passation de marché.

IV. Gestion des risques associés aux opérations des services de la Cour

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise, mis à jour régulièrement. Ces plans de continuité sont régulièrement évalués dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour.

En outre, un exercice coordonné d'analyse des risques est effectué chaque année par l'ensemble des services. Les résultats de l'exercice 2024 ont permis de conclure, d'une part, que les principaux risques identifiés correspondent à des domaines où des efforts particulièrement importants sont réalisés pour les maîtriser, et, d'autre part, que les mesures adoptées par les services pour gérer les risques identifiés s'avèrent efficaces.

Les principaux risques auxquels l'Institution est confrontée concernent essentiellement :

1. une situation de crise majeure,
2. l'impossibilité de faire face à la charge de travail,
3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail effectué,
4. l'impossibilité de respecter les délais,
5. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié,
6. les possibles dysfonctionnements informatiques ou les retards dans la mise en production des développements informatiques,
7. les cyberattaques contre les systèmes informatiques,
8. l'emploi non encadré ou inapproprié de l'intelligence artificielle,
9. l'atteinte à l'intégrité des personnes, des données et des biens,
10. le manque de personnel disposant des compétences requises,
11. l'application incorrecte des dispositions réglementaires,
12. la mauvaise exécution des crédits.

1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles, etc.). Comme indiqué ci-dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés. À ces plans strictement internes s'ajoute un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sous la direction du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) en collaboration avec les services de la Cour, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et la Police grand-ducale (PGD). Les efforts accomplis dans le domaine des nouvelles technologies avec l'accélération de la transformation numérique de l'Institution, le renforcement des infrastructures et la mise en place de dispositifs de vidéoconférence facilitant le travail à domicile et la communication à distance ont contribué de manière substantielle à la maîtrise des risques liés à l'inaccessibilité des locaux en cas de crise majeure.

2. S'agissant de la **maîtrise de la charge de travail**, le principal risque réside dans l'inadéquation des ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour pour y faire face, tout particulièrement dans le contexte budgétaire actuel très restrictif qui limite la possibilité pour l'Institution d'obtenir des emplois additionnels et des crédits supplémentaires. La situation géopolitique actuelle, et notamment l'inflation qui en découle, augmente substantiellement un grand nombre de dépenses et rend la situation budgétaire particulièrement difficile. Toutefois, la Cour présente à l'autorité budgétaire des demandes d'augmentation des effectifs lorsque cela est nécessaire pour faire face à des compétences nouvelles et/ou une charge accrue de travail.

Eu égard à l'augmentation significative du nombre d'affaires préjudiciales et au fait que le Tribunal compte désormais deux juges par État membre, la réforme portant transfert partiel de la compétence préjudiciale a également vocation à contribuer à un rééquilibrage de la charge de travail entre la Cour de justice et le Tribunal.

En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont allouées, à suivre de près l'évolution de la charge de travail, à anticiper les événements futurs susceptibles de l'influencer et à déterminer des priorités permettant d'y faire face de la manière la plus efficace. Les services sont ainsi à même de mieux exprimer leurs besoins et de mettre en place des synergies, en rationalisant continuellement leurs méthodes de travail, en veillant à planifier au mieux leurs travaux, en contribuant à la conception de nouveaux outils informatiques, intensifiant de cette manière la recherche de mesures d'économie. Ainsi, l'amélioration ou le développement de nouveaux outils informatiques, en particulier la mise en place progressive d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA), d'outils basés sur l'intelligence artificielle, de nouveaux modules de l'application e-Curia, de la signature électronique, de l'application Guichet unique, ou encore le recours aux technologies numériques dans le domaine linguistique, notamment l'utilisation progressive de la traduction automatique neuronale ainsi qu'un recours accru à la coopération interinstitutionnelle, devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail. Des solutions de *Robotic Process Automation* ont été mises en place et d'autres sont en cours d'élaboration afin de fluidifier l'exécution de certaines opérations récurrentes et d'optimiser ainsi l'utilisation des ressources. Au niveau de la traduction, des groupes de travail ont été mis en place en vue d'examiner toutes les pistes permettant d'accroître la performance de leurs activités. Enfin, des réflexions ont été menées au sein du greffe du Tribunal pour simplifier certaines pratiques, et ont été mises en œuvre avec l'accord de la juridiction.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles et de reporting structurés et réguliers à l'aide de logiciels et d'applications dédiées. L'amélioration et la rationalisation des outils et des méthodes de gestion contribuent également à assurer un haut niveau de qualité. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin de s'assurer que les nouveaux recrutés remplissent effectivement les conditions requises en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences.

4. Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, les mesures prises sont notamment :

- en ce qui concerne les greffes des deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, facilité par le recours à l'application e-Curia pour l'échange de documents, l'élaboration de listes de contrôle et la mise en place de tableaux de bord, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visant à réduire tout risque d'incident lors du traitement des affaires, la recherche continue d'adaptations pour faire face à des situations nouvelles ou pour honorer des choix de politique judiciaire décidés par la juridiction ;

- pour les autres services, des outils de suivi des délais sont mis en place permettant un monitorage régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration, leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies.

5. Quant aux risques liés à **la fraude ou à tout autre comportement inapproprié**, ceux-ci sont maîtrisés par l'établissement de règles et procédures, notamment au niveau de la sécurité et de la divulgation d'informations. Outre des séances de formation et la sensibilisation du personnel lors de l'entrée en fonctions, ces règles font l'objet de rappels réguliers et de formations à destination de l'ensemble du personnel. Un nouveau code de conduite pour le personnel de la Cour est entré en vigueur le 1^{er} mars 2024 (voir pour plus de détails, le chapitre III.6.c). Au niveau des différentes applications informatiques, une gestion rigoureuse des droits d'accès en fonction de profils est mise en place, ainsi qu'un monitoring des connexions, y compris pour les prestataires externes. De plus, chaque nouveau projet informatique est élaboré en tenant compte de la sécurité informatique et de la protection des données, notamment à caractère personnel dès le début du projet (« security by design »). Quant aux risques financiers, ils sont mitigés par l'existence d'un contrôle ex ante centralisé et par la séparation de certaines tâches sensibles.

6. L'utilisation de plus en plus intensive des possibilités offertes par les technologies de l'information accroît la dépendance à la qualité des outils informatiques et à la stabilité des systèmes d'information, ce qui augmente par voie de conséquence l'impact potentiel des risques liés aux **dysfonctionnements informatiques**.

Aux fins de mitiger l'impact de ces dysfonctionnements, l'Institution dispose d'un centre de calcul au sein de ses bâtiments. Un plan d'urgence et de continuité de l'activité (PUC) est en place et prévoit le recours à un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan de migrations technologiques pour combler l'obsolescence de certaines applications, la création d'organes de gestion opérationnelle, l'adoption d'une procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production. L'équipe en charge de la maintenance des systèmes a été renforcée et l'architecture informatique a fait l'objet de simplifications.

Le remplacement de nombreuses applications et logiciels par le futur système intégré de gestion des affaires basé sur un outil d'« adaptive case management » devrait également permettre de réduire considérablement les risques de dysfonctionnements informatiques et de faire face à l'obsolescence de certaines applications actuellement utilisées.

De même, la mise en place d'un « Réseau métier », impliqué dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions, contribue à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.

Au niveau des systèmes informatiques et services fournis par d'autres institutions, des accords de niveau de service (SLA) et des conventions de sécurité sont mis en place avec celles-ci afin de garantir le niveau de qualité requis.

Enfin, pour le maintien en conditions opérationnelles des applications, un service est offert aux utilisateurs consistant à s'assurer de leur bon fonctionnement, à intervenir rapidement en cas de dysfonctionnements, à assurer le support applicatif et également à prendre en charge des adaptations rapides des applications telles que des paramétrages. Ce service intervient également en cas de nécessité de correction de données ne pouvant être réalisées par les interfaces mises à disposition des utilisateurs.

Afin de réduire les risques de retard dans la mise en production des développements informatiques, les projets approuvés tiennent compte, lors de leur préparation, de l'apparition éventuelle de difficultés liées aux technologies utilisées et à l'intégration des systèmes. Afin de prévenir ces risques, un périmètre, une stratégie et un système de gouvernance adéquats sont en place pour les gérer efficacement. Des programmes de gestion du changement, d'information et de formation sont mis en place, si nécessaire.

7. Le risque de **cyberattaques contre les systèmes informatiques de l'Institution** qui pourrait faire disparaître ou altérer des informations digitales et divulguer des informations confidentielles est pris en compte par le renforcement de la capacité et de la qualité des moyens de défense. Cela inclut également l'expansion continue de la coopération interinstitutionnelle avec le CERT-EU (Cybersecurity Service for the Union institutions, bodies, offices and agencies) au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. Un registre des risques spécifiques liés à la cybersécurité est en place depuis 2020.

La stratégie de cybersécurité de la Cour s'articule autour de trois axes majeurs : premièrement, la réduction des vulnérabilités du parc informatique, prioritairement par le remplacement des technologies obsolètes ; deuxièmement, le renforcement de la résilience grâce à la simplification de l'architecture informatique ; et troisièmement, l'optimisation de la détection précoce des menaces par l'implémentation d'outils et de procédures conformes aux standards les plus exigeants.

La politique d'allocation des ressources de la Cour dans le domaine de la cybersécurité met clairement l'accent sur l'internalisation des fonctions opérationnelles critiques. L'Institution continue à augmenter progressivement le pourcentage de son budget alloué à la cybersécurité en cohérence avec les obligations résultant du règlement 2023/2841 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union.

En conformité avec la réglementation établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union, une « roadmap cybersécurité » a été mise en place en 2023, et l'application des mesures définies dans ce cadre s'est poursuivie en 2024, en même temps que le programme de sensibilisation à la cybersécurité (lancé en 2019) avec des séances de formation. De nouveaux cours en ligne destinés à renforcer la sensibilisation à la cybersécurité ont également été mis à disposition. Enfin, par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité dès le début des projets (« security by design » et « zero trust network »). La Cour a également adopté, dans le cadre de l'architecture de sauvegarde des données, un système de sauvegarde inaltérable pour les systèmes de l'information et les données classifiées comme critiques.

La surveillance de la sécurité de tous les systèmes de l'Institution est assurée quotidiennement par une équipe de spécialistes qui a été renforcée en 2024 en fonction des besoins. La mise en place d'un système d'alerte préventive issu de la coopération entre les institutions et organisations européennes, les décisions rapides et les interventions coordonnées ainsi que l'excellente réactivité des équipes opérationnelles ont largement contribué à atteindre l'objectif de préserver les systèmes informatiques d'un incident majeur survenu en 2024. La Cour dispose de mécanismes de détection des vulnérabilités de haute qualité et a élargi la portée des évaluations effectuées sur ses systèmes. Plusieurs audits et tests d'intrusion ont été réalisés durant l'année et certaines mesures correctives ont déjà été mises en œuvre.

En collaboration avec d'autres institutions et sous la direction du CERT-EU, un plan d'action a été mis en place pour renforcer la cyberrésilience. Une campagne d'information sur le piratage ainsi que des tests d'hameçonnage ont été réalisés en 2024.

Enfin, des emplois ont été transférés au CERT-EU afin de répondre aux obligations qui incombent aux institutions suite à l'entrée en vigueur du règlement 2023/2841. Afin de se conformer pleinement aux exigences prévues dans le règlement précité, la Cour a réitéré dans le cadre de la procédure budgétaire relative à l'année 2026 des demandes de création de postes additionnels dans le domaine de la cybersécurité.

8. L'utilisation des outils fondés sur **l'intelligence artificielle**, bien que présentant un potentiel élevé en termes de gains d'efficience, peut comporter des risques tels des résultats erronés entraînant des dysfonctionnements, voire une perte de réputation, ainsi que des manquements aux règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel. La Cour dispose, depuis 2023, d'une stratégie d'intégration des outils d'intelligence artificielle dans son fonctionnement, d'un organe de gouvernance en la matière ainsi que des lignes directrices à l'intention de tout le personnel. En 2024, des séances de formation et sensibilisation ont été proposées tant à l'encadrement qu'à tout le personnel de l'Institution.
9. En matière de **protection de l'intégrité des personnes, données et biens** :
 - les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures sont mitigés par l'existence d'un plan d'urgence et de continuité de l'activité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de relèvement du niveau d'alerte. La Cour dispose d'une sécurisation périmétrique de son complexe immobilier. Un contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la société de gardiennage et un cryptage performant des badges, de même que la collaboration avec la police grand-ducale, contribuent à la gestion des risques dans le domaine de la sûreté. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont mitigés par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés tandis que des formations spéciales sont proposées au personnel dans le cadre de la prévention incendie ;
 - la Cour est particulièrement attentive à l'amélioration de la sécurité et de la santé de son personnel conformément à la directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Quatre travailleurs désignés sont nommés pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels à la Cour. Ils sont, en particulier, chargés de la mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité, de la conduite des analyses des risques et de la mise en œuvre des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Pendant l'année 2024, l'analyse des risques s'est poursuivie avec des interviews du personnel. Le plan d'action en matière de santé et sécurité au travail a été complété et une série de recommandations a été formulée. Conformément à la directive 92/57/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles, la Cour a nommé un Coordinateur de sécurité et de santé qui s'occupe, entre autres, de la sécurité du personnel lors de toute intervention de maintenance et de construction sur les sites de la Cour ;
 - en ce qui concerne la restauration, le risque principal concerne une éventuelle atteinte à la santé des personnes. Ce risque est pris en compte par des contrôles inopinés sur le respect des règles d'hygiène, effectués tant par le prestataire de restauration que par les agents de la Cour. La Cour fait appel à une entreprise spécialisée pour réaliser régulièrement des audits et des analyses en laboratoire. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi systématique ;

- en matière de sécurité des informations, des règles, procédures et systèmes de surveillance sont mis en place afin d'éviter tout accès aux informations par une personne non autorisée et des formations et des actions de sensibilisation adressées à tous les membres du personnel sont également régulièrement proposées. En ce qui concerne particulièrement l'activité juridictionnelle, les risques sont atténués par des règles spécifiques concernant la protection des informations hautement sensibles et par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter ces informations dans le cadre d'une affaire juridictionnelle. Pour minimiser le risque d'une diffusion prématuée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment afin d'éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. La procédure mise en place pour des ordonnances ou arrêts (nombre limité d'accès au texte original via un dossier et des fichiers cryptés) a été utilisée à plusieurs reprises de façon très efficace. En outre, la Cour continue à mener une campagne de sensibilisation à la sécurité physique des informations. Un dispositif sécuritaire spécifique pour la protection des informations classifiées de l'Union européenne reçues dans le cadre des affaires devant le Tribunal est en place ;
- en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données conseille les services et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles, la correcte application interne de la réglementation en la matière. Par ailleurs, les aspects de sécurité et de protection des données à caractère personnel sont inclus « by design » lors de la conception de nouveaux systèmes et applications informatiques. Pour ce qui concerne l'exercice des fonctions juridictionnelles de l'Institution, une attention toute particulière est apportée par les juridictions, et en particulier par les greffes, tant lors de la gestion des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par exemple, par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires.

10. En ce qui concerne les risques liés au **manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises.

En ce qui concerne le recrutement, il est rapidement fait recours à la publication des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours spécifiques. L'efficience de la Cour dans ce domaine se trouve confirmée par le taux très élevé d'occupation des emplois qui s'est situé aux alentours de 97 % en 2024. Par ailleurs, des gestionnaires du service des ressources humaines spécialement formés à la sélection du personnel accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences requises des candidats. Des actions sont également en cours en collaboration avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg en vue d'accroître leur attractivité permettant d'attirer du personnel hautement qualifié.

Quant à la formation, l'Institution a mis en place un dispositif pour les nouveaux arrivés afin d'assurer une rapide intégration dans leur service avec l'ajout de davantage de modules et l'intégration des stagiaires parmi les bénéficiaires, ainsi qu'un plan de formation continue adressé à l'ensemble du personnel. Le plan en question permet au personnel de l'Institution de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs fonctions avec un haut degré de qualité, d'actualiser leurs connaissances et de s'adapter au changement. Des méthodes efficaces de transfert des compétences, telles que le mentorat, le coaching et le jobshadowing, sont également utilisées.

Par ailleurs, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour par les services en vue du transfert des connaissances afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement en cas d'absence prolongée de collaborateurs clés. Des pratiques de partage de connaissances ainsi que de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation.

11. Les risques **d'erreurs dans l'application des dispositions réglementaires** sont gérés par des mesures de formation et de contrôle, notamment dans le domaine des marchés publics, dont la réglementation est particulièrement complexe. La direction du Budget et des affaires financières assure un service de « helpdesk » aux services, visant l'uniformisation des pratiques et documents utilisés au sein de la Cour, en contribuant à la régularité des opérations relatives à la passation des marchés publics. L'existence d'un Comité consultatif des marchés publics, qui donne un avis sur tous les appels d'offres d'un montant estimé supérieur à 60 000 euros, et une vérification au niveau central des opérations dépassant un certain seuil ayant une répercussion financière permettent également de pallier ces risques et de généraliser les bonnes pratiques. Au niveau de l'application de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, un réseau de correspondants a été mis en place, supervisé par le délégué à la protection des données, de même que des formations sont dispensées afin d'assurer une application correcte et uniforme de ces dispositions.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès du Contrôleur européen de la protection des données, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence de plaintes auprès de la Médiateur européenne et d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2023 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ces risques.

12. Quant au domaine budgétaire, les risques de **mauvaise exécution des crédits** ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver, en 2024, tout comme lors des années précédentes, à un taux d'exécution des crédits très élevé de 99 %. Comme indiqué au point précédent, une grande importance est attachée à fournir des formations adaptées aux ordonnateurs et gestionnaires afin de garantir non seulement la bonne application des règles, mais également le suivi régulier de l'utilisation des crédits accordés par l'autorité budgétaire.

V. Coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres

Tout au long de l'année 2024, la Cour a continué à participer aux réunions habituelles des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue de favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques, la coordination, voire la coopération ou la recherche d'une harmonisation accrue des politiques et pratiques dans différents domaines ainsi qu'à tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

Dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle, le Greffier de la Cour assure la présidence du Collège des chefs d'administration et de la Réunion des Secrétaires généraux et Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux).

Un groupe interinstitutionnel de haut niveau (GHNA) a été créé en 2020 en vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Grand-Duché de Luxembourg en tant que site accueillant les institutions et organes de l'Union européenne. Le GHNA se compose des Secrétaires généraux du Parlement européen, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme européen de stabilité.

À la demande du GHNA, le CALux suit les travaux de quatre groupes de travail, qui mènent une réflexion sur la politique du personnel, les pôles d'excellence, la vie au Luxembourg et la communication et la coordination. La Cour assure la coordination du groupe concernant la politique du personnel et le pilotage des actions concernant l'organisation des concours EPSO spécifiques pour le site de Luxembourg. Cette dernière action a abouti. La collaboration se poursuit au sujet des guichets institutionnels d'accueil pour le Luxembourg.

Par ailleurs, la Cour utilise des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire et financière et documentaire). Ce type de coopération permet de réaliser des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune, etc.).

L'Institution collabore avec la Commission européenne dans le cadre de l'externalisation de certaines activités relevant de l'administration du personnel, en particulier dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage.

En matière de cybersécurité, la Cour fait partie de l'Interinstitutional Cybersecurity Board (IICB), créé par le nouveau règlement européen en matière de cybersécurité et participe également à son comité exécutif. La Cour a également assuré, au cours de 2024, la présidence du comité interinstitutionnel pour la transformation numérique (ICDT) ainsi que du sous-groupe des technologies émergentes.

Par ailleurs, la Cour poursuit une collaboration avec d'autres organisations, comme la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH), l'Association européenne qui regroupe la Cour et les Conseils d'État ou juridictions administratives suprêmes des États membres de l'Union européenne, « ACA-Europe » (membre observateur), la Commission de Venise, organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles (observateur dans le Comité mixte de justice constitutionnelle) et le Réseau européen des Conseils de la justice (membre observateur).

Plus particulièrement en 2024, la Cour a participé à la première édition de l'Interinstitutional Terminology Forum qui a eu lieu au Parlement européen à Luxembourg. Il a permis aux participants de découvrir les méthodes de travail de leurs homologues et de discuter des nouveautés dans le domaine de la terminologie. À la lumière de la réussite de cette rencontre, ce Forum a vocation à se réunir à nouveau dans le futur, permettant ainsi l'échange d'informations et des pratiques dans ce domaine.

La Cour participe activement aux réunions interinstitutionnelles en matière de Learning & Development, organisées par l'École européenne de l'Administration (EUSA), ainsi qu'aux réunions des Diversity and Inclusion advisors sur les sujets relatifs à l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion.

La Cour contribue également à la collaboration interinstitutionnelle dans le domaine du handicap en participant activement aux travaux du réseau informel Interinstitutional Network of Disability Advisers (IIINDA), créé dans le but de partager les initiatives et les bonnes pratiques en la matière. Dans ce cadre, le guide interinstitutionnel « AccessAble Luxembourg », développé en étroite collaboration avec du personnel en situation de handicap, a vu le jour fin 2024.

La Cour participe au comité interinstitutionnel en matière de Communication et a pris part aux quatre réunions organisées en 2024, contribuant ainsi au renforcement de la coordination et de la cohérence des actions de communication entre les institutions européennes.

Au niveau audiovisuel, la Cour maintient une étroite collaboration avec EBS, le service audiovisuel de la Commission. Les arrêts particulièrement médiatiques sont filmés par les équipes de la Cour et transmis à EBS, qui les diffuse sur sa plateforme pour les télévisions. En 2024, un total de 153 prises de vues a été filmé et diffusé sur la plateforme d'EBS ([EC AV PORTAL](#)).

La Cour participe également, en tant qu'observateur, à l'organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres d'institutions et organes consultatifs de l'Union (« EU Ethics Body »), créé par un accord interinstitutionnel conclu le 15 mai 2024.

Enfin, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle, la Cour bénéficie de certains services sur la base d'accords conclus avec les autres institutions de l'Union européenne. Le tableau ci-dessous reprend les principaux services en question et la charge financière relative à l'année 2024 qui incombe à la Cour :

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2024			
Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, eTranslation, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	400 180,45 €
Centre de traduction	Développement et maintenance de l'outil IATE	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	79 848,30 €

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2024

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	4 145 000 €
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	1 910 000 €
Commission européenne	Hébergement centre de calcul	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	244 788 €
Commission européenne	E-Prior services (y inclus eSubmission)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	35 000 €
Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	719 192 €
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	83 484 €
Commission européenne	NAP et Sysper Rights	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	3 480 €
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	18 000 €
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	76 285,33 €

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2024

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	20 263 €
Commission européenne	CERT-EU	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	12 300 €
Commission européenne	HAN/ARES	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	150 831 €
Commission européenne	Archives historiques	272.00 Dépenses liées à la Bibliothèque et aux archives historiques	137 058 €
Conseil	Système de gestion budgétaire et financière	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	528 513 €
Commission européenne	Foyer	1632.0 Relations sociales entre le personnel	113 004 €
Cour des comptes	CAS - Comité des activités sociales	1632.0 Relations sociales entre le personnel	90 698 €
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	1 089 592,17 €
Office des publications	Production de publications	2741 Publications de caractère général	172 500 €
Commission européenne (Centre commun de recherche)	Média monitoring	2742 Autres dépenses d'information	60 000 €
Commission européenne	EU-sign	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	126 000 €

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2024

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	IT cloud	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	10 225,19 €
Commission européenne	HR Reporting and Analytics Services (module Sysper II)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	200 480 €
Total =			10 426 722,44 €

VI. Utilisation des ressources budgétaires et humaines

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

A. Exécution des crédits

en millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2023	% d'exécution 2023	Crédits définitifs 2024	Engagements des crédits	% d'exécution 2024
10 - Membres de l'institution	39,0	97,8 %	41,7	41,0	98,3 %
12 - Fonctionnaires et agents temporaires	299,6	99,4 %	319,1	316,4	99,1 %
14 - Autres personnels et prestations externes	30,5	98,9 %	33,7	33,6	99,5 %
16 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6,6	96,0 %	6,0	5,7	95,1 %
SOUS-TOTAL TITRE 1	375,7	99,1 %	400,6	396,7	99,0 %
20 - Immeubles et frais accessoires	72,5	100,0 %	63,8	63,3	99,2 %
21 - Informatique, équipement et mobilier	33,8	99,5 %	35,6	35,1	98,6 %
23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant	1,1	80,8 %	1,1	0,9	83,0 %
25 - Réunions et conférences	0,5	93,7 %	0,5	0,5	88,5 %
27-37 - Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,3	96,7 %	2,2	2,1	95,0 %
SOUS-TOTAL TITRES 2 ET 3	110,3	99,5 %	103,2	101,9	98,7 %
100 - Crédit provisionnel	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL	486,0	99,2 %	503,8	498,6	99,0 %

Le taux d'exécution des crédits constaté en 2024 a été très élevé (99 %), tout comme dans les années précédentes (99,2 % en 2023 et 98,4 % en 2022).

B. Affectation des emplois du tableau des effectifs

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2024	2024	%
	Nombre d'emplois		
Cabinets	555	26	Cabinets des Membres de la Cour de justice et des Membres du Tribunal
Greffes	120	6	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	135	6	Recherche et documentation, bibliothèque, publication et support aux audiences
Services linguistiques	987	47	Traduction ; Interprétation ; Projets et coordination terminologique
Services de support administratif, logistique et IT	317	15	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Conseiller juridique, Audit interne, Délégué à la protection des données, Comité du personnel
TOTAL	2 114	100	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec 85 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste, en 2024, à un niveau très élevé (aux alentours de 97 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants. L'obtention de ce résultat très positif demande une mobilisation de plus en plus importante de la part de l'administration de la Cour afin de pallier les difficultés d'attractivité de Luxembourg précitées.

VII. Fonctionnement du système de contrôle interne

A. Le dispositif du contrôle interne à la Cour

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour.

Tel que prescrit par l'article 36 du Règlement financier applicable au budget général de l'Union, le contrôle interne est un processus qui s'applique à tous les niveaux de la chaîne de gestion, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- a) l'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations ;
- b) la fiabilité des informations ;
- c) la préservation des actifs et de l'information ;
- d) la prévention, la détection, la correction et le suivi des irrégularités, y compris la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et le double financement ; et
- e) la gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le dispositif du contrôle interne mis en place à la Cour est constitué d'un ensemble de mesures, procédures et structures, énumérées ci-après, qui permettent de tirer les assurances nécessaires à tous les niveaux de la chaîne de gestion :

- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- un service de vérification ex ante centralisée pour toute l'Institution. Ce service contrôle toute transaction financière dépassant des seuils de minimis (établis et évalués périodiquement selon les résultats d'évaluations régulières des résultats des contrôles) ainsi que la majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des conséquences financières ;
- un service de vérification ex post centralisé. L'objet de la vérification ex post est choisi chaque année sur la base d'un programme de travail approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- le mécanisme du « procurement request ». Avant de lancer toute procédure de passation de marché (sauf pour les marchés de très faible valeur, inférieurs à 15 000 euros), tout service ordonnateur de la Cour est obligé d'introduire dans le système intégré de gestion financière de l'Institution un « procurement request », qui doit être validé au niveau central par la direction du Budget et des affaires financières (DBAF). Cette première étape de contrôle permet de vérifier notamment le choix de la bonne procédure, la correcte planification financière, le respect de la politique environnementale de la Cour, etc. ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la DBAF pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion

des crédits (support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics ainsi que, sur demande des services ordonnateurs, examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement) ;

- utilisation du « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts) pour l'intégration des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Les services doivent également évaluer *ex ante* la performance écologique de tout marché d'un montant supérieur à 15 000 euros ;
- un Comité consultatif des Marchés publics (CCMP). Le CCMP, dont les membres sont nommés par l'ordonnateur délégué parmi les membres du personnel de différents services de l'Institution, est consulté obligatoirement par les services ordonnateurs avant l'attribution de tout marché dont la valeur dépasse le seuil des marchés de faible valeur tel que défini par les règles financières applicables au budget général de l'Union. Ce mécanisme représente une importante garantie du respect des règles applicables aux procédures de passation de marché ;
- l'obligation de double signature pour tout ordre de paiement transmis à la banque ;
- l'existence d'un cadre normatif interne sur le lancement d'alertes et la protection des lanceurs d'alertes ;
- l'obligation pour les nouveaux membres du personnel de suivre une formation sur les règles de conduite applicables aux fonctionnaires et agents de l'Union ;
- un cadre du contrôle interne (Internal Control Framework, ICF), basé sur la référence du COSO 2013², dont l'application par les services est évaluée annuellement sous la coordination de la DBAF. Selon les modalités applicables pour ce système, une évaluation globale et approfondie du système a lieu tous les trois ans, tandis que, dans les deux années intermédiaires, l'exercice est simplifié avec principalement une concentration sur le suivi des points ouverts des exercices précédents. Le système étant conçu comme un suivi continu du fonctionnement des systèmes de contrôle interne des services, il permet à tout moment le signalement d'éléments nouveaux ;
- un exercice annuel d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face ;
- le service d'audit interne donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations ainsi que pour appuyer la bonne gestion financière. Il aide l'Institution à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, ses systèmes de contrôle et ses modes d'administration et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

2| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du *Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission* (COSO), une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.

Parmi les organes de gouvernance de l’Institution, le Comité administratif de la Cour surveille la mise en place et le bon fonctionnement du système de contrôle interne. Il est le destinataire de nombreuses communications concernant des informations requises dans l’application de l’ICF et peut, en sa qualité d’organe à compétence générale, adopter des décisions susceptibles d’avoir un impact sur le fonctionnement du système.

L’encadrement est responsable du fonctionnement du système de contrôle interne dans les services et veille au respect des principes et composantes de l’ICF au niveau de chaque service. Il doit assurer la sensibilisation et la compréhension de l’ICF par l’ensemble du personnel, notamment par le biais de la formation, de l’information et des activités de soutien.

Afin d’assurer une évaluation cohérente et efficace du système de contrôle interne, la DBAF fournit des conseils et un appui aux services de la Cour et coordonne la diffusion des meilleures pratiques parmi les services. Elle surveille aussi l’implémentation efficiente de l’ICF et recommande, le cas échéant, des modalités d’amélioration du système de contrôle interne, tout en supervisant son évaluation et les rapports le concernant en vue d’assurer un niveau élevé de qualité.

En 2024, aucune anomalie n’a été détectée dans le cadre de l’évaluation du système de contrôle interne en cours. Le bon fonctionnement du système a pu être attesté à nouveau, tandis que des pistes d’amélioration pour le futur ont pu être identifiées.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif notamment grâce :

- à une application de gestion comptable et financière développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l’Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d’un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications *ex ante* avec, à la clé, une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle. L’existence de seuils *de minimis*, expliquée dans le point ci-dessous consacré spécifiquement à la vérification *ex ante*, assure un bon rapport coût/bénéfice.

En prenant en considération les effectifs consacrés aux activités liées au contrôle interne (7 ETP AD et 7 ETP AST), le coût de ces activités peut être estimé à 2 300 000 euros pour l’année 2024, ce qui représente 0,46 % du budget total de la Cour pour cette année.

B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification et d'audit interne

• Vérification ex ante

Un circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) est en place pour certaines transactions de très faible valeur permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours très élevée, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants. À la suite d'une analyse des risques et la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités du système de gestion comptable, les activités de vérification ex ante ont été à nouveau rationalisées et les seuils appliqués pour déterminer l'application de ce circuit simplifié ont été adaptés suivant les spécificités des services en 2024³.

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixation des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant élevée : en 2024, 6252 dossiers (5167 transactions financières validées dans le système de gestion comptable et financière SAP, 1013 décisions en matière de ressources humaines et 72 autres dossiers ayant une incidence financière) ont été vérifiés par une équipe qui a pu compter, en 2024, sur 5,8 ETP. Le délai moyen de traitement des dossiers dans le système SAP a été de 5,75 jours. Le pourcentage de transactions refusées dans le système SAP a été de 6,46 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité chargée des contrôles n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2024.

Un registre unique et centralisé des exceptions financières répertorie les transactions pour lesquelles une non-conformité a été détectée. En 2024, 10 exceptions ont été enregistrées (0,03 % du total des transactions). Une seule a été considérée comme ayant eu un impact financier qui a été estimé tout à fait négligeable (0,0002 % du budget annuel).

• Vérification ex post

La direction du Budget et des affaires financières a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

En complément du système de vérification ex ante précité, et à la suite de la modification des seuils applicables, le système de contrôle ex post a été élargi avec l'introduction d'un contrôle ex post portant sur une nouvelle catégorie de transactions. Il s'agit des transactions de faible montant, à savoir celles qui ne dépassent pas les seuils de matérialité définis et ne sont, de ce fait, pas soumises à un contrôle ex ante centralisé. Le type et la méthode de sélection des transactions à vérifier sont déterminés sur la base d'une évaluation des risques présumés inhérents aux différentes opérations budgétaires.

3] Des contrôles aléatoires sont effectués sur les transactions inférieures aux seuils définis. Les factures de la direction générale du Multilinguisme (essentiellement liées à la traduction freelance) ne font pas l'objet d'une vérification centralisée. Sont soumises à un contrôle ex ante la grande majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des enjeux financiers.

Pendant l'année 2024, un contrôle ex post a été effectué concernant les dépenses effectuées en relation avec des formations suivies par le personnel. Le contrôle a été réalisé sur la base d'un échantillon sélectionné de façon aléatoire parmi les transactions effectuées (inférieures aux seuils *de minimis* et, par conséquent, n'ayant pas fait l'objet d'une vérification centralisée au cours de l'année 2023). Sur la base des 327 opérations financières concernées, pour un montant total de 391 000 euros, un échantillon de 68 opérations financières pour un total de 74 000 euros, soit environ 20 % du nombre total et du montant des opérations financières non contrôlées par la vérification ex ante centralisée dans le domaine de la formation, a été vérifié. Ce contrôle n'a pas montré d'erreurs ayant une incidence financière.

- **Audit interne**

Conformément à l'article 118 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

L'auditeur interne fournit une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques en soutien des objectifs stratégiques de l'Institution, dans le but d'améliorer la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne. Ainsi, le rapport annuel de l'auditeur interne fait état des principales missions réalisées en 2024 :

- audit concernant les projets immobiliers de la Cour de justice de l'UE
- étude sur l'évolution des besoins en capital humain à l'ère de l'IA générative
- étude sur les compétences des organisations et de leurs employés dans un environnement changeant
- étude sur le bien-être des employés et les technologies émergentes.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites satisfaisantes sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services de l'Institution ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. En ce qui concerne les missions d'audit et de conseil effectuées avant 2024, leur suivi a permis de constater que les services ont donné des réponses appropriées. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.

VIII. Observations formulées dans le cadre des décharges précédentes ou des rapports de la Cour des comptes

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

A. Observations formulées par la Cour des comptes

Il est important de souligner que la Cour des comptes a indiqué, au point 10.7 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023, qu'aucun problème particulier concernant la Cour n'avait été détecté.

Les résultats des contrôles relatifs à l'exercice 2023 confirment ainsi, comme depuis 2010, l'absence d'observations de la Cour des comptes.

B. Observations formulées par l'autorité de décharge

À la date de l'établissement du présent rapport annuel d'activités, la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2023 de la Cour n'est pas encore formellement achevée. Cependant, elle se trouve à un stade relativement avancé puisque le rapport de décharge, amendé et voté lors de la réunion de la Commission du contrôle budgétaire du 18 mars 2025, sera soumis au vote en séance plénière du Parlement au mois de mai.

À ce stade, dans le projet de résolution voté par la Commission du contrôle budgétaire, le Parlement constate que la Cour des comptes, dans son rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023, n'a relevé aucun problème particulier concernant la Cour (comme déjà depuis 2010) et exprime sa satisfaction concernant la déclaration de l'ordonnateur délégué que les ressources allouées avaient été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place offraient les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Le Parlement se félicite des réponses détaillées de la Cour au questionnaire de la Commission du contrôle budgétaire et porte également une appréciation positive sur plusieurs points qui concernent tant l'activité juridictionnelle que l'activité administrative.

Les points positifs relevés dans le cadre de l'activité juridictionnelle concernent notamment la diminution de la durée moyenne des procédures pour les affaires clôturées par la Cour de justice, le taux élevé d'utilisation d'e-Curia, les progrès accomplis dans la numérisation des archives judiciaires afin de préserver les documents en vue de la consultation future et de faciliter l'accès des chercheurs et du public au moyen d'un portail numérique, l'attribution de noms fictifs à des affaires aux fins de leur anonymisation et les nouvelles dispositions introduites dans le règlement de procédure du Tribunal concernant les plaidoiries à distance, la signature électronique des décisions et l'identification d'affaires pilotes.

Le Parlement salue également la modification de l'article 23 du Statut de la Cour visant à la publication, après la clôture d'une procédure préjudiciable, des mémoires ou des observations écrites déposés dans le cadre d'une telle procédure, en soulignant que cette publication améliorera la transparence et l'accès des citoyens à la justice.

En ce qui concerne l'activité administrative, le Parlement se félicite tout d'abord de l'approche fondée sur la performance suivie par la Cour, assortie d'indicateurs clés qui couvrent un large éventail de domaines spécifiques. Il note aussi avec satisfaction que la Cour a continué à réduire considérablement sa consommation d'énergie et son empreinte carbone par rapport à 2015, a pris plusieurs initiatives pour soutenir et accroître la mobilité durable et a introduit des critères environnementaux dans plusieurs appels d'offres.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, plusieurs aspects font l'objet d'une appréciation positive : l'adoption du nouveau code de conduite sur les droits et obligations des fonctionnaires et autres agents de la Cour ; la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur (55 %) et des postes d'encadrement (43 % en 2023 contre 37,5 % en 2018) ; les efforts en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité, en particulier au stade du recrutement, ainsi que les efforts continus déployés pour promouvoir un meilleur équilibre géographique en favorisant la visibilité et l'attractivité des offres d'emploi et en communiquant largement à des publics variés sur les possibilités d'emploi à la Cour ; le travail accompli par le groupe interinstitutionnel de haut niveau aux fins de renforcer l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu d'affectation pour le personnel (qui a permis l'approbation par l'autorité budgétaire des crédits nécessaires, pour l'exercice 2025, pour financer l'octroi d'une allocation de logement au personnel de grades inférieurs) ; les campagnes de sensibilisation, d'information et de formation en cours visant à promouvoir l'inclusion, le respect mutuel, la coopération et le soutien aux personnes en situation de handicap et leurs aidants ; les mesures préventives des risques psychosociaux, telles que les actions de sensibilisation de l'encadrement sur le droit à la déconnexion et les risques de surperformance, ainsi que le fait que tous les stagiaires accueillis reçoivent une bourse de stage.

Dans le domaine de la cybersécurité et des technologies émergentes, plusieurs points positifs sont relevés, tels l'établissement des lignes directrices sur l'utilisation de l'IA et les initiatives mises en place pour améliorer les compétences numériques du personnel, l'adoption d'une feuille de route sur la cybersécurité, les mesures prises et la formation du personnel en la matière ainsi que les protocoles de réaction rapide aux incidents.

Le Parlement se félicite, par ailleurs, de la publication des déclarations d'intérêts des Membres de la Cour, de l'engagement de la Cour afin de renforcer la transparence, l'accès à la justice et l'ouverture au public, de l'amélioration du site web CURIA, de la retransmission des prononcés des arrêts, lectures de conclusions et audiences, des efforts déployés pour renforcer la communication stratégique et la transparence à l'égard des citoyens de l'Union et des efforts pour la formation des magistrats nationaux par le Réseau européen de formation judiciaire.

La résolution du Parlement contient également une série d'observations et recommandations qui retiennent toute l'attention de la Cour, notamment l'invitation à maintenir et à renforcer la coopération avec d'autres institutions établies au Luxembourg dans le cadre de différentes initiatives destinées à améliorer l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu d'affectation pour le personnel et l'encouragement à poursuivre les efforts pour réduire l'incidence sur l'environnement, avec une stratégie visant à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2035.

En ce qui concerne les ressources humaines, le Parlement invite la Cour à garantir une plus grande représentation des femmes aux postes d'encadrement supérieur, à prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux, à examiner si la représentation des États membres est proportionnelle parmi les stagiaires ainsi qu'à publier

un rapport annuel sur l'égalité entre les sexes et la diversité afin d'assurer la transparence sur la représentation des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'Institution et à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la parité hommes-femmes dans l'encadrement supérieur. Il prie également la Cour de promouvoir un environnement de travail multilingue. Le Parlement encourage la Cour à continuer à se concentrer sur le problème de l'épuisement professionnel afin d'éviter de nouveaux cas ainsi qu'à prévoir une formation obligatoire du personnel sur le code de conduite.

Sur ces questions, la Cour poursuit constamment ses efforts. Elle a mis en place plusieurs actions tendant vers un meilleur équilibre en termes de genres et de représentativité des États membres parmi les effectifs. Il est utile de rappeler également que bon nombre d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la diversité sont contenues dans le rapport de gestion de l'ordonnateur délégué ainsi que dans l'exposé sur la politique du personnel qui l'accompagne, publiés annuellement par l'Institution. Elle œuvre sans relâche pour préserver le multilinguisme tant dans l'activité juridictionnelle que sur le plan institutionnel.

En ce qui concerne l'équilibre vie professionnelle/vie privée du personnel, la Cour a renforcé ses services de soutien et d'accompagnement du personnel et continue à promouvoir des actions dans ce domaine. Les formations liées au code de conduite du personnel ont été renforcées et il sera tenu compte, dans ce contexte, de la recommandation de prévoir la formation obligatoire de l'ensemble du personnel.

La Cour attache une grande importance à la transparence vis-à-vis du grand public et œuvre pour se rapprocher davantage du citoyen. Dès lors, elle examinera attentivement l'invitation à améliorer encore la transparence, notamment en renforçant le dispositif de diffusion d'audiences de plaidoiries sur son site Internet et en facilitant l'accès aux documents relatifs aux affaires, dans le respect des règles applicables.

Les projets de l'Institution en cours pour la refonte de son site Internet et du moteur de recherche de jurisprudence répondent, parmi d'autres, à l'invitation à simplifier le processus de recherche de décisions spécifiques et aboutiront à une interface plus conviviale et facile d'utilisation par les différents publics intéressés.

Dans le domaine des technologies émergentes, la Cour est particulièrement attentive aux observations concernant l'anticipation des risques associés en matière de cybersécurité et le renforcement de la collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et CERT-UE. Elle participe, notamment, d'une manière très active au sein des enceintes interinstitutionnelles en la matière. Par ailleurs, elle propose un parcours élargi de formation relatif à l'intelligence artificielle à tout son personnel, afin de le sensibiliser aux risques et de le familiariser avec les avantages de cette technologie.

Concernant la suggestion d'élaborer une stratégie en matière de cybersécurité et de renforcer la collaboration avec d'autres institutions ou organes de l'Union, en particulier l'ENISA, il est à noter que la Cour a adopté des mesures pour renforcer sa sécurité informatique et a consacré à ce domaine crucial des ressources budgétaires importantes. Elle a également présenté des demandes de postes supplémentaires à l'autorité budgétaire, pour les années financières 2025 et 2026, car un renforcement en ressources humaines devrait compléter les efforts consentis dans ce domaine afin de permettre une meilleure mitigation des risques encourus.

Dans le domaine de la collaboration judiciaire, le Parlement invite la Cour à développer davantage ses initiatives de partage des connaissances afin de soutenir les juridictions nationales dans des interprétations juridiques complexes, encourage l'approfondissement de la coopération entre la Cour

et les juridictions nationales et recommande la mise en place d'un programme permanent d'échange judiciaire pour les juges des États membres afin de travailler aux côtés de leurs homologues de la Cour dans le but de renforcer l'application uniforme du droit de l'Union.

En effet, la Cour est très attachée au dialogue judiciaire qu'elle entretient avec les juges nationaux. Plusieurs initiatives et actions en témoignent, telles que l'organisation annuelle d'un Forum des magistrats, la coopération étroite mise en place dans le cadre du Réseau judiciaire de l'UE et du Réseau européen de formation judiciaire ainsi que des visites et échanges réguliers avec des juridictions de l'Union.

Quant aux aspects concernant notamment les Membres des juridictions, le Parlement prend acte que la liste des activités extérieures exercées par les Membres est publiée sur le site Internet depuis 2018 ; il recommande toutefois de revoir sa présentation afin de la rendre plus accessible au grand public. Il exprime une préoccupation liée à une demande d'assistance portant sur des faits allégués de harcèlement impliquant un juge, tout en relevant qu'aucun fait de harcèlement n'a été établi à l'issue de la procédure, et encourage la Cour à continuer à appliquer une tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement au travail en introduisant une formation obligatoire sur les préjugés inconscients et les normes éthiques pour tous les juges et hauts fonctionnaires afin de prévenir les abus de pouvoir. Il demande, par ailleurs, la mise en place, d'une part, d'un comité d'éthique indépendant chargé de surveiller le respect du code de conduite et d'enquêter sur les violations potentielles de celui-ci, ainsi que, d'autre part, d'une formation annuelle obligatoire sur l'éthique. À ce sujet, il est utile de préciser que les nouveaux Membres participent à une séance de sensibilisation à ces questions d'éthique dans le cadre de leur programme d'accueil.

Par ailleurs, le Parlement prie la Cour d'introduire une règle de récusation obligatoire pour les juges dans les cas où ils auraient des liens antérieurs avec des parties au litige et préconise des contrôles plus stricts des conflits d'intérêts. Sur ce point, il est opportun de rappeler que la Cour s'appuie sur un dispositif éprouvé de prévention de conflits d'intérêts, qui a fait l'objet d'adaptations régulières pour continuer à répondre aux exigences les plus élevées en la matière. Ce dispositif prend effet dès la procédure de sélection des Membres, qui, comme le prévoit le Traité et sur la base de l'évaluation faite par le Comité de l'Article 255 TFUE, doivent offrir toute garantie d'indépendance et d'impartialité. Il produit ensuite la plénitude de ses effets lors de leur entrée en fonction, sur la base d'une série de dispositions du Statut de la Cour, des règlements de procédure de la Cour de justice et du Tribunal et du code de conduite des membres et des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne (2021/C 397/01). Ces dispositions sont, enfin, complétées par la publication, sur le site Internet de l'institution, des déclarations d'intérêts des Membres, de leur curriculum vitae, décos et affiliations, ainsi que de leurs activités extérieures.

En ce qui concerne l'utilisation des véhicules des Membres, le Parlement prend note des contacts entamés entre institutions afin d'obtenir un ensemble harmonisé de règles et invite toutes les institutions de l'Union à convenir d'un système unique à appliquer horizontalement.

La Cour est, d'une façon générale, soucieuse de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et déterminée à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités. Dans le cadre de la procédure de suivi des recommandations émises, la Cour ne manquera pas d'informer le Parlement de toute action entreprise en ce sens.



ANNEXE 1

Exposé sur la politique du personnel

1. Introduction

Ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion du personnel. Cette politique vise notamment à une utilisation optimale des emplois et des crédits accordés par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences du personnel et au maintien de bonnes conditions de travail.

2. Situation des effectifs

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre de fonctionnaires et agents, tant temporaires que contractuels, s'élevaient à **2 267 personnes** à la fin de l'exercice 2024.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

Répartition des effectifs par type de lien statutaire	% des effectifs de l'Institution	
Fonctionnaires	1 354	59,73 %
Agents temporaires	740	32,64 %
Agents contractuels	173	7,63 %
TOTAL	2 267	100 %

Répartition des effectifs par groupe de fonctions	% des effectifs de l'Institution	
AD	1 289	56,86 %
AST	745	32,86 %
AST/SC	60	2,65 %
AC	173	7,63 %
TOTAL	2 267	100 %

L'âge moyen du personnel de l'Institution reste de **46 ans**, ventilé comme suit par tranche d'âge :

Tranches d'âge	%
21-29	6.14 %
30-39	14.88 %
40-49	38.54%
50-59	33.02 %
60-67	7.42 %

Âge moyen encadrement	
Chef d'unité/Chef d'unité adjoint	52
Directeur/Directeur général	54

3. Recrutement et occupation des emplois

3.1 Les emplois permanents

La Cour se fixe tous les ans un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper, dans toute la mesure du possible, les emplois permanents par du personnel ayant la qualité de fonctionnaire.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (un taux de 96,70 % en moyenne en 2024), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement, telles que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée au regard, en particulier, du coût de la vie au Luxembourg ou encore les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du nombre moindre d'institutions y installées et de postes y affectés en comparaison avec Bruxelles.

3.2 Les emplois en cabinets

En 2024, les emplois temporaires accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement de personnel auprès des Membres de l'Institution, en qualité d'agents temporaires, en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le « RAA »), ou en qualité de fonctionnaires détachés, en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci après le « Statut »), s'élevaient à 566.

3.3 Le personnel temporaire dans les services

3.3.1 Les agents temporaires

Ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi permanent n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés en vue de la mobilité interne ou interinstitutionnelle, et en l'absence de liste pertinente de lauréats de concours, la Cour engage des agents temporaires au titre de l'article 2, sous b), du RAA. Ainsi, 247 agents temporaires occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice 2024.

3.3.2 Les agents contractuels

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels relevant de l'article 3bis du RAA), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice 2024, 81 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit 3,6 % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires relevant de l'article 3ter du RAA), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple, en raison d'un congé de maternité ou d'une maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pics de travail spécifique. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité « Séminaires et visites » en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction. À la fin de l'exercice, 92 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ 4 % des effectifs de l'Institution.

4. Égalité des chances, diversité et inclusion

La Cour veille constamment à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination et à assurer une représentation équilibrée des genres dans la composition de son personnel.

À la fin de l'exercice, la répartition par genre des effectifs de l'Institution se présente comme suit (voir détails en annexe 1) :

Répartition des effectifs par groupe de fonctions et par genre		% des effectifs de l'Institution
Femmes		
AD	699	
AST	569	61 %
AST/SC	42	
AC	66	
Total femmes	1 376	
Hommes		
AD	590	
AST	176	
AST/SC	18	39 %
AC	107	
Total hommes	891	
Grand total	2 267	100 %

Parmi les membres du personnel appartenant au groupe de fonctions AD, 54 % sont des femmes.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes s'élève, au 31 décembre 2024, à 35,71 % pour l'encadrement supérieur et à 51,6 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau en annexe 3 au présent exposé et illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par genre. Une comparaison entre les taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement en 2018 et en 2024 montre une tendance à la hausse de la représentation des femmes sur ces postes (37,5 % en 2018, 40 % en 2022 et 48,7 % en 2024).

En 2024, l'Institution a mis en œuvre les actions suivantes dans les domaines de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion :

- sensibilisation des nouveaux arrivants aux aspects relatifs à ces domaines ;
- intégration des notions d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion dans les formations sur les compétences générales et, notamment, ajout dans le Répertoire des formations professionnelles CURIA de deux modules de formation spécialement dédiés aux préjugés inconscients et aux compétences nécessaires en vue d'une collaboration multiculturelle optimale ;
- développement et lancement d'une nouvelle formation intitulée « Intégration inclusive : Stratégies pour un environnement de travail diversifié » afin, d'une part, de sensibiliser le personnel sur les notions essentielles de la diversité et inclusion, les préjugés, les micro agressions et la communication non violente et, d'autre part, d'assurer des procédures de sélection du personnel de qualité ;
- organisation d'une conférence sur les avantages et les enjeux de la diversité, de l'inclusion et de l'intégration du personnel, la typologie des stéréotypes et les meilleures pratiques pour en prendre conscience et adopter une approche plus inclusive ;

- présentation des activités d'une association luxembourgeoise traitant des cas de violence domestique en vue d'informer le personnel en la matière, conformément aux recommandations émises par le groupe de travail interne relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
- lancement d'un « D&I calendar challenge » sur l'Intranet de la Cour afin d'informer le personnel, sur une base mensuelle, des notions essentielles de la D&I et de permettre un apprentissage rapide et ciblé ;
- suivi des travaux sur la diversité et l'inclusion au niveau interinstitutionnel.

Depuis 2022, un programme interservices en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion a été mis en place afin de garantir un environnement de travail respectueux des droits des travailleurs en situation de handicap. Des mesures d'accompagnement personnalisées sont mises en place, comprenant l'adaptation des tâches, des horaires et des espaces de travail. La DRH, à travers le service médical, apporte un soutien administratif et psychologique aux personnes concernées. Par ailleurs, l'égalité des chances est assurée dans les procédures de recrutement, grâce à des aménagements spécifiques qui garantissent des conditions équitables. Des initiatives de sensibilisation sont régulièrement organisées, comme la Semaine de sensibilisation au handicap organisée en 2024, qui a accueilli des athlètes paralympiques et des associations spécialisées pour promouvoir l'inclusion par le sport. Un programme pilote pour les stagiaires en situation de handicap est en cours de développement et un groupe d'échange dédié aux parents d'enfants en situation de handicap a été créé pour offrir un espace de dialogue et de soutien. Ces actions s'inscrivent dans une volonté d'assurer un cadre de travail respectueux, équitable et inclusif.

5. Équilibre géographique

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne.

Le recrutement a toujours lieu sur la base du mérite des candidats, conformément aux articles 7 et 27 du Statut, stipulant que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité », « sur une base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union ».

La Cour travaille en collaboration avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), en liaison avec les autres institutions de l'Union, afin notamment d'assurer une représentation équilibrée des nationalités des États membres parmi son personnel.

En 2024, la Cour a aussi participé aux travaux du groupe de travail interinstitutionnel sur l'équilibre géographique, ayant pour but d'évaluer la possibilité de collaboration renforcée entre les institutions pour attirer des candidats des pays sous-représentés.

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice 2024 figure dans les tableaux en annexes 2 et 4 au présent exposé.

6. Gestion des carrières

6.1 Mobilité horizontale

La Cour favorise la mobilité horizontale en son sein, en privilégiant les possibilités de pourvoir les emplois par voie de mutation. À cette fin, la DRH accompagne les services de l’Institution lors des procédures de recrutement pour leur permettre de bénéficier de recrutements de qualité, en s’appuyant dans la mesure du possible sur le réservoir de connaissances et de compétences disponible auprès du personnel de l’Institution.

6.2 Mobilité verticale

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires en la matière, prévoyant notamment les taux de promotion, 246 fonctionnaires ont pu être promus lors de l’exercice de promotion de 2024, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l’autorité budgétaire, ainsi que dans le respect des taux susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de certification, en application de l’article 45 bis du Statut, 3 fonctionnaires du groupe de fonctions AST ont été sélectionnés pour participer au programme de formation organisé par l’École européenne d’administration en 2024. Un fonctionnaire précédemment sélectionné a réussi les épreuves de l’exercice de certification 2024. Sur un total de 43 fonctionnaires sélectionnés par la Cour depuis 2005 pour participer à un tel programme, 28 ont réussi les épreuves de certification et ont bénéficié d’une nomination en tant qu’administrateur.

6.3 Mobilité interinstitutionnelle

Des mouvements de personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions de l’Union dans le cadre des procédures de transfert. Les transferts vers la Cour permettent l’enrichissement du personnel de l’Institution grâce à l’arrivée de collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d’outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l’élargissement des compétences des membres du personnel et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Sur 125 procédures de recrutement lancées par avis de vacance publiés en 2024, 87 ont été ouvertes aux fonctionnaires des autres institutions. 11 fonctionnaires ont été transférés à la Cour. Par ailleurs, 18 fonctionnaires de l’Institution ont été transférés vers d’autres institutions – dont un tiers pour rejoindre un autre lieu d’affectation, confirmant ainsi certaines difficultés, pour le site de Luxembourg, à retenir le personnel qui y est affecté.

7. Le régime de travail à domicile

Le 1^{er} mai 2022, un nouveau régime de travail à domicile a été mis en place, permettant au personnel des services et des greffes d’effectuer une partie de ses prestations à domicile. Le travail sur site reste le principe, mais, en règle générale, le personnel peut travailler à domicile un maximum de deux jours par semaine (40 % du temps de travail).

En outre, comme en 2023, l’Institution a donné, en 2024, aux membres du personnel la possibilité de travailler pendant 10 jours ouvrables en dehors du lieu d’affectation. Cette mesure, fortement appréciée par le personnel ainsi que par les chefs de service en raison de la flexibilité qu’elle offre en termes de permanences, a contribué substantiellement au bien-être des collègues et à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Dans l’application de ce nouveau régime, l’Institution a eu comme objectif de :

- permettre au personnel de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, tout en renforçant, en parallèle, le lien social au sein des locaux de la Cour ;
- accompagner les chefs de service en matière de gestion du régime de travail hybride en les invitant à une approche managériale plus flexible et bienveillante, axée sur l’instauration de relations de confiance et le renforcement de l’autonomie ;
- sensibiliser les supérieurs hiérarchiques à l’importance de l’équilibre vie professionnelle / vie privée ;
- continuer à dématérialiser les processus et à digitaliser les circuits de transmission des documents et de validation par les autorités compétentes ;
- assurer la continuation des actions de formation et de développement des compétences du personnel en maintenant un panachage de l’offre de formation entre cours présentiels, cours virtuels et modules d’autoformation en e-learning ;
- participer activement aux réunions interinstitutionnelles afin d’échanger avec les autres institutions les meilleures pratiques dans le domaine, pour assurer un régime de travail à domicile attractif et efficace.

8. Santé et bien-être au travail

Soucieuse de la santé et du bien-être des membres de son personnel, la Cour assure notamment les actions de communication et de sensibilisation nécessaires sur des questions relatives à la santé et au bien-être au travail.

L’année 2024 a été marquée par le recrutement, au mois de juin, de deux psychologues du travail. Ils sont appelés à soutenir l’Institution et son personnel selon des modalités variées (ateliers, groupes de discussions, conférences, entretiens « one-to-one » ou avec plusieurs parties prenantes) et sur diverses thématiques spécifiques au travail (entre autres, adaptation aux changements organisationnels, prévention de certains risques psycho-sociaux, difficulté à se déconnecter, accompagnement des reprises d’activités). Les membres du personnel confrontés à des difficultés de nature personnelle ou professionnelle apprécient le support reçu par cette voie.

L’assistante sociale de la Cour a apporté du soutien et des conseils au personnel actif et aux retraités de l’Institution, notamment en matière de prestations familiales, de structures d’accueil et de toute autre demande d’ordre social. En cas de nécessité, elle peut orienter le personnel vers les services nationaux appropriés.

Durant l’année concernée, le service médico-social a continué à gérer les demandes de temps partiel pour raisons médicales et d’aménagements raisonnables, en vue de faciliter le travail pour des personnes devant faire face à des fragilités de nature médicale ou en situation de handicap.

Par ailleurs, un nouveau Code de conduite pour le personnel a été adopté en 2024 et est applicable depuis le 1^{er} mars 2024. Ce code vise à fixer des normes déontologiques rigoureuses adaptées à la mission juridictionnelle de l'Institution. Il s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'Institution, ainsi qu'aux experts nationaux détachés et aux magistrats stagiaires accueillis dans le cadre du Réseau européen de formation judiciaire. Des obligations renforcées sont prévues pour l'encadrement, qui a un devoir particulier d'exemplarité, ainsi que pour les référendaires, en raison de la nature sensible de leur mission et de leur implication directe dans le travail juridictionnel. Des séances de formation, destinées à tout le personnel de l'Institution, visant à rappeler les obligations des fonctionnaires et agents, d'une part, et à permettre la meilleure connaissance du nouveau Code, d'autre part, ont été proposées au personnel à partir de l'automne 2024 et continuent à être organisées durant toute l'année 2025.

Enfin, plusieurs actions de prévention en matière de santé ont été menées afin de sensibiliser et d'informer le personnel sur des thématiques clés. Une soirée thématique dédiée à la ménopause a rencontré un vif succès, articulée autour d'une pièce de théâtre suivie d'une intervention d'un médecin spécialisé. Dans le cadre de la journée Movember, une campagne de sensibilisation à la santé masculine a été organisée, comprenant un quiz en ligne et une conférence interactive. Par ailleurs, plusieurs sessions d'information concernant la prévention du cancer du sein, tant chez les femmes que chez les hommes, ont été proposées. Enfin, les responsables d'activités du Centre de santé ont bénéficié d'une formation spécifique à l'utilisation des défibrillateurs et aux gestes de réanimation cardiaque.

9. Conditions de travail

Il a été constaté que le nombre de personnes ayant demandé un congé parental, un congé familial ou un temps partiel médical avait légèrement varié en 2024 par rapport à 2023 (voir les détails en Annexe 5). La diminution des mi-temps médicaux peut s'expliquer par les mesures d'accompagnement mises en place avec les médecins et les psychologues auprès des membres du personnel ayant été absents pour raison médicale pour une certaine durée et de leurs supérieurs hiérarchiques pour encourager et faciliter le retour au travail.

Concernant l'utilisation des fractions de temps libérées par les membres du personnel bénéficiant d'une formule de travail à temps partiel ou du congé parental, il convient de noter que la Cour utilise les crédits de rémunération correspondants pour engager des agents temporaires.

10. Optimisation informatique dans la gestion des ressources humaines

Après une accélération considérable des projets de dématérialisation des processus et de digitalisation des flux de validation des dossiers de la DRH, les dossiers de proposition adressés à l'AIPN sont entièrement gérés dans le système de gestion documentaire HAN/ARES. Par ailleurs, l'application ARES est désormais utilisée pour la transmission et la gestion des dossiers relatifs aux demandes dans le domaine de la déontologie et de l'éthique.

En outre, la digitalisation via ARES d'un certain nombre de procédures de traitement de droits pécuniaires pour les Membres ainsi que pour les fonctionnaires et agents a été préparée, en 2024, en vue d'un déploiement progressif tout au long de l'année 2025.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application du personnel SYSPER, le système de gestion des effectifs a été mis en place afin de permettre un suivi structuré et centralisé des postes et des mouvements de personnel.

Par ailleurs, la génération automatique d'une partie de documents RH a été mise en œuvre via le module spécifique de SYSPER en réduisant les tâches manuelles et les risques d'erreur. D'autres modules de SYSPER sont en phase d'implémentation dans l'effort de digitaliser et d'automatiser les workflows.

La Cour utilise également le module HR Reporting and Analytics Services depuis 2020, ce qui permet d'extraire de nombreuses données statistiques ciblées et exhaustives. Ces données permettent, en particulier, aux chefs de service d'assurer un suivi de la participation de leurs collaborateurs aux différentes actions de formation organisées.

En collaboration avec la Commission, la Cour a entrepris la migration de la gestion des dossiers personnels vers le module NDP (Nouvelle application de gestion des Dossiers Personnels), intégré dans le système SYSPER, afin de moderniser et de sécuriser l'archivage et la consultation des dossiers personnels. Cette transition a impliqué un transfert massif de fichiers, suivi d'un travail approfondi de contrôle et de normalisation des données, qui a continué en 2024, afin d'en garantir la qualité et la fiabilité. Actuellement, le transfert des données vers le système NDP est en phase finale de vérification, avec pour objectif d'ouvrir la consultation des dossiers personnels aux fonctionnaires et agents au cours de l'année 2025.

Parmi les réalisations informatiques ayant eu lieu en 2024, il convient de souligner que pendant l'année de référence, l'environnement de la Cour dans la plateforme interinstitutionnelle de gestion des formations EU Learn, a été enrichi avec des fonctionnalités de recherche intuitive des diverses actions de formation organisées par la Cour, mais également par les autres institutions. La refonte de cette interface, sans coût additionnel pour l'Institution, qui a démarré en 2023, visait à rendre plus visibles les cours, conférences et événements pédagogiques organisés en vue de promouvoir la formation continue, tant en ce qui concerne les compétences techniques évolutives (compétences liées aux différents métiers) que les compétences durables d'interaction (compétences générales). Ainsi, l'accès aux informations pertinentes est dorénavant plus structuré et dynamique, ce qui facilite la recherche des formations par les chefs de service et les membres du personnel de l'Institution en vue de la fixation d'objectifs individuels de développement des compétences.

Par ailleurs, de nouvelles fiches électroniques avec des liens vers les différents cours ont été élaborées et intégrées dans EU Learn, illustrant les parcours de formation selon le profil des différents métiers exercés au sein des services de la Cour. Elles constituent une aide pour les chefs de service notamment pour fixer des objectifs de développement des compétences dans le cadre de l'exercice de notation. Par ailleurs, elles permettent aux nouveaux arrivants et au personnel déjà en activité d'avoir un aperçu global du parcours de formation proposé selon leur affectation. L'accès aux informations relatives à chaque action de formation et l'inscription aux différents cours ont ainsi été facilités.

11. Formation et développement des compétences

La formation et le développement continu des compétences du personnel de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

L'importance que l'Institution accorde à la formation continue et au développement des compétences de l'ensemble du personnel se reflète dans la constitution, depuis 2023, d'un Comité directeur de la formation, qui valide le cadre stratégique de la formation tous les deux ans (CSF) et le programme de travail annuel du service en charge de la formation, tout en prenant connaissance du rapport annuel d'évaluation des formations organisées l'année précédente.

Sur la base du plan de travail 2024 en matière de formation, conçu autour des objectifs stratégiques de l'Institution, la Cour a continué à offrir des formations sous plusieurs formats, à savoir des cours en présentiel, des cours en ligne et des cours hybrides.

En outre, une analyse des formations organisées en 2023 a été effectuée, mettant en exergue les résultats obtenus et les réalisations mises en place auprès des services grâce à la participation du personnel aux actions de formation ; l'efficacité, la qualité et la pertinence de ces actions ont été évaluées par rapport au développement des compétences du personnel, au retour sur investissement et à la bonne utilisation du budget alloué à la formation.

Un catalogue de formations en matière de management a été établi et un programme de formation des membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire, axé sur la gestion du changement, a été conçu et développé, pour une mise en place en 2025 et 2026.

En 2024, la Cour a enrichi le Répertoire des formations professionnelles CURIA, conçu sur la base du cadre des compétences d'EPSO. Ce Répertoire, qui intègre l'ensemble de l'offre des formations organisées à la Cour, encourage les membres du personnel à la formation continue et facilite la fixation, par les supérieurs hiérarchiques, d'objectifs individuels de développement des compétences dans le cadre de l'exercice de notation.

Des séances spéciales ont été organisées à l'intention des chefs de service sur les manières efficaces de donner et de recevoir du feedback constructif et sur la gestion efficace de projets.

Concernant le programme d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, la DRH a procédé à une analyse approfondie de ce dispositif et procède, dès 2024, à de nouvelles actions d'accueil des nouveaux collaborateurs visant à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Institution et à renforcer l'attractivité de celle-ci en tant qu'employeur.

Des formations ont également été organisées à l'intention de formateurs occasionnels de la Cour, à savoir de membres du personnel spécialement formés qui transmettent en interne de manière structurée les connaissances acquises dans le cadre de leur propre formation. Cette approche permet l'optimisation de l'utilisation des ressources de l'Institution, la pérennisation de la connaissance interne et sa transmission durable et efficace.

Le programme de développement des compétences managériales et de gestion des administrateurs a également été adapté en vue de garantir un alignement optimal de tous les programmes axés sur le renforcement des compétences managériales. Depuis la création de ce dispositif en 2016, 9 éditions de ce programme ont permis de former 119 administrateurs et 71 chefs de service, tandis que de nombreux projets ont été menés. Par ailleurs, 15 administrateurs ayant accompli ce programme de formation ont été nommés chefs d'unité depuis lors. De surcroît, les participants aux éditions précédentes de ce programme ont eu l'occasion de poursuivre en 2024 leur programme de formation par le biais d'ateliers thématiques leur permettant de maintenir la dynamique du développement de leurs compétences et de consolider leurs réseaux professionnels.

Les réunions de l'Observatoire de la formation, mis en place en 2020 dans le cadre de la démarche qualité de l'Institution et qui est composé de représentants des différents services, se sont poursuivies tout au long de l'année 2024, avec des présentations de la diversité des formations offertes à la Cour et de la démarche qualité mise en place auprès des différents services. Un atelier ad hoc a été organisé en

2024 sur les canaux innovants permettant de promouvoir les différentes actions de formation, inciter le personnel à y participer et les chefs de service à encourager la participation de leurs collaborateurs dans l'intérêt de l'Institution. Les éléments issus des riches échanges des participants ont été regroupés dans des fiches thématiques permettant aux représentants des services de disposer d'un inventaire de bonnes pratiques en matière de communication et de promotion des actions de formation en vue d'instaurer une stratégie commune au sein de tous les services organisateurs de formations au sein de l'Institution.

Enfin, en novembre 2024, la Cour a organisé une série d'actions de formation et d'information sur le thème de l'intelligence artificielle, sous l'intitulé « *AI Curriculum - AI Month* », avec des vidéos introductives, des webinaires, des tables rondes et une formation sur trois parties intitulée « *AI Unveiled* ». Les actions en question s'inscrivent dans le cadre général de la gestion du changement et du dispositif de *upskilling/reskilling* du personnel qui sera nécessaire les années à venir afin de pouvoir relever les défis de la transition vers l'acquisition ou le renforcement de nouvelles compétences en fonction de l'évolution de certains métiers.

12. Communication et dialogue social

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes. Ce dialogue a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le Comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour maintient un contact régulier avec le Comité du personnel en vue d'identifier de possibles axes de collaboration sur des sujets qui présentent un intérêt majeur pour le personnel.

Au cours de l'année 2024, la DRH a informé l'ensemble du personnel par le biais de 35 communications.

13. Le personnel non statutaire

En 2024, dans le cadre de son programme de stages, la Cour a accueilli 201 stagiaires rémunérés lors de 2 sessions de stages, au printemps et à l'automne, ainsi que 7 stagiaires rémunérés par d'autres sources, ce qui donne un total de 208 stagiaires. Le tableau ci-dessous indique leur ventilation par nationalité (en cas de nationalités multiples, seule la première nationalité a été prise en considération), à savoir :

Nationalité	Nombre de stagiaires accueillis en 2024 possédant cette nationalité
Autriche	8
Belgique	13
Bulgarie	1
République Tchèque	3
Chypre	5
Croatie	2
Danemark	3
Allemagne	13
Finlande	1
France	34
Espagne	20
Grèce	13
Hongrie	2
Irlande	17
Italie	28
Lituanie	4
Lettonie	4
Luxembourg	5
Malte	1
Pays-Bas	3
Pologne	4
Portugal	10
Roumanie	8
Slovénie	2
Slovaquie	1
Suède	1
Autres	2

Au cours de l'année 2024, l'Institution a accueilli neuf experts nationaux détachés en provenance de la France (2) de l'Italie (1), des Pays-Bas (1), de l'Autriche (1), du Portugal (1), de la Bulgarie (1), de la Roumanie (1) et de la Slovaquie (1). Chaque expert a obtenu de son administration de provenance un détachement d'une année renouvelable. Six d'entre eux étaient déjà en service le 1^{er} janvier 2024, les trois autres sont arrivés pendant l'année.

En 2024, l'Institution a également accueilli un total de 27 magistrats stagiaires du réseau de formation judiciaire de l'Union européenne (REFJ). Ils provenaient de la Bulgarie (1), Croatie (1), République Tchèque (2), Estonie (1), France (1), Allemagne (3), Grèce (2), Hongrie (1), Italie (3), Lettonie (1), Portugal (1), Roumanie (5), Slovaquie (1), Espagne (3) et Suède (1). Ces magistrats stagiaires étaient tous affectés aux cabinets des Membres. 12 magistrats stagiaires étaient déjà entrés en service le 1^{er} septembre 2023 et les 15 autres sont arrivés le 1^{er} septembre 2024.

Annexes :

1. Répartition des effectifs par genre
2. Répartition géographique du personnel (par groupe de fonctions)
3. Encadrement supérieur et intermédiaire, par genre et par nationalité
4. Répartition géographique du personnel (pourcentage)
5. Données relatives aux congés familiaux, aux congés parentaux et aux temps partiels, ainsi qu'aux mi-temps médicaux

1. Répartition des effectifs par genre

État au 31 décembre 2024

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE
(emplois permanents et temporaires)

Genre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
F																	
AD					24	4	125	38	66	98	124	162	20	34	4		699
AST	44	7	163	35	66	110	77	42	24		1						569
AST-SC		27	10	5													42
F Total																	
M																	
AD					10	7	85	39	49	76	97	130	30	59	5	3	590
AST	12	1	63	17	21	18	19	14	10	1							176
AST-SC		15	1	2													18
M Total																	
Grand Total	56	50	237	59	121	139	306	133	149	175	222	292	50	93	9	3	2094

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE
(Agents contractuels/contractuels auxiliaires)

Sexe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Grand Total
F																			
GFI	2		1															3	
GFII				4		5	1											10	
GFIII								12	8	6	3	8						37	
GFIV													4	5	4	1	1	16	
F Total	2	0	1	4	0	5	1	12	8	6	3	8	4	5	4	1	1	66	
M																			
GFI	14	13	51															78	
GFII						5	5											10	
GFIII								3	1	2	5	2						13	
GFIV													1	2	2		1	6	
M Total	14	13	51	0	0	5	5	3	1	2	5	2	1	2	2	0	1	107	
Grand Total	16	13	52	4	0	10	6	15	9	8	8	10	5	7	6	1	2	173	

2. Répartition géographique du personnel (par groupe de fonctions)

État au 31 décembre 2024

REPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITE ET PAR GROUPE DE FONCTIONS
(emplois permanents/temporaires et agents contractuels)

Nationalité	AD	AST	AST/SC	GF I	GF II	GF III	GF IV	Grand Total
Allemagne	75	33	2	2	2	2	1	117
Autriche	16	2					1	19
Belgique	105	71	7	5		4	1	193
Bulgarie	37	14	1	1		2	1	56
Chypre	2							2
Croatie	33	10	2		1	1		47
Danemark	29	7	3	1				40
Espagne	78	34	4	3	2	3	1	125
Estonie	27	15	1			1		44
Finlande	29	14	1			1		45
France	210	250	14	32	6	11	6	529
Grèce	49	34	2	4	2	1	1	93
Hongrie	38	21	2	1	1	2		65
Irlande	37	9	2			1	1	50
Italie	100	44	3	11	3	3	2	166
Lettonie	34	16	1			1	1	53
Lituanie	36	15	1	1		1	1	55
Luxembourg	15	13	2	3	1	2		36
Malte	24	12	1			2		39
Pays-Bas	20	4						24
Pologne	58	25	3	2	1	2		91
Portugal	37	23	2	10		2		74
République Tchèque	35	12	1	1	1	1	1	52
Roumanie	54	30	1	4		4	4	97
Royaume-Uni	16	1						17
Slovaquie	30	14	1			1		46
Slovénie	32	15	1			2		50
Suède	31	7	2					40
Autres	2							2
Grand Total	1289	745	60	81	20	50	22	2267

3. Encadrement supérieur et intermédiaire, par genre et par nationalité

État au 31 décembre 2024

ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE

Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité	Chef d'unité adjoint	Grand Total
F					
Belgique			3		3
Croatie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		1	2		3
Estonie			1		1
Finlande		1			1
France			4	1	5
Grèce			1		1
Hongrie			3		3
Irlande			2		2
Italie		2	3		5
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Pologne			2		2
Portugal			1		1
Roumanie	1		1		2
République Tchèque			1		1
Slovaquie			1		1
Slovénie			1		1
Suède			1		1
F Total	1	4	31	1	37
M					
Allemagne		1	2		3
Belgique	1		5		6
Bulgarie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		2	2		4
Estonie		1			1
Finlande			1		1
France			5	1	6
Grèce			1		1
Irlande				1	1
Italie	1		1		2
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Luxembourg		1	1		2
Malte			1		1
Pologne		1			1
Portugal		1	2		3
République Tchèque			1		1
Slovaquie			1		1
Slovénie			1		1
M Total	2	7	28	2	39
Grand Total	3	11	59	3	76

4. Répartition géographique du personnel (pourcentage)

État au 31 décembre 2024

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ	
État membre	% du personnel en activité
Allemagne	5%
Autriche	1%
Belgique	9%
Bulgarie	2%
Chypre	<1%
Croatie	2%
Danemark	2%
Espagne	6%
Estonie	2%
Finlande	2%
France	23%
Grèce	4%
Hongrie	3%
Irlande	2%
Italie	7%
Lettonie	2%
Lituanie	2%
Luxembourg	2%
Malte	2%
Pays-Bas	1%
Pologne	4%
Portugal	3%
République Tchèque	2%
Roumanie	4%
Royaume-Uni	<1%
Slovaquie	2%
Slovénie	2%
Suède	2%
Autres	<1%

5. Données relatives aux congés familiaux, aux congés parentaux et aux temps partiels, ainsi qu'aux mi-temps médicaux

	2024		2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*								
Congé familial 50%	2	67	0	0	1	5,0	0	0	1	5,0
Congé familial 100%	13	528,0	11	310,0	6	214,0	3	117,0	8	114,0
	15	595,0	11	310,0	7	219,0	3	117,0	9	119,0

Congé parental	2024		2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*								
Congé parental 50%	63	1228	56	807,0	56	1.035,0	65	1.092,3	66	1.170,4
Congé parental 100%	99	3.407,0	93	3.334,0	106	3.835,0	100	3.810,0	99	3.772,0
Congé parental (extension 50%)	26	546,5	24	475,0	28	550,3	24	454,3	35	770,3
Congé parental (extension 100%)	44	1.626,0	55	1.805,0	57	2.098,0	60	2.426,0	71	3.308,0
	232	6807	228	6421	247	7518	249	7783	271	9021

Temps partiel	2024		2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*								
Temps partiel 50%	80	3989	68	3.677,0	64	3.405,0	45	3.519,0	68	3.999,0
Temps partiel 60%	11	536	10	606,0	16	924,0	13	799,0	15	809,0
Temps partiel 62,5%	9	294	6	240,0	7	240,0	4	237,0	7	353,0
Temps partiel 70%	14	460	12	459,0	13	551,0	12	428,0	15	610,0
Temps partiel 75%	23	585	24	701,0	23	695,0	23	806,0	38	1.131,0
Temps partiel 80%	40	1132	43	1.308,0	45	1.085,0	35	1.184,0	63	1.704,0
Temps partiel 90%	33	304	24	305,0	16	236,0	19	308,0	39	523,0
	210	7300	187	7296	184	7136	151	7281	245	9129

Grand total du nombre de jours*	14.702,0	14.027,0	14.873,3	15.180,5	18.268,6
---------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------

* jours ouvrables

Mi-temps médical	2024			
	Nombre de personnes		Nombre de personnes	
	30	40	26	21

ANNEXE 2

Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2024

I. Introduction

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2024 et, conformément à l'article 255 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « *fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires* ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2024 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution »). Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées relatives à cette même exécution budgétaire.

Le niveau d'exécution budgétaire des crédits de la Cour en 2024 a été encore une fois très élevé (98,96 %).

L'année 2024 a été caractérisée, d'une part, par une réduction de la pression sur les dépenses liées à la consommation énergétique, et d'autre part, par une hausse des dépenses salariales qui s'est avérée plus forte que les prévisions établies à cet égard.

En effet, malgré le contexte géopolitique tendu, la réduction du coût de l'énergie en 2024, combinée au maintien d'une série de mesures d'économie d'énergie, a permis une gestion plus aisée de cette catégorie de dépenses par rapport aux années précédentes.

Toutefois, le budget a connu une pression importante en ce qui concerne la ligne des salaires : les paramètres de l'adaptation salariale appliqués en 2024 ont, en effet, conduit à un ajustement bien plus important par rapport aux prévisions, ce qui a entraîné une hausse significative des crédits nécessaires. En outre, l'évolution continue des besoins dans le domaine des technologies de l'information, et en particulier de la cybersécurité, a également nécessité la mobilisation de ressources budgétaires supplémentaires.

Cependant, la gestion attentive des crédits a permis de faire face aux difficultés rencontrées. Par ailleurs, un certain excédent observé en fin d'année a permis à l'Institution de procéder à des paiements anticipatifs visant à alléger la charge financière future liée aux indemnités dues en vertu des contrats de location-achat pour ses immeubles.

II. Aperçu global de l'exécution budgétaire 2024

1. Recettes

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2024 s'élevaient à 72 793 000 euros.

Comme le montre le **tableau 1** ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2024 s'élèvent à 73 964 342 euros et sont supérieurs de 1,61 % par rapport aux prévisions.

Tableau 1 – Prévisions de recettes et droits constatés (« fund 3 »)

(en euros)

TITRE	Prévision de recettes 2024	Droits constatés 2024	% du total
3 - Recettes administratives	72 713 000,00	73 681 843,02	99,62
4 - Produit financier, intérêts de retard et amendes	80 000,00	282 499,43	0,38
TOTAL	72 793 000,00	73 964 342,45	100,00
%	100,00 %	101,61 %	0,00

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 3 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des Membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent la quasi-totalité des recettes.

Les **annexes 1 et 2** fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le **tableau 2** ci dessous montre que les recettes du Titre 3 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2024.

Tableau 2 – Recettes sur droits reportés (« fund 5 »)

(en euros)

TITRE	Reports 2023 à 2024	Recettes sur droits reportés	% du total
3 - Recettes administratives	114 205,79	58 517,77	100,00
4 - Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	0,00	0,00
TOTAL	114 205,79	58 517,77	100,00
%	100,00%	51,24%	0,00

2. Dépenses

A. Crédits de l'exercice

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2024 s'élevaient à 503 837 531 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 s'élève à 498 590 991,73 euros et reflète un taux d'utilisation des crédits définitifs, très élevé, de 98,96 %.

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que plus de deux tiers des crédits utilisés par la Cour en 2024 sont consacrés aux dépenses des Membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment dans les domaines immobilier et informatique.

Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice (« fund 1 »)

(en euros)

TITRE	Crédits de l'exercice 2024	Engagements de l'exercice 2024	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	400 563 000,00	396 684 541,84	79,56
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	103 217 531,00	101 898 040,89	20,44
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	57 000,00	8 409,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	503 837 531,00	498 590 991,73	100,00
%	100,00%	98,96%	0,00

Les **annexes 3 et 4** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2024 (comparaison par rapport à 2023 et détail d'exécution par ligne budgétaire).

B. Crédits reportés

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2023 à l'exercice 2024, dont le total s'élevait à 30 503 011 euros, ont été utilisés pour une large partie (87,27 %).

Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés (« fund 4 »)

(en euros)

TITRE	Reports de crédits 2023 à 2024	Paiements sur crédits reportés	Annulations
1 – Personnes liées à l'institution	7 836 075,08	5 587 790,02	2 248 285,06
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	22 656 804,38	21 023 333,38	1 633 471,00
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	10 132,18	8 000,00	2 132,18
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	30 503 011,64	26 619 123,40	3 883 888,24
%	100,00%	87,27%	12,73%

L'**annexe 4** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2023 vers 2024.

C. Crédits correspondant à des recettes affectées

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'Institution.

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2024 se sont élevés à 1 013 701 euros. Les sources principales de ces recettes ont été, notamment, le paiement de dommages-intérêts, ainsi que des remboursements par le Conseil, la Commission et le Comité d'action sociale de trop payés sur avances.

Le **tableau 5a** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées (« fund 11 »)

Titre	Recettes affectées 2024	Paiements 2024	Report des recettes affectées 2024 à 2025
1 – Personnes liées à l'institution	105 770,96	589,13	105 181,83
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	907 120,53	796,24	906 324,29
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	810,00	600,00	210,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 013 701,49	1 985,37	1 011 716,12

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

**Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées de l'exercice précédent
(``fund 44``)**

(en euros)

Titre	Report des recettes affectées 2023 à 2024	Paiements 2024	Annulation des recettes affectées 2023 non reportables	Report des recettes affectées 2024 à 2025
1 – Personnes liées à l'institution	524 970,45	524 748,86	221,59	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	617 561,58	276 595,45	5 376,20	335 589,93
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	491,00	491,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 143 023,03	801 835,31	5 597,79	335 589,93

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées de l'exercice précédent engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5c – Utilisation des engagements sur recettes affectées reportées de l'exercice précédent (« fund 45 »)

(en euros)

Titre	Recettes affectées engagées mais non payées en 2023, reportées vers 2024	Paiements 2024	Annulation des recettes affectées
1 – Personnes liées à l'institution	1 002,63	10,00	992,63
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	552,23	552,23	0,00
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 554,86	562,23	992,63

Le **tableau 5d** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5d – Utilisation des engagements sur recettes affectées de l'exercice précédent (« fund 43 »)

Titre	Recettes affectées engagées mais non payées en 2023, reportées vers 2024	Paiements 2024	Annulation des recettes affectées
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	277 096,08	224 449,22	52 646,86
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	277 096,08	224 449,22	52 646,86

L'**annexe 5** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.

D. Virements de crédits

Au cours de l'exercice 2024, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 14 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2024/2509, représentant un montant total de 7,9 millions d'euros, soit 1,6 % des crédits de l'exercice. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'[annexe 4](#).

Sur les 14 virements effectués, 3 ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier. En termes de montant, ces virements totalisaient 5,7 millions d'euros, soit environ 72 % du montant total des virements effectués en 2024.

Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

Type de virement	Nombre de virements en 2024	Montant total des virements
De chapitre à chapitre	2	368 000,00
Commentaires :		
Les virements ont permis de renforcer les lignes 2100 « Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels » (pour acquérir des équipements informatiques afin d'augmenter la capacité de stockage dans le cadre du renforcement de la sécurité informatique) et 1654 « Centre polyvalent de l'enfance » (pour pouvoir payer l'augmentation de la contribution par rapport aux prévisions).		
Mixte (ramassage)	1	5 300 000,00
Commentaires :		
En fin d'année, la ligne 2001 « Location-achat » a été renforcée d'un montant de 5,3 millions d'euros, afin de financer des paiements anticipés dans le domaine des bâtiments (5 ^{ème} extension des bâtiments de la Cour, travaux de sécurisation) dans le but d'amoindrir le poids budgétaire futur des paiements immobiliers de la Cour. Ce renforcement a été possible grâce notamment à l'excédent constaté dans les lignes des dépenses des rémunérations concernant les Membres et le personnel, l'entretien des bâtiments et les consommations énergétiques.		
De poste à poste	11	2 191 203,74
Commentaires :		
Les virements de poste à poste ont permis de renforcer plusieurs lignes budgétaires. Parmi les virements les plus significatifs, on peut mentionner le renforcement des postes 2100 « Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels » (afin de financer l'augmentation du coût de licences informatiques, notamment pour des licences relatives à des outils de sécurité, et les acquisitions de matériel pour stockage et backup) et 2001 « Location-achat » (pour financer des paiements anticipés dans le domaine des bâtiments).		
TOTAL	14	7 859 203,74

III. Exécution budgétaire 2024 par chapitre

1. TITRE 1 – Personnes liées à l'institution

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l'exercice 2024 s'élevait à 400 563 000 euros. Cette dotation représente 79,5 % de l'ensemble du budget de la Cour.

Tableau 7 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

Titre 1	Crédits de l'exercice 2024	Engagements de l'exercice 2024	% d'exécution 2024	% d'exécution 2023
10 – Membres de l'institution	41 737 000,00	41 042 418,49	98,34	97,79
Commentaires : Ce chapitre finance les rémunérations et les autres coûts liés aux Membres de l'Institution. Le retard dans la nomination de certains nouveaux Membres en 2024 a permis d'utiliser un montant de 400 000 euros pour un virement visant à amoindrir le poids futur des paiements immobiliers.				
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	319 127 000,00	316 408 197,36	99,15	99,40
Commentaires : Ce chapitre finance essentiellement les rémunérations des fonctionnaires et des agents temporaires. Le taux d'occupation des emplois au cours de l'année 2024 a été d'environ 97 %. En fin d'année, il a été possible de prélever un montant de 2,9 millions d'euros de ce chapitre afin d'amoindrir le poids futur des paiements immobiliers.				
14 – Autres personnels et prestations externes	33 744 000,00	33 569 644,26	99,48	98,86
Commentaires : Ce chapitre couvre, notamment, les coûts liés à l'utilisation d'agents contractuels, experts nationaux détachés, stagiaires, traducteurs et interprètes freelance. L'exécution est en légère augmentation par rapport à l'année 2023.				
16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5 955 000,00	5 664 281,73	95,12	96,04
Commentaires : Ce chapitre couvre les autres dépenses liées au personnel de l'Institution, parmi lesquelles celles pour la formation, les activités sociales, le Centre polyvalent de l'enfance (CPE). La nature très variée et partiellement aléatoire des dépenses financées avec ces crédits rend en général difficile d'atteindre un taux d'exécution optimal. Néanmoins, le taux d'exécution 2024 reste élevé, comme en 2023.				
TOTAL	400 563 000,00	396 684 541,84	99,03	99,13

2. TITRE 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2024 s'élevait à 103 217 531 euros. Ce montant équivaut à 20,5 % de l'ensemble du budget de la Cour.

Tableau 8 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

Titre 2	Crédits finaux de l'exercice 2024	Engagements de l'exercice 2024	% d'exécution 2024	% d'exécution 2023
20 – Immeubles et frais accessoires	63 814 531,00	63 299 818,57	99,19	99,99
Commentaires :				
Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour. En 2024, la presque totalité des crédits de ce chapitre a été utilisée, en ligne avec les années précédentes. Un paiement anticipé a pu être effectué en fin d'année grâce au virement de ramassage (voir tableau 6), permettant d'amoindrir la charge financière future liée aux projets immobiliers.				
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	35 582 000,00	35 090 276,02	98,62	99,50
Commentaires :				
Les crédits du chapitre 21 sont destinés, pour la plupart, aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216). L'exécution budgétaire en 2024 reste élevée, comme en 2023.				
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 103 000,00	915 950,68	83,04	80,80
Commentaires :				
Ce chapitre inclut les crédits pour d'autres dépenses administratives, dont la nature très variée rend difficile une prévision exacte. Néanmoins, l'exécution est légèrement supérieure à celle de 2023.				
25 – Réunions et conférences	545 000,00	482 484,76	88,53	93,71
Commentaires :				
Ce chapitre couvre notamment les dépenses liées aux manifestations protocolaires et visites de travail. Le niveau d'exécution, bien que légèrement en baisse, reste élevé.				
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2 173 000,00	2 109 510,86	97,08	98,01
Commentaires :				
Ce chapitre couvre notamment les dépenses pour la bibliothèque et pour les activités de communication. Le niveau d'exécution reste très élevé, comme en 2023.				
Total	103 217 531,00	101 898 040,89	98,72	99,57

3. TITRE 3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques

A. Chapitre 37 – Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2024, ces crédits s'élevaient à 57 000 euros et ont été engagés à concurrence de 8 409 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 14,75 % (contre 40,57 % en 2023).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'Institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère très difficile.

IV. Annexes :

1. Comparaison par chapitre de l'exécution des recettes 2024 par rapport à celles de 2023
2. Situation des recettes 2024 - Droits constatés et droits reportés
3. Comparaison par chapitre de l'exécution des crédits 2024 par rapport à ceux de 2023
4. Détail de l'exécution des crédits 2024 (crédits de l'exercice et crédits reportés de droit de l'exercice précédent)
5. Utilisation des recettes affectées en 2024

1. Comparaison par chapitre de l'exécution des recettes 2024 par rapport à celles de 2023

(en euros)

Chapitres/ Articles	Intitulé	Droits constatés 2024	Droits constatés 2023	Différence	Diff. %
300	Impôts et prélèvements	42.643.698,74	40.866.973,97	1.776.724,77	4,35%
301	Contribution au régime de pensions	29.860.472,01	25.565.537,07	4.294.934,94	16,80%
30	Recettes provenant du personnel	72.504.170,75	66.432.511,04	6.071.659,71	9,14%
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	NA
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
31	Recettes liées à la propriété	0,00	0,00	0,00	NA
320	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	25.898,44	132.472,81	-106.574,37	-80,45%
32	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	25.898,44	132.472,81	-106.574,37	-80,45%
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	179.812,21	655.740,22	-475.928,01	-72,58%
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	358,47	0,00	358,47	NA
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	700.365,37	466.251,69	234.113,68	50,21%
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	269.237,78	313.832,04	-44.594,26	-14,21%
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	2.000,00	0,00	2.000,00	NA
33	Autres recettes administratives	1.151.773,83	1.435.823,95	-284.050,12	-19,78%
Titre 3		73.681.843,02	68.000.807,80	5.681.035,22	8,35%
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	282.499,43	128.909,72	153.589,71	119,15%
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	NA
40	Revenus des fonds placés et des comptes	282.499,43	128.909,72	153.589,71	119,15%
Titre 4		282.499,43	128.909,72	153.589,71	119,15%
Total		73.964.342,45	68.129.717,52	5.834.624,93	8,56%

2. Situation des recettes 2024 - Droits constatés et droits reportés

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2024	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
3000	Impôt sur les rémunérations	37.816.000,00	36.206.707,35	36.206.707,35	0,00
3001	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6.714.000,00	6.436.991,39	6.436.991,39	0,00
3010	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	28.183.000,00	29.839.456,47	29.839.456,47	0,00
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
3012	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	0,00	21.015,54	21.015,54	0,00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>72.713.000,00</i>	<i>72.504.170,75</i>	<i>72.504.170,75</i>	<i>0,00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	25.898,44	25.898,44	0,00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0,00</i>	<i>25.898,44</i>	<i>25.898,44</i>	<i>0,00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées Recettes affectées	0,00	179.812,21	175.310,56	4.501,65
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	358,47	358,47	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	700.365,37	700.365,37	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	0,00	269.237,78	53.250,88	215.986,90
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	2.000,00	2.000,00	0,00
	<i>total chapitre 33</i>	<i>0,00</i>	<i>1.151.773,83</i>	<i>931.285,28</i>	<i>220.488,55</i>
	Titre 3	72.713.000,00	73.681.843,02	73.461.354,47	220.488,55
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	80.000,00	282.499,43	282.499,43	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>80.000,00</i>	<i>282.499,43</i>	<i>282.499,43</i>	<i>0,00</i>
	Titre 4	80.000,00	282.499,43	282.499,43	0,00
	Total	72.793.000,00	73.964.342,45	73.743.853,90	220.488,55



Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2023 à 2024	Variations intervenues en 2024	Total reports 2023 à 2024	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées Recettes affectées	6.505,77	0,00	6.505,77	166,55	6.339,22
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	105.886,27	0,00	105.886,27	58.351,22	47.535,05
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	1.813,75	0,00	1.813,75	0,00	1.813,75
	<i>total chapitre 33</i>	<i>114.205,79</i>	<i>0,00</i>	<i>114.205,79</i>	<i>58.517,77</i>	<i>55.688,02</i>
	Titre 3	114.205,79	0,00	114.205,79	58.517,77	55.688,02
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Titre 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	114.205,79	0,00	114.205,79	58.517,77	55.688,02

3. Comparaison par chapitre de l'exécution des crédits 2024 par rapport à ceux de 2023

(en euros)

Chapitres	Intitulé	Engagements 2024	Engagements 2023	Différence	Diff. %
10	Membres de l'institution	41.042.418,49	38.120.271,53	2.922.146,96	7,67%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	316.408.197,36	297.809.106,87	18.599.090,49	6,25%
14	Autres personnels et prestations	33.569.644,26	30.199.316,93	3.370.327,33	11,16%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5.664.281,73	6.318.399,72	-654.117,99	-10,35%
	Titre 1	396.684.541,84	372.447.095,05	24.237.446,79	6,51%
20	Immeubles et frais accessoires	63.299.818,57	72.527.513,58	-9.227.695,01	-12,72%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	35.090.276,02	33.606.959,88	1.483.316,14	4,41%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	915.950,68	912.207,62	3.743,06	0,41%
25	Réunions et conférences	482.484,76	501.326,37	-18.841,61	-3,76%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.109.510,86	2.234.656,32	-125.145,46	-5,60%
	Titre 2	101.898.040,89	109.782.663,77	-7.884.622,88	-7,18%
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	8.409,00	22.312,27	-13.903,27	-62,31%
	Titre 3	8.409,00	22.312,27	-13.903,27	-62,31%
	Total	498.590.991,73	482.252.071,09	16.338.920,64	3,39%

4. Détail de l'exécution des crédits 2024 (crédits de l'exercice et crédits reportés de droit de l'exercice précédent (index 4)

Crédits de l'exercice (index 1)							Crédits reportés de droit de l'exercice précédent (index 4)		
Lignes budgétaires	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Payments (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Payments sur crédits reportés Année N-1 (8)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Rémunerations et indemnités	37.675.000,00	-400.000,00	37.275.000,00	0,00	2.071.000,00	2.071.000,00	522.825,79	1.548.174,21	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.071.000,00	0,00	1.772.000,00	1.610.216,10	250.000,00	0,00	610.273,10	161.723,90	0,00
102 Indemnités, traitements	1.892.000,00	0,00	1.201.000,00	0,00	369.000,00	0,00	149.536,37	100.463,63	0,00
104 Missions	250.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153.172,48	140.204,67	132.347,20
106 Formation	369.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69.622,85	64.835,79
109 Crédit provisoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 Membres de l'institution	42.257.000,00	-520.000,00	41.737.000,00	41.042.418,49	39.253.575,98	1.788.842,51	664.581,51	662.929,41	76.130,60
1200 Rémunerations et indemnités	318.404.000,00	-230.000,00	315.504.000,00	313.356.055,55	313.356.055,55	0,00	2.147.944,45	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	776.000,00	0,00	776.000,00	764.968,38	764.968,38	0,00	1.031.62	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.367.000,00	0,00	2.367.000,00	2.163.597,00	1.688.654,66	474.942,34	203.403,00	466.191,21	0,00
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	480.000,00	0,00	480.000,00	123.576,43	123.576,43	0,00	356.423,57	0,00	0,00
129 Crédit provisoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires	322.027.000,00	-2.900.000,00	319.127.000,00	316.408.197,36	315.933.255,02	474.942,34	2.718.802,64	466.191,21	0,00
1400 Autres agents	10.665.000,00	650.000,00	11.315.000,00	11.188.867,42	11.188.867,42	0,00	126.132,58	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	3.078.000,00	-650.000,00	2.428.000,00	2.428.000,00	2.155.057,35	272.942,65	0,00	638.981,39	10.971,58
1405 Autres prestations externes	312.000,00	0,00	312.000,00	19.689.000,00	160.163,32	104.444,79	26.836,68	58.343,72	33.918,30
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	19.689.000,00	0,00	19.689.000,00	19.689.000,00	14.423.465,99	5.264.147,33	1.386,48	4.329.862,55	4.265.727,18
149 Crédit provisoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes	33.744.000,00	0,00	33.569.644,26	27.928.109,29	5.641.334,97	174.355,74	5.027.187,66	4.310.617,36	716.570,30
1610 Frais divers de recrutement	172.000,00	0,00	172.000,00	144.511,49	76.896,93	67.612,56	27.488,51	58.666,76	23.26.46
1612 Perfectnement professionnel	1.620.000,00	0,00	1.456.621	1.456.621	922.694,78	73.704,43	163.903,79	55.181,70	184.890,73
1622 Missions	366.000,00	0,00	366.000,00	267.721,43	98.778,57	0,00	56.583,50	49.725,53	7.557,97
1630 Service social	60.000,00	0,00	60.000,00	8.294,84	51.705,16	0,00	44.420,08	32.692,93	11.727,15
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	336.000,00	0,00	336.000,00	274.514,66	110.057,38	164.457,28	61.485,34	7.179,90	1.090,00
1650 Service médical	207.000,00	60.000,00	147.000,00	131.519,12	78.932,98	51.596,19	15.180,82	44.195,24	12.375,76
1652 Restaurants et cantines	184.000,00	0,00	184.000,00	161.640,20	107.388,12	54.252,08	22.359,80	85.468,38	77.863,21
1654 Centre polyvalent de l'enfance	2.835.000,00	180.000,00	3.015.000,00	1.925.783,32	1.089.214,68	0,00	635.496,81	452.114,07	182.382,74
1655 Dépenses du PMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1656 Ecoles ou établissements du type II	55.000,00	0,00	55.000,00	55.000,00	40.000,00	15.000,00	0,00	11.051,20	11.051,20
Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5.835.000,00	120.000,00	5.995.000,00	5.664.281,73	3.149.480,43	2.514.801,30	290.718,27	1.679.766,80	1.201.042,66
Titre 1 Personnes liées à l'institution	403.863.000,00	-3.300.000,00	400.563.000,00	396.684.541,84	386.264.420,72	10.420.121,12	3.878.458,16	7.836.075,08	5.587.790,02
									2.248.285,06



Ligne budgétaire	Crédits de l'exercice (Index 1)						Crédits reportés de droit de l'exercice précédent (Index 4)			
	Budget initial	Transferts	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements	Payments (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Payments sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) / (9)
2001.0 Vers										
2001.01 Vers	17.000,00	41.585,26	21.638,26	2.010.538,26	6.048,00	0,00	5.568,00	5.574,32	93,68	
2001.02 Vers	31.894.000,00	5.608.203,74	37.502.203,74	37.502.184,63	37.335.334,75	11.769,88	19,11	235.591,20	229.386,14	6.105,06
2001.03 Achat de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2005 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des biens immobiliers et assistance technique liées aux projets immobiliers	2.074.000,00	-285.000,00	1.789.000,00	1.788.972,25	734.652,70	1.034.321,55	257,55	621.451,67	608.607,54	1.244,13
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1.240.000,00	-64.790,00	1.175.210,00	1.175.208,29	597.798,50	577.409,79	1,71	36.189,80	285.097,30	76.801,20
2022 Nettoyage et entretien	12.327.000,00	-1.000.500,00	11.427.000,00	11.348.777,43	7533.639,49	3.162.487,94	78.322,57	3.280.315,66	108.382,93	108.382,93
2024 Consommations énergétiques	3.230.531,00	500.000,00	2.730.531,00	2.471.058,33	1.831.785,89	521.520,94	259.224,17	2.591.135,93	1.095,10	1.095,10
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	8.279.000,00	0,00	8.279.000,00	8.106.299,01	6.525.832,22	1.580.466,79	172.706,99	758.846,28	645.193,23	113.227,05
2028 Assurances	757.000,00	18.000,00	457.000,00	371.068,12	83.911,87	2.030,01	93.211,63	92.121,97	1.291,63	1.291,63
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	220.000,00	18.000,00	238.000,00	236.081,88	138.937,34	97.144,54	1.918,12	25.220,59	23.893,05	1.527,94
Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires	60.014.531,00	3.800.000,00	63.299.815,57	55.417.717,27	7.882.101,30	514.712,43	8.192.641,89	7.762.552,14	430.088,75	
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	961.000,00	13.986.000,00	13.915.618,4	10.755.857,93	3.149.760,21	70.381,86	2.498.664,04	2.484.642,21	14.021,83	
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	19.677.000,00	-600.000,00	19.077.000,00	18.089.125,72	10.384.682,34	8.604.443,38	87.874,28	10.161.796,60	9.426.657,95	735.138,65
2103 Télécommunications	450.000,00	-113.000,00	337.000,00	336.370,23	228.524,92	107.845,31	629,77	203.419,16	182.348,47	20.870,79
212 Mobilier	510.000,00	0,00	510.000,00	421.131,21	133.743,37	28.387,84	88.865,73	156.327,54	154.181,57	1245,97
2,4 Matériel et installations techniques	394.000,00	-100.000,00	294.000,00	389.442,70	153.855,91	24.056,71	4,55,30	194.201,42	193.052,49	421,11,93
216 Matériel de transport	1.278.000,00	0,00	1.278.000,00	1.038.388,02	926.790,00	111.797,51	29.411,98	86.167,02	55.707,09	30.059,93
Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	35.434.000,00	148.000,00	35.582.000,00	35.090.276,02	22.544.985,06	12.545.290,96	491.722,98	13.348.585,88	12.504.039,78	844.349,10
220 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	335.000,00	-200.000,00	335.000,00	318.321,47	138.349,09	120.072,38	16.575,53	123.435,61	110.386,61	13.049,00
231 Chèques, mandats, virements	15.000,00	0,00	15.000,00	6.151,00	3.913,00	2.747,00	8.350,00	2.342,20	1.015,70	531,50
232 Frais juridiques et dommages	30.000,00	0,00	30.000,00	5.664,92	5.464,92	0,00	24.335,08	766,65	0,00	766,65
236 Affranchissement	140.000,00	0,00	140.000,00	107.000,00	79.583,65	27.506,35	32.901,00	39.582,33	23.778,33	15.079,84
238 Autres dépenses d'exploitation administratif	783.000,00	-200.000,00	583.000,00	478.312,29	336.660,30	121.653,39	104.685,71	9.734,79	46.774,44	51.164,35
Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	1.503.000,00	-400.000,00	1.103.000,00	915.950,68	643.971,56	271.797,12	187.049,32	264.479,48	181.958,14	82.521,34
252 Frais de réception et de représentation	158.000,00	0,00	158.000,00	152.640,86	94.763,05	57.877,81	5,359,14	33.305,46	26.190,92	6.114,54
254 Résultats congrès et conférences	387.000,00	0,00	387.000,00	329.843,90	212.479,22	117.364,68	57.156,10	160.041,90	93.481,97	66.559,93
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
257 Information et juridique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 25 Réunions et conférences	545.000,00	0,00	545.000,00	482.384,76	307.242,27	175.242,49	62.515,24	193.347,36	119.372,89	73.371,47
270 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1.791.000,00	-248.000,00	1.543.000,00	1.533.908,68	1.223.857,29	31.005,139	9.091,32	54.1.225,56	356.646,77	184.578,79
274 Dépenses d'information officielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2741 Publication de caractère général	310.000,00	0,00	268.511,95	133.499,11	75.013,84	41.487,05	20.097,49	14.947,66	14.947,66	5.149,83
2742 Autres dépenses d'information	320.000,00	0,00	307.982,23	155.973,07	121.919,36	12.910,77	9.623,27	8.312,10	8.312,10	1.328,77
Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	2.421.000,00	248.000,00	2.173.000,00	2.109.510,86	1.533.336,27	556.174,59	63.489,14	65.771.467,77	454.895,43	20.239.734
Titre 2 Immobiliers, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	99.917.531,00	3.300.000,00	103.217.531,00	101.898.040,89	80.467.252,43	21.430.788,46	1.319.490,11	22.656.604,38	21.023.333,38	1.633.471,00
3710 Frais judiciaires	57.000,00	0,00	57.000,00	8.000,00	8.409,00	0,00	48.591,00	10.132,18	8.000,00	2.132,18
3711 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	57.000,00	0,00	57.000,00	8.409,00	0,00	48.591,00	10.132,18	8.000,00	8.000,00	2.132,18
Titre 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101 Réserve pour imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 10 Autres dépenses										
Total	503.837.531,00	0,00	503.837.531,00	498.590.991,73	466.740.082,15	3.185.090.958	5.246.339,27	30.503.011,64	26.619.123,40	3.883.888,24

5. Utilisation des recettes affectées en 2024 - Index 11, 43, 44 et 45

Ligne budgétaire	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11				UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 43				UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44				UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Paitements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Paitements	Recettes annulées	Engagements	Paitements	Recettes reportées	Paitements	Recettes affectées annulées	Paitements	Recettes affectées annulées
104 Missions	589,13	589,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106 Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Membres de l'institution	589,13	589,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1200 Rémunérations et indemnités	5.463,17	0,00	0,00	5.463,17	0,00	0,00	0,00	0,00	466,251,69	466,251,69	466,251,69	0,00	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Fonctionnaires et agents temporaires	5.463,17	0,00	0,00	5.463,17	0,00	0,00	0,00	0,00	466,251,69	466,251,69	466,251,69	0,00	0,00	0,00	0,00
1400 Autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1404 Stage et échanges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1405 Autres prestations externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.127,33	1.000,00	1.000,00	0,00	127,33	0,00	0,00
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	58,779,31	0,00	0,00	58,779,31	0,00	0,00	0,00	0,00	25,497,17	25,497,17	25,497,17	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Autres personnels et prestations externes	58,779,31	0,00	0,00	58,779,31	0,00	0,00	0,00	0,00	26,624,50	26,497,17	26,497,17	0,00	127,33	0,00	0,00
1610 Frais divers de recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1612 Perfectnement professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
162 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	40,939,35	0,00	0,00	40,939,35	0,00	0,00	0,00	0,00	32,094,26	32,000,00	32,000,00	0,00	94,26	1.002,63	10,00
1650 Service médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1652 Restaurants et cantines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1654 Centre polyvalent de l'enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1655 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1656 Ecoles européennes de type II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	40,939,35	0,00	0,00	40,939,35	0,00	0,00	0,00	0,00	32,094,26	32,000,00	32,000,00	0,00	94,26	1.002,63	10,00
1 Personnes liées à l'institution	105,770,96	589,13	105,181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524,970,45	524,748,86	524,748,86	0,00	221,59	1.002,63	10,00
2000 Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001 Location-achat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	683,903,20	0,00	0,00	689,903,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024 Consommations énergétiques	29,385,70	796,24	28,589,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,780,02	51,780,02	51,780,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028 Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,29	240,29	240,29	0,00	0,00	0,00	0,00
2029 Autres dépenses aérentées aux immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,020,31	53,020,31	52,020,31	1.000,00	0,00	0,00	0,00
20 Immeubles et frais accessoires	725,288,90	796,24	724,492,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11				UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 43				UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44				UTILISATION DES RECETTES SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45						
	Recettes affectées	Engagements	Payments	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Payments	Recettes affectées annulées	Engagements	Payments	Recettes affectées reportées	Payments	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées				
Commitment item																			
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	787,55	0,00	0,00	787,55	0,00	0,00	0,00	0,00	20,85	0,00	0,00	20,85	0,00	399,48	399,48	0,00			
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	33.587,31	0,00	0,00	33.587,31	0,00	268.481,33	218.618,98	49.862,35	322.845,71	0,00	322.845,71	0,00	140,69	140,69	0,00	133,53	133,53	0,00	
2103 Télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212 Mobilier	4.999,00	0,00	0,00	4.999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
214 Matériel et installations techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216 Matériel de transport	83.546,89	0,00	0,00	83.546,89	0,00	7.600,00	4.815,49	2.784,51	237.021,48	232.362,00	220.639,59	11.722,41	4.659,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Information, équipement et mobilier : achat, location, maintenance	122.920,75	0,00	122.920,75	0,00	276.081,33	223.434,47	52.646,86	560.245,73	55.423,71	220.855,59	334.568,12	4.822,02	533,01	533,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
232 Frais juridiques et dommages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
236 Affranchissement	13,65	0,00	0,00	13,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,22	19,22	0,00
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	13,65	0,00	0,00	13,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,22	19,22	0,00
252 Frais de réception et de représentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 Réunions, congés et conférences	232,19	0,00	0,00	232,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489,93	0,00	0,00	0,00	0,00
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Réunions et conférences	232,19	0,00	232,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489,93	0,00	0,00	0,00	0,00
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	40.472,04	38.014,51	0,00	2.457,53	38.014,51	1.014,75	0,00	206,56	142,31	0,00	142,31	0,00	0,00	0,00	64,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2741 Publication de caractère général	18.193,00	0,00	18.193,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2742 Autres dépenses d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Information, acquisition, archivage, production et diffusion	58.665,04	38.014,51	0,00	20.650,53	38.014,51	1.014,75	0,00	3.805,61	3.741,36	0,00	3.741,36	0,00	0,00	0,00	64,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	90.712,053	38.810,75	796,24	868.309,78	38.014,51	277.096,08	224.449,22	52.646,86	617.561,58	612.185,38	276.595,45	335.589,93	5.376,20	5.376,20	552,23	552,23	0,00	0,00	0,00
3710 Frais judiciaires	810,00	600,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00	491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	810,00	600,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00	491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	810,00	600,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00	491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1.013.701,49	39.999,88	1.985,37	973.701,61	38.014,51	277.096,08	224.449,22	52.646,86	1.143.023,03	1.137.425,24	801.835,31	335.589,93	5.597,79	5.594,86	562,23	992,63			

ANNEXE 3

Rapport sur les procédures négociées

L'article 74, paragraphe 10, du règlement financier établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées conformément au point 11.1 (a à f) et au point 39 de l'annexe I au RF. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Procédures de marché d'un montant supérieur à 60 000 € donnant lieu à une attribution en 2024 :

Procédure	Nombre de procédures (de plus de 60.000 €)	%	Montant	%
Procédures négociées (point 14 .2 de l'Annexe I au RF)	5	55,6%	2 130 292	1,9%
Procédures ouvertes	2	22,2%	108 139 694	97,1%
Procédures restreintes et concurrentielle et avec négociation	1	11,1%	1 000 000	0,9%
Procédures négociées (point 11.1, points a) à f) et point 39 de l'Annexe I au RF)	1	11,1%	61 651	0,1%
Total	9	100,0%	111 331 637	100,0%

Pendant l'exercice 2024, 9 marchés d'un montant supérieur à 60 000 € ont été recensés, pour un montant total de 111.331.637 €.

De ces marchés, un seulement a été attribué avec une procédure négociée conformément au point 11.1 (a à f) et au point 39 de l'annexe I au RF, relative à une souscription aux e-ressources pour la Bibliothèque en raison de la protection de droits d'exclusivité.

La proportion de marchés passés par procédure négociée (conformément au point 11.1 (a à f)) par rapport au nombre total des marchés s'élève à 11,1 % (9,1 % en 2023). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est de 0,1 % (1,6 % en 2023).

ANNEXE 4

Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal¹. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers².

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire de la Cour dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

1| Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte): «[...] à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes: a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.».

2| Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte): «Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9.».

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen sur les cinq dernières années étant de 24,3 jours, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2020	11 228	56 241 940	25,53
2021	11 557	68 302 925	24,63
2022	11 900	71 009 262	24,32
2023	11 242	82 126 653	23,10
2024	11 375	77 435 548	23,73

Le délai moyen de paiement en 2024, même s'il est légèrement supérieur à celui de 2023, reste à un niveau raisonnable.

Le niveau raisonnable du délai moyen de paiement s'explique par le fait que, depuis mi-2019, le comptable procède au paiement des factures dès réception de l'ordonnancement par l'ordonnateur responsable, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat). Ainsi, en 2024, le délai moyen de paiement des factures liées à la traduction externe, qui représentent à elles-seules 72 % du nombre total des factures payées, et pour lesquelles le délai contractuel est de 60 jours, compte tenu des contrôles de qualité nécessaires, a été de 27,31 jours. Le délai moyen de paiement des autres factures, pour lesquelles le délai de paiement est de 30 jours, s'est élevé à 17 jours.

En 2024, aucun versement d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5, du règlement financier) n'a été constaté.

ANNEXE 5

Document de travail relatif à la politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne 2024 - 2028

I. Politique immobilière

I.1. Objectifs de la politique immobilière

La politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou l'« Institution ») poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir d'abord suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, selon lesquelles¹ la propriété des bâtiments permet aux institutions de réduire leurs coûts à long terme et ainsi de mieux planifier leur budget à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à héberger l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

I.2. Évolution du complexe immobilier de la Cour

Établie à Luxembourg depuis 1952, la Cour a occupé, à partir de 1972, le Palais construit et mis à sa disposition par les autorités luxembourgeoises sur le Plateau du Kirchberg.

Au fil des nouvelles adhésions et de l'évolution de la structure de l'Institution et, en particulier, de ses juridictions, des extensions du Palais sont devenues nécessaires. Les travaux y relatifs ont été réalisés par l'État luxembourgeois et des contrats de location-achat signés entre ce dernier et la Cour. Ces contrats prévoient le paiement par la Cour d'indemnités annuelles de location-achat et, en application de la politique immobilière précitée, le passage de la propriété de ces bâtiments à la Cour, en partie en 2027 et en partie en 2037.

1| Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».

Ces travaux ont concerné :

- la construction des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis, entre 1986 et 1993. Ces bâtiments, qui ont fait l'objet d'une rénovation en profondeur entre 2011 et 2013, sont actuellement occupés par le Tribunal de l'Union européenne ;
- l'édification, en parallèle avec la rénovation du Palais, désormais uniquement consacré aux salles d'audience, de plusieurs bâtiments, qui ont permis en 2008 d'abandonner des locaux pris provisoirement en location et de regrouper sur le site de la Cour la plus grande partie du personnel :
 - un bâtiment de deux étages ceinturant l'ancien Palais pour y accueillir les Membres de la Cour de justice (« bâtiment Anneau ») ;
 - deux tours (Tour Comenius et Tour Montesquieu) pour y accueillir les services administratifs de la Cour, ainsi que le Greffe de la Cour de justice ;
 - une galerie centrale desservant les espaces communs et reliant les différents éléments du complexe immobilier de la Cour ;
- la construction d'une troisième tour de bureaux, la Tour Rocca, qui a permis en 2019 de regrouper l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site, mettant ainsi fin à la location des derniers bâtiments hébergeant encore une partie de son personnel.

L'évolution de la situation sécuritaire au niveau de l'Union européenne a, enfin, amené l'Institution à élaborer un projet de mise à niveau de son dispositif de sécurité, dont les travaux se sont déroulés entre 2021 et 2022. Ces travaux ont été préfinancés par l'État luxembourgeois, en tant que maître de l'ouvrage. La Cour a souscrit un contrat-cadre de financement afin de rembourser à l'État le montant de ces travaux.

La Cour deviendra propriétaire :

- le 1^{er} janvier 2027, de l'ensemble nommé « CJ 4 », composé du Palais (construit en 1972, dont la rénovation a été achevée en 2008), de l'Anneau, des tours Comenius et Montesquieu, de la Galerie, du parking des Membres et du parking Personnel, ainsi que de l'ensemble nommé « CJ 8 », composé des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis, et
- le 1^{er} janvier 2037, de l'ensemble nommé « CJ 9 », composé de la tour Rocca, d'une extension de la Galerie et d'une extension du parking Personnel.

Un plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour figure en **Annexe**.

I.3. Spécificités des besoins immobiliers de la Cour

Au-delà des espaces de bureaux standards, la Cour a des besoins spécifiques dictés par l'activité juridictionnelle, l'accueil du public dans le cadre des audiences et des visites, ou encore les manifestations protocolaires ou officielles régulières comme, par exemple, les prestations de serment prévues par les Traité.

Une partie importante du complexe immobilier de la Cour est ainsi occupée par des salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. Depuis début 2021, avec l'achèvement des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'audience dans la Galerie, la Cour dispose au total de 11 salles d'audience.

Des espaces communs et ouverts, tels que des « salles des pas perdus » et des zones d'accueil des parties, de leurs avocats et du public, sont également aménagés à proximité des salles d'audience.

Les espaces correspondant aux salles d'audience et autres espaces communs occupent quelque 71 616 m², soit environ 40 % de la surface de plancher brute hors sol du complexe immobilier de l'Institution (177 461m²).

La Cour, comme l'ensemble des institutions européennes, est confrontée à des transformations rapides, qui résultent, notamment, de l'intégration limitée du régime de travail à domicile, de l'impact des nouvelles technologies et de l'accélération de la digitalisation, mais également des exigences croissantes en matière de sobriété énergétique, des contraintes spécifiques liées au contexte budgétaire ou aux enjeux liés à l'attractivité des institutions comme employeurs.

Dans ce contexte, la réflexion menée par les services de l'Institution sur l'occupation des locaux s'est poursuivie en 2024. Des projets-pilotes sont envisagés et devront permettre à l'Institution de définir les orientations les mieux à même de concilier les différents paramètres, contraintes et objectifs qu'appelle l'évolution future de l'utilisation de ses locaux.

I.4. Nouveaux projets envisagés

En vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du site de Luxembourg en tant que lieu d'affectation de personnel des institutions et organes de l'Union, un Groupe de haut niveau sur l'attractivité (GHNA) a été constitué en 2020, à l'initiative de M. le Commissaire Hahn.

Le GHNA a confié à la réunion des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) la responsabilité de piloter les travaux menés au sein de quatre groupes de travail interinstitutionnels consacrés, respectivement, à (i) la politique du personnel, (ii) la mise en place de pôles d'excellence, (iii) la vie au Luxembourg et (iv) la communication. Ces groupes ont recommandé 12 actions à mener, que le GHNA a approuvées à l'occasion de sa deuxième réunion du 14 juin 2021.

L'action 6 « Offre de logement temporaire » consiste à étudier, en étroite coopération avec les entités nationales concernées, l'opportunité et la faisabilité de la mise à disposition, pour le personnel nouvellement recruté à Luxembourg, de logements temporaires à un loyer inférieur ou au maximum égal au prix du marché, et de façon budgétairement neutre pour les institutions et organes participants, et ce dans l'attente pour ce personnel de trouver un logement définitif une fois établi au Luxembourg. Cette action est pilotée par la Cour de justice de l'Union européenne, au sein d'un groupe de travail (GT) composé également de représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, de la Cour des comptes européenne, du Centre de traduction et de la Banque européenne d'investissement.

Dans un premier temps, une prospection de marché a été conduite en vue de la réalisation d'un projet pilote de nature interinstitutionnelle concernant 100 à 150 logements temporaires. L'objectif, selon le critère de la neutralité budgétaire, est un immeuble résidentiel adapté, au sein duquel la disponibilité de logements serait acquise, à l'horizon 2027, qui seraient loués directement par les bénéficiaires auprès d'un gestionnaire de l'immeuble en question, pour une durée d'un an maximum, à prix coûtant. Les modalités exactes de location restent encore à définir en fonction des arrangements administratifs pouvant être trouvés avec le promoteur ou le propriétaire des logements qui seront retenus. Un accord interinstitutionnel donnera mandat à la Cour pour mener la procédure immobilière et négocier avec les promoteurs/propriétaires, au nom des institutions et organes intéressés.

Il s'agirait, pour la plupart, de chambres individuelles meublées d'une superficie de 16 m², ainsi que de quelques chambres doubles de 25 m² pour héberger des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces chambres seraient dotées d'une salle de bain privative. L'immeuble recherché disposerait en outre de cuisines et de lieux de vie communs. Le loyer visé est de 1 000 € par mois par logement, charges comprises.

Le budget annuel maximum estimé pour le projet pilote est ainsi, théoriquement, de 1 800 000 € (150 chambres x 1 000 €/mois x 12).

Il convient cependant d'insister sur le fait que l'action, comme envisagée, serait en principe budgétairement neutre, dans la mesure où elle serait financée par les loyers payés par les bénéficiaires.

Seul le coût de l'inoccupation devrait être assumé par les institutions et organes participants. Le taux moyen d'inoccupation a été estimé à un maximum de 10 %. Ainsi, le coût éventuel à la charge du budget de l'Union s'élèverait au maximum à 180 000 € par an, soit 1 800 000 € pour 10 ans. Ce coût serait à répartir entre les institutions et organes participants, sur la base de modalités à déterminer. Dans le contrat qui sera signé avec le propriétaire ou le promoteur, des mécanismes adéquats seront établis en vue de garantir que l'impact budgétaire éventuel serait en tout cas limité au coût correspondant à un taux moyen d'inoccupation estimé de 10 %.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'informer préalablement l'autorité budgétaire concernant ce projet immobilier, au titre de l'article 272, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne (ci-après « règlement financier »). Le montant maximal annuel à la charge des institutions pour ce projet est estimé à 180 000 €. Or, il découle de l'article 272, paragraphe 5, sous e), dudit règlement qu'un nouveau contrat immobilier de location à long terme dont le coût annuel est inférieur à 750 000 € n'est pas considéré comme un projet immobilier susceptible d'avoir des incidences financières significatives sur le budget.

Ensuite, sur la base des résultats du projet pilote, d'autres prospections de marché pourraient être envisagées afin de répondre, en tout ou en partie, au besoin plus global, évalué par le GT à quelque 900 logements temporaires.

II. Informations budgétaires

Conformément à l'article 272, paragraphe 1, du règlement financier, sont présentés ci-après :

1. pour chaque bâtiment de la Cour, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments, mais ne comprennent pas les autres charges ;
2. l'évolution attendue de la programmation globale selon la superficie, et les sites pour les années à venir ;
3. les conditions et coûts définitifs, ainsi que les informations pertinentes sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux, déjà soumis au Parlement européen et au Conseil selon la procédure énoncée aux paragraphes 2 et 3 dudit article 272, mais non inclus dans les documents de travail de l'année précédente.

II.1 Dépenses et superficie des bâtiments de la Cour

DEPENSES PAR BATIMENT/GROUPE DE BATIMENTS

Ligne budgétaire		Bâtiment	Surface ² de plancher brute (SPB) totale 2024 (en m ²)	Surface de plancher brute (SPB) hors sol 2024 (en m ²)	Surface nette de bureaux 2024 (en m ²)	Postes de travail 2024 ³	Budget 2024 (exécuté)	Budget 2025 (approuvé)	Budget 2026 (projet)
2 0 0 0	<i>Loyers</i>	Data Center	100	100	0	0	€ 216.586	€ 230.000	€ 240.000
2 0 0 1	<i>Location -achat</i>	Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	69.793	34.565	12.426	733	€ 5.473.993	€ 5.528.433	€ 5.688.076
		Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu, Parkings Membres et Personnel	143.550	102.373	28.093	1.438	€ 20.332.484	€ 19.881.164	€ 19.259.560
		Tour Rocca	44.878	39.818	14.884	776	€ 4.795.013	€ 4.326.435	€ 3.820.069
		Travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour – Pavillons Erasmus, Thomas More et Rocca	705	705	0	0	€ 6.900.694	€ 556.968	€ 133.295
Total ligne 2 0 0 1			258.926	177.461	55.403	2.947	€ 37.502.184	€ 30.293.000	€ 28.901.000
			Surface de bureau moyenne par poste de travail (en m²)		18,80				

2] Les surfaces sont calculées conformément à la méthodologie commune adoptée par le groupe de travail ad hoc sur la méthodologie de calcul des surfaces des bâtiments, mandaté par le GICIL (Groupe interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg) en 2018. Selon cette méthodologie, adoptée en 2019, il a été convenu de faire figurer dans les rapports annuels destinés à l'autorité budgétaire la surface de plancher brute (SPB) totale et hors-sol.

3] Cette colonne ne comptabilise pas les postes de travail situés aux différentes réceptions, en cabines d'interprétation et en salle de presse. Seuls les postes de travail des zones de bureaux ont été comptabilisés.

Suite du rapport de la Cour des comptes en matière d'espaces de bureaux

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 et intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles »², le groupe de travail interinstitutionnel sur les infrastructures, la logistique et les services internes (ILISWG) de Bruxelles, en concertation avec le GICIL, a créé un groupe de travail en juin 2022, sous la présidence du Conseil, pour donner suite à une recommandation en suspens, à savoir la recommandation 5 (b), invitant à « adopter une méthodologie commune de calcul et de présentation des indicateurs de surface et de coûts, et partager ces données de façon régulière via des structures interinstitutionnelles ».

2] [Rapport spécial n° 34/2018: Espaces de bureaux des institutions de l'UE \(europaeuropa.eu\)](http://europaeuropa.eu)

La méthodologie commune pour le calcul et la présentation des indicateurs des coûts a été adoptée par le groupe de travail en juin 2023, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs établis par cette méthodologie, en complément des informations fournies dans le tableau précédent.

Bâtiment	Ville	Valeur comptable nette ¹	Type d'acquisition	Année 1ère occupation	Année de construction ²	Surface de plancher brute (SPB) hors sol (en m ²)	Usage du bâtiment	Nombre de personnes accueillies	Postes de travail	Commentaires
CJ14 Palais (PA)	Luxembourg			1972	1972	20.217	autre usage	31	99	
CJ14 Anneau (AN)	Luxembourg			2008	2008	19.248	bureau	336	372	
CJ14 Galerie (GA)	Luxembourg			2008	2008	18.187	autre usage	8	6	Lors du projet de construction et de rénovation CJ4, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents bâtiments (Palais, Anneau, Galerie, tours Comenius et Montesquieu).
CJ14 Comenius (CO)	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2026)	2008	2008	21.091	bureau	528	476	
CJ14 Montesquieu (MO)	Luxembourg	€ 148.386.318		2008	2008	21.042	bureau	430	481	
CJ14 Parking Personnel (PKP) hors extension	Luxembourg			2008	2008	0	autre usage	0	0	
CJ14 Parking Membres (PKM)	Luxembourg			2008	2008	2.588	autre usage	3	4	
CJ18 Erasmus (ER)	Luxembourg			1988	2013	13.797	mélangé (bureau & autre)	249	299	Lors du projet de rénovation CJ8 en 2012, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents bâtiments (Erasmus, Thomas More et Thémis).
CJ18 Thomas More (TM)	Luxembourg	€ 39.464.977	acquisition emphytéotique (fin 2026)	1993	2013	12.429	mélangé (bureau & autre)	205	223	
CJ18 Thémis (TH)	Luxembourg			1994	2013	8.339	mélangé (bureau & autre)	171	211	
CJ19 Rocca (RO) + extension Galerie + ext. Parking Personnel	Luxembourg	€ 113.063.128	acquisition emphytéotique (fin 2036)	2019	2019	39.818	mélangé (bureau & autre)	747	776	Projet CJ9 dont le découpage final n'est pas encore établi. Les coûts de construction sont indiqués selon les prévisions.
CJ10 Pavillon Erasmus	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2026)	2022	2022	434	autre usage	0	0	
CJ10 Pavillon Thomas More et clôture périétrique	Luxembourg	€ 24.384.888	acquisition emphytéotique (fin 2026)	2022	2022	21	autre usage	0	0	Lors du projet de construction et de rénovation CJ10, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents pavillons et la clôture périétrique.
CJ10 Pavillon Rocca	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2036)	2022	2022	250	autre usage	0	0	

¹ Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2023.

² L'année de construction pour les bâtiments CJ8 Erasmus, CJ8 Thomas More et CJ8 Thémis (postérieure à l'année 1^{ère} occupation) correspond à l'année du projet de rénovation.

II.2 Évolution attendue pour les années à venir

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (SURFACE NETTE DE BUREAU, EN M²)

Bâtiment	2025	2026	2027	2028
Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	12.426	12.426	12.426	12.426
Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu	28.093	28.093	28.093	28.093
Tour Rocca	14.884	14.884	14.884	14.884
TOTAL	55.403	55.403	55.403	55.403

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DEPENSES (CFP EN COURS)

Bâtiment	2025	2026	2027	2028
Data Center	€ 230.000	€ 240.000	€ 244.800	€ 250.000
Thémis, Thomas More et Erasmus	€ 5.528.433	€ 5.688.076	€ 0	€ 0
Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu	€ 19.881.164	€ 19.259.560	€ 3.525.909	€ 0
Tour Rocca	€ 4.326.435	€ 3.820.069	€ 4.315.091	€ 4.500.000
Travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour	€ 556.968	€ 133.295	€ 0	€ 0
TOTAL	€ 30.523.000	€ 29.141.000	€ 8.085.800	€ 4.750.000

Comme mentionné ci-dessus, à partir de 2027, la Cour deviendra propriétaire de la majorité de ses bâtiments, et plus précisément des deux ensembles immobiliers nommés :

- « CJ4 » : composé du Palais, de l'Anneau, des tours Comenius et Montesquieu, de la Galerie, du parking des Membres et du parking Personnel. Le « CJ4 » date de 2008, année de la réfection du Palais (construit en 1972) et de l'édification des autres bâtiments et
- « CJ8 » : composé des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis. Ces bâtiments ont été construits respectivement en 1988, 1993 et 1994 et ont été complètement rénovés en 2013.

Ce transfert de propriété constitue à la fois un défi et une opportunité pour l'Institution. En effet, elle devra désormais assumer toutes les obligations et opportunités liées au rôle de propriétaire, qui dépassent largement ses responsabilités en tant que locataire.

Ces nouvelles obligations, ainsi que le vieillissement progressif d'une grande partie des bâtiments, nécessiteront une réorientation de la gestion immobilière de la Cour. Il s'agira non seulement de gérer l'ensemble du complexe immobilier, mais aussi d'élaborer des projets de rénovation, dont certains peuvent être structurels, de mise en conformité ou d'amélioration de l'efficacité énergétique. Cela permettra de préserver, et si possible d'augmenter, la valeur du complexe immobilier de l'Institution. En règle générale, un pourcentage de 2 à 3 % de la valeur de l'immeuble est souvent pris

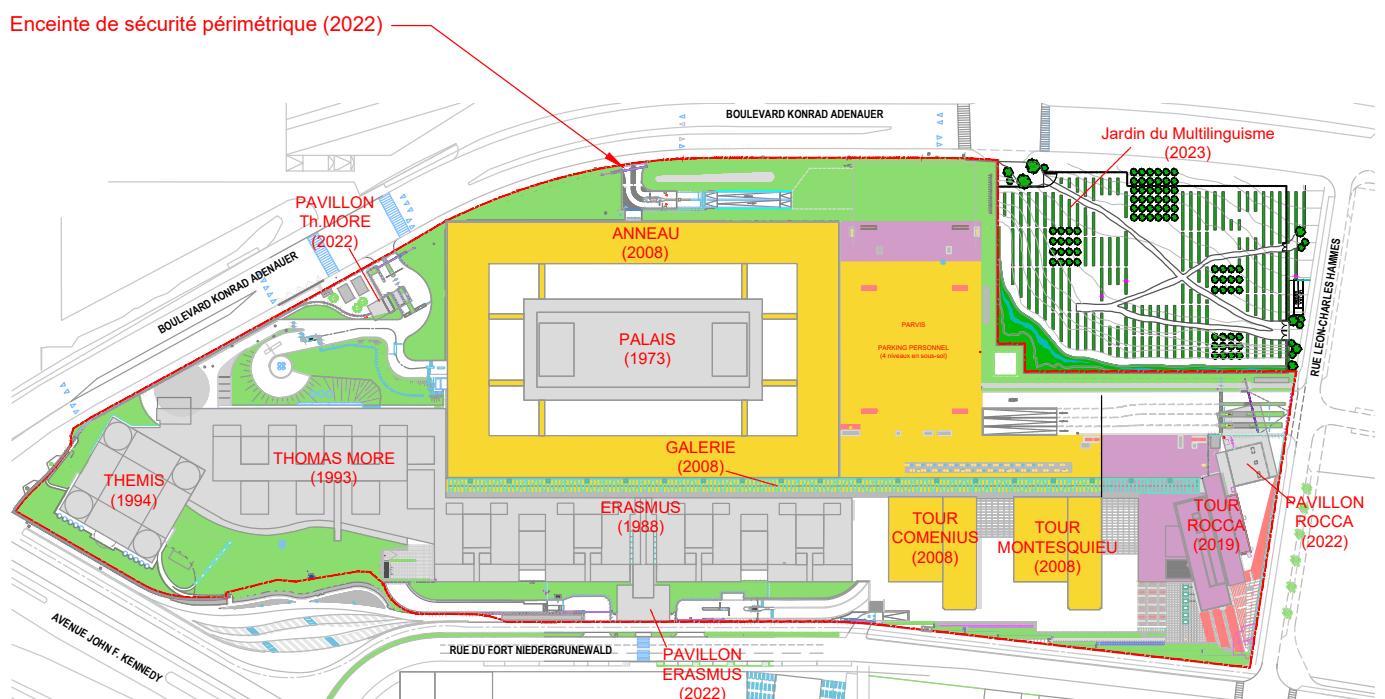
comme base pour budgétiser les dépenses liées aux bâtiments : entretien, remise en état, mise en conformité, réaménagement, etc. Lorsque de tels projets de rénovation seront planifiés, ils seront, le cas échéant et selon les prescriptions du règlement financier, soumis pour approbation à l'autorité budgétaire.

II.3 Mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux

Aucun nouveau projet immobilier n'est actuellement en cours.

Plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour de justice de l'Union européenne

ANNEXE



Légende :

	4ème extension (2008)
	5ème extension (2019)

ANNEXE 6

Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'Institution

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renonciations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5¹ impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renonciations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2024, une décision de renonciation à une créance a été accordée par l'ordonnateur pour un montant total de 11 018,55 euros sur la base de l'article 101, paragraphe 2, sous b) du règlement financier (« impossibilité de recouvrer »).

1| Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) : «*Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renonciations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renonciations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9.*».

ANNEXE 7

Déclaration de l'ordonnateur délégué

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, Greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué,

Déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2024 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications ex ante et ex post, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.



Alfredo CALOT ESCOBAR
Greffier

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2025



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Cour de justice
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

Tribunal
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet : curia.europa.eu

Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg

Manuscrit achevé en mai 2025

Ni la Cour de justice de l'Union européenne, ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-dessus.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne - Direction générale de l'Information -
Direction de la communication - Unité publications et médias électroniques, 2025

© Union européenne, 2025

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PRINT ISBN 978-92-829-5001-2 ISSN 2467-3102 doi:10.2862/1262705 QD-01-25-005-FR-C
PDF ISBN 978-92-829-5001-2 ISSN 2467-3102 doi:10.2862/1262705 QD-01-25-005-FR-N



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Direction de la Communication
Unité Publications et médias électroniques

Direction du Budget et des affaires financières

Mai 2025

